



# Mon avocat, mon allié.

Rapport annuel 2022-2023

Barreau  
du Québec



## MISSION DU BARREAU

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

Édité en mai 2023 par le Barreau du Québec  
ISBN (PDF) : 978-2-925336-05-1

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

Prenez note que dans ce rapport annuel, les termes employés pour désigner les personnes sont pris au sens générique et qu'ils ont valeur d'un genre grammatical à la fois féminin et masculin.

# LES LETTRES DE PRÉSENTATION

JUIN 2023

## MADAME DOMINIQUE DEROME

*Présidente  
Office des professions*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2022-2023 du rapport annuel du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération.

**La bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Catherine Claveau**

---

## MADAME SONIA LABEL

*Ministre responsable de l'Administration  
gouvernementale  
Présidente du Conseil du trésor  
Députée de Champlain  
Ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles*

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2022-2023 du Barreau du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération.

**La bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Catherine Claveau**

---

## MADAME NATHALIE ROY

*Présidente de l'Assemblée nationale  
Gouvernement du Québec*

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du Barreau du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

Veillez accepter, Madame la Présidente, l'expression de ma considération.

**Le ministre responsable de l'application des lois  
professionnelles, Sonia LeBel**

# TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE	7
LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LES MEMBRES	17
La profession en chiffres	17
La diversité	17
L'identité de genre	18
La relève	18
Les membres qui sont aussi des parents	18
Les avocats à la retraite	18
LE TABLEAU DE L'ORDRE	19
LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	24
LE PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022	30
La mission	30
La vision	30
Les valeurs	30
Les actions en cours ou complétées au cours de l'exercice	33
LA GOUVERNANCE DU BARREAU	35
Le Conseil d'administration	35
Les membres	36
Les politiques et pratiques de gouvernance	41
Le Comité sur la capacité d'exercer la profession	42
Les élections au sein du Conseil d'administration	43
Les activités de formation suivies par les membres du Conseil d'administration au 31 mars	45
L'assemblée générale annuelle des membres	45
Le mot des administrateurs nommés par l'Office des professions	46
Le Conseil des sections	48
Les membres	49

LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE	51
La législation et la réglementation de l'Ordre	51
LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION	52
Les inspections	52
Le partage d'informations	56
Le Comité d'inspection professionnelle	57
La formation continue obligatoire	59
Le Comité de la formation continue obligatoire	61
LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC	62
LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	70
LES COMITÉS	72
Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats	72
Le Conseil de discipline	73
Le Comité de révision des plaintes	78
Le Comité du Fonds d'indemnisation	80
Le Comité d'accès à la profession	83
Le Comité des équivalences	85
Le Comité de la formation des avocats	88
Le Comité de la formation professionnelle	89
Le Comité des requêtes	92
Le Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances	94
Le Comité accréditeur en médiation familiale	95
Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial	95
Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail	96
Le Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur	96
Le Comité sur la sténographie	97

Le Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat	99
Le Comité exécutif sur l'exercice illégal	99
Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	100
Le Comité d'éthique et de gouvernance	100
Le Comité de finances et d'audit	101
Le Comité des ressources humaines	102
LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS	103
Le rôle sociétal de l'Ordre	103
Les communications avec les membres de l'Ordre	104
Les réseaux sociaux	106
La publicité	106
LES MEMBRES DES COMITÉS	107
LE PERSONNEL DU BARREAU	116
LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2022-2023	121
LES ÉTATS FINANCIERS	123
LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC	155

# LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE



Photo ©Sylvain Légaré

La bâtonnière du Québec,  
M<sup>e</sup> Catherine Claveau

## LE DÉBUT D'UN TEMPS NOUVEAU ?

L'année qui vient de se terminer s'est heureusement distinguée par l'éloignement de la Covid et des effets de la pandémie. On a pu tourner notre regard vers l'avenir. Enfin, une année « normale », nous sommes-nous réjouis. Mais, peut-on vraiment évoquer un retour à la normale?

Bien des choses ont changé depuis la crise sanitaire, à commencer par nos manières de travailler, de rendre la justice, de transiger avec autrui. Notre système de justice, qui a pourtant su traverser l'épreuve de la pandémie, a fait les frais, durant cette dernière année, d'une difficile mise à jour de problèmes graves, certains l'affligeant depuis longtemps : sous-financement, allongement des délais judiciaires, pénurie du personnel de Cour et menace de bris de services, relations tendues entre la magistrature et l'appareil politique, inquiétude des avocats, sans compter la perspective d'une crise de confiance de la part des citoyens.

En fait, nous venons peut-être de terminer l'an 1 d'un temps nouveau. Abordons-le sans craindre les changements qu'il apporte, mais sans éviter certains combats à mener.

## LA PROTECTION DU PUBLIC : AU CŒUR DE NOS ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Il y a déjà un an, le Barreau du Québec adoptait son audacieux *Plan stratégique 2022-2026*. Aller droit au but, insuffler une cohérence entre nos actions et notre volonté de recentrer la mission de l'Ordre sur la protection du public, et inclure l'enjeu incontournable de la bonification de l'accès à la justice : voilà les éléments essentiels de la vision du Barreau pour favoriser un changement de culture et être davantage en phase avec les besoins des citoyens.

Nous avons résolu de faire les choses différemment et c'est ce qui nous a poussés à mettre de l'avant l'importance du maintien des standards d'excellence tout en faisant de l'exercice du droit une profession engagée dans les enjeux sociétaux.

Ainsi, tout au long de l'année 2022-2023, j'ai piloté plusieurs rencontres avec les membres de l'Ordre, nos partenaires principaux et les dirigeants de nos organismes affiliés dans le but de les informer et de les sensibiliser au choix du Barreau de se recentrer sur sa mission première. J'ai sollicité d'ailleurs l'implication des bâtonniers et des premiers conseillers des sections, et leur ai rappelé le rôle que les barreaux de section ont à jouer dans le déploiement du *Plan stratégique 2022-2026*.

## LE BARREAU SUR LA PLACE PUBLIQUE

Défenseur de la primauté du droit et des valeurs démocratiques qui fondent notre société, le Barreau du Québec a pris position publiquement sur plus d'une douzaine de projets de loi québécois ou canadiens en partageant ses mémoires et en participant aux consultations publiques. Le Barreau a été présent en commission parlementaire et sur les tribunes publiques. Il est un intervenant respecté du système de justice et, quoique revendicateur, il est aussi perçu comme rassembleur : on nous écoute et nous collaborons avec les intervenants du gouvernement. Les commentaires et la réflexion du Barreau du Québec, je le souligne avec fierté, sont toujours accompagnés de propositions constructives et nous offrons notre collaboration aux partenaires décideurs. Notre rôle public, comme ordre professionnel, est à l'instar de celui que nous préconisons pour les membres, soit celui de l'avocat-décideur, du professionnel à l'écoute qui sait mettre à contribution ses connaissances et son savoir-faire pour atteindre la solution la plus adaptée et prévenir les problèmes ou les différends.

Notre présence sur la scène publique a aussi servi maintes fois à sonner l'alarme sur l'état inquiétant du système de justice. Il y a un an déjà, nous rappelions ses besoins financiers criants et demandions qu'un plan d'action soit mis en œuvre au soutien de la justice et que celle-ci fasse l'objet d'une injection de fonds majeure. Nous avons relancé nos messages et notre demande de priorisation de la justice à l'occasion du débat organisé par le Barreau dans le cadre de la campagne électorale provinciale à l'automne, puis lors des consultations prébudgétaires 2023. Assurément, nous poursuivrons nos représentations pour obtenir un meilleur soutien pour la justice.



## LA GESTION DES FINANCES ET LA GOUVERNANCE

Les finances du Barreau se portent bien et les cotisations des membres sont gérées rigoureusement, le tout grâce à une équipe de direction hautement qualifiée. Pour la première fois depuis 2015, la cotisation du Barreau sera augmentée de 50 \$ pour l'année 2023-2024, afin d'assurer une saine gestion financière. Quant à la cotisation du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBQ), elle restera la même, tout en maintenant la couverture la plus étendue au Canada.

## LE BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES MEMBRES

Le bien-être psychologique des avocats et des avocates figure parmi les priorités du Barreau du Québec. Tant et aussi longtemps que l'équilibre psychologique des membres ne sera pas assuré, la protection du public sera inévitablement compromise. Dans la dernière année, deux nouvelles initiatives ont été prises pour répondre à cet enjeu.

D'abord, une déclaration de principe sur la conciliation travail-vie personnelle dans le cadre des instances judiciaires a été signée par toutes les juges en chef du Québec. Rappelant que la recherche d'équilibre entre la vie personnelle et les activités professionnelles est parfois un exercice périlleux, cette déclaration constitue un engagement réciproque entre les parties signataires à assurer une justice de qualité, efficace, et plus humaine.

Le Barreau a inauguré, par ailleurs, le [Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes \(PASAJ\)](#) visant à offrir de l'aide et du soutien aux membres du Barreau et aux stagiaires en droit qui subissent de la discrimination ou du harcèlement de la part d'un collègue, ou qui en ont été les témoins. En proposant des services complets et les ressources d'un cabinet externe détenant une expertise en matière de soutien aux victimes, l'objectif est de créer un changement de culture organisationnelle dans les structures de travail des avocats et des avocates. L'accompagnement peut se faire en plusieurs interventions ou sur un appel unique pour obtenir du soutien ou pour désamorcer une situation non désirée. Je vous invite à consulter les détails du PASAJ sur [le site Web du Barreau](#) et à ne pas hésiter à passer le mot auprès des collègues qui pourraient bénéficier d'un tel soutien.

## NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Sur proposition d'un membre, l'Assemblée générale annuelle des membres de juin 2022 a adopté une résolution énonçant l'engagement du Barreau du Québec à lutter contre les changements climatiques et à accompagner ses membres dans cette démarche.

Nous avons depuis entrepris plusieurs actions, dont la mise sur pied d'un Groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale. Son mandat est de recommander les actions à prendre, d'élaborer une politique sur la responsabilité sociale et environnementale du Barreau et de rédiger un plan d'action visant à accompagner le Barreau, ses membres et leurs clients. Je suis particulièrement fière qu'une telle initiative de la part d'un membre aboutisse en un projet important et socialement engagé pour le Barreau du Québec.

## UN LIVRE BLANC POUR AMÉLIORER LES COÛTS DE LA JUSTICE

Le Barreau a entamé des travaux importants en ce qui a trait à la mise en place de mesures d'accès à la justice adaptées à la réalité financière des citoyens. Ainsi, nous travaillons sur plusieurs projets qui ont pour but d'aider les personnes du public à obtenir les services juridiques d'un avocat pour faire reconnaître ou défendre leurs droits. Les pistes de solutions préconisées sont variées, qu'il s'agisse de la facilitation de l'accès à la justice par la fiscalité, de la diversification des modes de facturation des avocats, ou encore de l'assurance frais juridiques.

Le Barreau est par ailleurs en train de rédiger un livre blanc sur les coûts de la justice puisque, comme nous l'avons rappelé publiquement à plusieurs reprises, le financement de la justice au Québec est insuffisant. Afin de préparer ses messages et ses représentations concrètes et pertinentes sur la question, le Barreau a retenu les services d'une firme spécialisée en analyse économique et stratégique et détenant une expertise reconnue.

## LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Le large chantier de la modernisation de la justice est toujours en cours et le Barreau continue de travailler avec le ministère de la Justice pour faire avancer le programme Lexius, qui est d'une importance capitale. Le déploiement de la phase 2 concernant le dépôt des procédures non contentieuses de juridiction 14 a eu lieu en avril. Pour prendre connaissance des étapes à venir, je vous invite à consulter régulièrement la [section du site Web](#) sur le programme Lexius du Barreau.

Bien que les échéanciers du programme aient été repoussés, nous poursuivons notre collaboration avec le ministère de la Justice afin de l'aider à réussir son plan de transformation numérique de la justice. Celle-ci représente, je le rappelle, un élément clé pour résoudre les problèmes actuels du système de justice. Il en va d'un accès à la justice de qualité pour tous les citoyens.

## LE BARREAU EST UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Toutes ces actions et ces réalisations n'auraient pas vu le jour sans l'apport de plusieurs personnes dévouées. Je remercie, bien sûr, les membres du Conseil d'administration ainsi que les employés du Barreau qui contribuent à la réussite de nos actions. Tous, nous avons à cœur la protection du public et l'avancement d'une justice plus accessible.

Je suis heureuse de pouvoir amorcer mon deuxième mandat en confirmant que la mise en œuvre de la nouvelle planification stratégique est déjà bien entamée et que je continuerai mes efforts afin de m'assurer que nous atteindrons nos objectifs collectifs! J'aborde cette année et le début de ce temps nouveau convaincue que nous saurons, grâce à nos efforts concertés, inscrire durablement notre rôle de décideur au soutien de la justice.



La bâtonnière du Québec,  
M<sup>e</sup> Catherine Claveau

# LE MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Photo ©Sylvain Légaré

La directrice générale,  
Catherine Ouimet, avocate, MBA

## UN BARREAU EN PLEINE ACTION

Au cours de l'exercice 2022-2023, un coup d'accélérateur a été donné aux chantiers amorcés l'an dernier. Ceux-ci sont nombreux et visent l'amélioration, à tous les niveaux, de notre manière d'accomplir notre mission au quotidien afin de la recentrer sur la protection du public. Un nouveau plan stratégique ambitieux a vu le jour qui guidera nos actions jusqu'en 2026.

## DU PAIN SUR LA PLANCHE POUR LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

L'une des pièces majeures des orientations stratégiques 2022-2026 vise à réimaginer le rôle de l'avocat et de réformer le contrôle de la profession afin d'arrimer celle-ci aux besoins actuels de la population. La réforme du référentiel de compétences et du programme d'inspection professionnelle en constituent les deux principaux jalons. À cette fin, nous avons amorcé l'optimisation des processus d'inspection professionnelle, la refonte de la matrice des risques, l'élaboration de nouveaux outils d'inspection et d'accompagnement davantage personnalisés, l'adoption de cibles plus ambitieuses, et la révision complète du référentiel des compétences, un outil primordial pour les activités de l'Ordre.

Une première nouvelle mesure d'inspection professionnelle a été déployée, soit un questionnaire axé sur le risque visant les compétences technologiques des membres, qui a été envoyé à 800 avocats aléatoirement sélectionnés. Les réponses au questionnaire permettront de créer un programme de développement des compétences technologiques axé sur les besoins réels constatés.

La formation continue obligatoire constitue un outil important pour le contrôle et l'évolution de la profession. Dans ce secteur, nous avons également entamé un renouvellement en profondeur des outils de gestion de l'offre de formation et du modèle d'affaires. Plusieurs nouvelles formations en matière d'éthique, de déontologie et de pratique professionnelle ont été développées. L'objectif est de déployer un outil de gestion des apprentissages qui permettra à l'avocat de concevoir son propre programme de développement professionnel tout en permettant à l'Ordre de promouvoir sa vision du profil de l'avocat.

#### LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ORDRE

Autre chantier important afin de soutenir cette nouvelle vision stratégique : la modernisation des outils numériques, afin d'assurer une performance de travail accrue, la stabilité de nos systèmes et la sécurité des renseignements personnels et des transactions. Nous avons d'ailleurs lancé le portail des membres dont l'objectif est d'assurer un environnement convivial et sécuritaire pour accomplir plusieurs obligations professionnelles des membres : inscription annuelle, paiement des cotisations, mise à jour du dossier de formation continue obligatoire. D'autres fonctionnalités suivront dans les prochains mois. Nous avançons, un pas à la fois, vers l'intégration d'outils plus performants et plus efficaces pour les membres!

#### LANCEMENT DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DU BARREAU

Dans le cadre de la réforme de son programme de formation professionnelle, l'École du Barreau a mené un projet pilote basé sur l'apprentissage expérientiel qui se matérialise sous la forme de la Clinique juridique du Barreau. Lancée en août 2022, celle-ci donne accès pour l'ensemble de la population à des services juridiques gratuits offerts par les étudiants de l'École du Barreau sous la supervision d'avocats.

La prestation de services a été assurée durant 19 semaines par 55 étudiants et étudiantes et 15 superviseurs. Voici quelques statistiques pertinentes :

- 270 personnes rencontrées et 273 dossiers traités dans les domaines du droit civil, droit de la famille, droit du logement, droit administratif social et droit successoral;
- 52 % des clients ont mentionné que la gratuité est un élément déterminant les ayant motivés à utiliser les services de la Clinique;
- plus de 90 % des clients ont consulté la Clinique en prévention ou en amont d'une judiciarisation de leur dossier;
- 53 % des clients n'auraient pas consulté un avocat s'ils n'avaient pas eu accès à la Clinique;
- 95 % des clients se sont déclarés satisfaits des services reçus par les étudiants.

Cette initiative unique et novatrice représente donc une mesure durable d'accès à la justice axé sur un besoin réel de la population. À compter de l'automne 2023, trois autres centres de services ouvriront leurs portes de façon permanente à Québec, Sherbrooke et Gatineau. À ce moment, avec l'implication de l'ensemble des 1 500 étudiants de l'École du Barreau, la Clinique juridique du Barreau rendra des services gratuits à environ 5 000 citoyens par année.

### MON AVOCAT, MON ALLIÉ

Inaugurée en avril 2022, la campagne institutionnelle du Barreau s'est déclinée avec succès sous le thème « Mon avocat, mon allié ». Axée sur la valorisation de la profession, elle positionne l'avocat comme un professionnel de confiance sachant fournir à son client, en toutes situations, la meilleure solution juridique ainsi que les modes de prévention et de règlement des différends (PRD). En clôture, le Barreau a lancé le Quiz du Barreau, un jeu de société sans prétention, distribué gratuitement et visant le divertissement tout en mettant à l'épreuve les connaissances juridiques des citoyens. Parmi les faits saillants des sondages menés avant et après la diffusion de la campagne, on note une hausse de 4 % des Québécois ayant une opinion favorable des avocats alors que 91 % des répondants considèrent que les avocats peuvent les aider à défendre leurs droits.

## DES MEMBRES ET DES EMPLOYÉS DÉVOUÉS

Je tiens à remercier les membres du Barreau qui acceptent généreusement de mettre leur expertise à contribution pour leur ordre professionnel. Quelque 600 avocats se sont impliqués bénévolement dans nos activités et au sein de nos divers comités. Sans cette inestimable participation, nous ne pourrions accomplir convenablement notre mission.

L'exercice 2022-2023 se termine avec le vent du changement. Je souhaite souligner les efforts constants des employés du Barreau, qui continuent d'assurer sans faille leurs fonctions au service de la mission fondamentale de l'Ordre tout en composant avec les changements qui affectent leurs outils et leur environnement, en route vers la modernité. Merci pour votre travail.

## NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES

- 199 auditions ont été tenues par le Conseil de discipline afin d'entendre les dossiers de plaintes formulées à l'égard d'avocats pour des infractions, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et pour se prononcer sur la culpabilité et la sanction.
- 8 468 demandes d'information variées ont été traitées par le Bureau du syndic.
- 48 enquêtes en matière d'exercice illégal ont été complétées.
- 436 visites d'inspection professionnelle, d'inspection comptable et autres visites ont été réalisées.
- 75 008 inscriptions ont été enregistrées pour les activités de formation continue offertes par le Barreau du Québec.
- 83 766 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau.
- 12 appels traités à travers la ligne Info-Harcèlement, visant à favoriser la dénonciation des agissements d'abus ou de violences à caractère sexuel au sein de la profession.

L'équipe d'Info-Barreau accueille quotidiennement les demandes téléphoniques et y répond avec doigté et courtoisie. Au cours de l'exercice, qu'il s'agisse des questions générales du public ou des problèmes particuliers des membres, Info-Barreau a traité :

- 70 327 appels téléphoniques reçus
- 3 287 demandes de clavardage
- 13 468 courriels

Au Bureau du syndic, la ligne téléphonique Info-Déonto, réservée aux avocats et aux stagiaires ayant besoin d'un soutien ponctuel à l'égard de situations déontologiques, a reçu plus de 2 992 demandes d'avocats concernant plusieurs sujets variés tels que le conflit d'intérêts, la gestion de la partie adverse se représentant seule, la fin et cessation de mandat.



La directrice générale,  
Catherine Ouimet, avocate, MBA



# LES MEMBRES

## LA PROFESSION EN CHIFFRES

Au 31 mars 2023, le nombre total de membres est de 29 974 :

16 861  
avocates

13 113  
avocats

L'âge moyen des membres est de 45 ans :

42 ans  
pour les avocates

49 ans  
pour les avocats

En moyenne, les membres comptent 18 années de pratique :

15 ans  
pour les avocates

21 ans  
pour les avocats

## LA DIVERSITÉ

Sur 27 597 membres ayant répondu à cette question facultative, 4 293 membres ont indiqué l'appartenance à l'un de ces groupes :

	Avocats	Avocates	Total
Autochtones	66	86	152
Groupes ethnoculturels	1 191	1 927	3 118
LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels et trans)	593	268	861
Personnes handicapées	86	76	162

Parmi ces 4 293 avocats, 2 231 (53 %) sont des avocats comptant dix ans et moins de pratique. Cela signifie que chez les membres comptant dix ans et moins de pratique, environ 21 % s'identifient volontairement comme appartenant à l'un des groupes recensés ci-dessus.

## L'IDENTITÉ DE GENRE

En réponse à cette question facultative, 53 membres ont indiqué que leur identité de genre est différente de leur mention du sexe. Ils sont répartis ainsi :

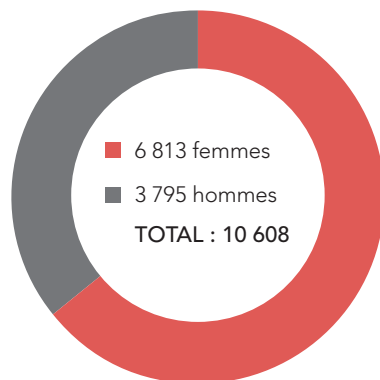
Genre	Femmes	Hommes	Total
Non binaire	11	8	19
X	10	14	24
Femme	n.d.	4	4
Homme	6	n.d.	6

Note : 13 membres, dont 4 femmes et 9 hommes, ont répondu « autres » sans plus de précisions.

## LA RELÈVE

Les avocats comptant 10 ans et moins de pratique représentent 35% des membres de la profession, soit 10 608 membres. Parmi eux, 64% sont des femmes.

### LA PROPORTION DES MEMBRES COMPTANT 10 ANS DE PRATIQUE ET MOINS



## LES MEMBRES QUI SONT AUSSI DES PARENTS

Le Barreau offre des programmes d'aide financière et de coaching à ses membres nouveaux parents.

Bébé-bonus		APTA	
Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
114	9	29	5

## LES AVOCATS À LA RETRAITE

Le Barreau offre la possibilité à ses membres de 55 ans et plus d'opter pour la catégorie *avocat à la retraite*. Au cours de l'exercice 2022-2023, 173 membres ont opté pour celle-ci. Ainsi, un total de 1 443 membres, soit 582 avocates et 861 avocats, sont inscrits en tant que membres à la retraite.

# LE TABLEAU DE L'ORDRE

Le Tableau de l'Ordre compte 1 185 nouvelles inscriptions, dont :

768  
avocates

417  
avocats

---

## LES 29 974 MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE\*

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	213
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	368
03 Capitale-Nationale	4 083
04 Mauricie	284
05 Estrie	618
06 Montréal	15 215
07 Outaouais	775
08 Abitibi-Témiscamingue	184
09 Côte-Nord	107
10 Nord-du-Québec	16
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	89
12 Chaudière-Appalaches	461
13 Laval	939
14 Lanaudière	438
15 Laurentides	878
16 Montérégie	2 502
17 Centre-du-Québec	253
99 Hors du Québec	2 551

\* basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1 du *Code des professions*)

LES RADIATIONS IMPOSÉES PENDANT L'EXERCICE SELON LEUR NATURE	Nombre
Radiations disciplinaires	21
Radiations pour non-paiement de la cotisation, défaut de remplir l'inscription annuelle et non-paiement de la prime d'assurance responsabilité	86
Radiation par le Comité des requêtes en vertu des articles 55.1 et 55.2 du <i>Code des professions</i>	0
Radiation pour curatelle	0
Radiation administrative pour défaut en vertu du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats</i>	0

LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	12
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

## LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	29 424
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	1 185
Permis temporaires délivrés en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	2
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 <sup>o</sup> )	7
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 <sup>o</sup> )	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1, par. 2 <sup>o</sup> )	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	4
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	6
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (article 184)	1 090
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	64
– de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	1
– de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	63
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 94 q)	6
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 93 c. 2)	6
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	90
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	86
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	639
– à la suite d'un décès	54
– à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission)	585

LES MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (suite)	Nombre
= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	29 974
détenant un permis temporaire en conformité avec l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	0
détenant un permis restrictif en conformité avec l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone)	0
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	1
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1, par. 1 <sup>o</sup> )	13
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (article 42.1, par. 1.1 <sup>o</sup> )	0
détenant un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (ALPAQ) (article 42.1, par. 2 <sup>o</sup> )	0
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre (articles 55 et 56 LB)	11
détenant un permis spécial (c.j.c. / c.j.e. / c.j.ent.)	104*
détenant un permis dit régulier	29 845

\* 110 permis spéciaux ont été délivrés à un total de 104 membres (6 membres ont deux permis).

#### LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre de membres	Cotisation annuelle
1 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	1 185	273,50 \$
2 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	1 382	569,75 \$
3 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	986	705,15 \$
4 <sup>e</sup> année d'inscription au TO	24 952	855,25 \$
Catégorie <i>avocat à la retraite</i>	1 389	130 \$
Avocats membres gratuits	80	0 \$
Total :	29 974	

## L'EXERCICE AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

En ce qui concerne le Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.), 125 nouvelles SPA et 7 nouvelles S.E.N.C.R.L. ont vu le jour en 2022-2023. Un total de 9 305\* membres y exercent leur profession.

SPA	Nombre
SPA inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	1 832
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre actionnaires d'une SPA inscrite à l'Ordre	1 751
Membres <sup>1</sup> de l'Ordre à l'emploi <sup>2</sup> d'une SPA inscrite à l'Ordre	2 531

S.E.N.C.R.L.	Nombre
S.E.N.C.R.L. inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	237
Membres de l'Ordre associés d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	1 830
Membres de l'Ordre à l'emploi d'une S.E.N.C.R.L. inscrite à l'Ordre	3 193

<sup>1</sup> Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

<sup>2</sup> Membres de l'Ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

\* Membres réguliers en exercice au sein d'une SPA ou d'une S.E.N.C.R.L.

## LES REGISTRES DES DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES ET DES MANDATS DE PROTECTION

562 dispositions testamentaires et 454 mandats de protection ont été inscrits aux Registres. De plus, 83 766 recherches testamentaires ou de mandats ont été effectuées dans ces Registres par les employés du Barreau à la demande du public, des avocats ou des notaires.

# LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions*. La mission du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle est d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020 et conformément à l'article 354 de la *Loi sur les assureurs*, RLRO, c. A-32.1, le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRO c B-1, r 1.2 décrit les fonctions et les pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et des pouvoirs notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

La protection d'assurance est identique pour tous les assurés. La police prévoit les garanties suivantes :

- Garantie A & B (assurance pour la responsabilité professionnelle) : 10 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Garantie C (assurance détournement) : 1 000 000 \$ par sinistre sans limite annuelle
- Endommagement des biens confiés à un assuré : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Titulaire d'un permis spécial ou conseiller en loi : 1 000 000 \$ sans limite annuelle
- Limitation pour l'exercice multiterritorial : 1 000 000 \$ sans limite annuelle



Le terme « assuré » comprend l'assuré désigné (c'est-à-dire l'avocat souscrivant à la police) ainsi que la société par actions ou la société en nom collectif à responsabilité limitée au sens du chapitre VI.3 du *Code des professions*, dûment constituée, au sein de laquelle l'assuré désigné est ou a été autorisé à exercer ses activités professionnelles conformément à ce chapitre et conformément au *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat en société et en multidisciplinarité*.

### LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant au Fonds d'assurance de l'Ordre	17 865	10 000 000 \$	Pas de limite
Adhérent au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A	ou 1 000 000 \$	
Fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par règlement	N/A		
Dispenses de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total)	12 109		

LA RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE LE 31 MARS EXERÇANT<sup>1</sup> AU SEIN DE SOCIÉTÉS (S.E.N.C.R.L. OU S.P.A.) À TITRE D'ASSOCIÉ OU D'ACTIONNAIRE EN FONCTION DU MOYEN DE GARANTIE ET DES MONTANTS MINIMA PRÉVUS AU RÈGLEMENT

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Souscrivant, pour la société, au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre	9 305	10 000 000 \$ ou 1 000 000 \$	Pas de limite
Adhérant, pour la société, au contrat de régime collectif conclu par l'Ordre	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	N/A		
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	N/A		

<sup>1</sup> Les membres visés dans le tableau ci-dessus sont associés ou actionnaires de la société au sein de laquelle ils exercent leur profession.

Le règlement de l'Ordre sur l'exercice de la profession en société ne prévoit pas de montants minima différents pour les membres y exerçant seul à titre d'unique actionnaire et n'ayant à leur emploi aucun autre membre de l'Ordre.

## LES RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES ET DES DÉCLARATIONS DE SINISTRE QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

Les réclamations contre les membres assurés et ayant été rapportées au Fonds d'assurance du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 se détaillent comme suit :

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis de réclamation de tiers, mises en demeure et procédures)	530
Membres concernés par ces réclamations	601
Déclarations de sinistres formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	87
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	121

## LES MOTIFS DE RÉCLAMATIONS OU DE DÉCLARATIONS DE SINISTRE

Les principaux motifs des réclamations formulées auprès des membres ou des déclarations de sinistre qu'ils formulent contre le Fonds d'assurance à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 se résument comme suit :

- Exécution inappropriée du mandat (39 %)
- Abus de procédures (12 %)
- Non-respect des délais (12 %)
- Conseil inapproprié (5 %)
- Instructions non suivies (5 %)
- Opinion erronée (4 %)
- Atteinte à la réputation (5 %)
- Communication déficiente (3 %)
- Non-respect du secret professionnel (4 %)

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE OU AU BUREAU DU SYNDIC À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE EUX OU À LA SUITE DE DÉCLARATIONS DE SINISTRES QU'ILS FORMULENT AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR À L'ÉGARD DE LEUR RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle	1
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

LES RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE DÉCISION ET, LE CAS ÉCHÉANT, SUR LES DIRIGEANTS ET LES GESTIONNAIRES DES OPÉRATIONS COURANTES DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M<sup>e</sup> Marie-Chantal Thouin, ACS, agit comme directrice des affaires d'assurance. Ses fonctions et pouvoirs sont décrits à l'article 6 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, soit :

1. l'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle;
2. la mise en œuvre des décisions du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle;
3. la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au fonds d'assurance;
4. l'élaboration du programme de réassurance.

Le Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle est formé des membres suivants :

- Madame la bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., ASC, présidente
- M<sup>e</sup> Emmanuelle Poupart, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Nathalie Lavigne
- M<sup>e</sup> Marc Choquette
- M<sup>e</sup> Marie-Chantal Thouin, secrétaire

Les membres du Comité de décision sont assujettis au [Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec](#).

Les dirigeants et employés affectés à l'activité d'assureur responsabilité professionnelle du Barreau sont assujettis à la *Politique sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et l'utilisation des ressources à l'intention du personnel du Barreau du Québec*.

## LES DOSSIERS DE SINISTRES AU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

	Nombre de dossiers de sinistre	Nombre de membres concernés <sup>2</sup>
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars de l'année financière précédente (31 mars 2022)	750	872
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière <sup>3</sup>	617	722
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	625	819
Dossiers de sinistre en négation de couverture <sup>4</sup>	40	47
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité <sup>5</sup>	509	655
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante <sup>6</sup>	76	117
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts au 31 mars 2023	742	884

<sup>1</sup> Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :

- absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une réclamation de sinistre de la part du membre
- toujours sous enquête
- éléments manquants aux fins de l'analyse
- en négociation d'un règlement
- dossier devant les tribunaux
- délai de prescription non encore échu

<sup>2</sup> Comprend le nombre d'assurés (membres et sociétés)

<sup>3</sup> Le nombre de dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière comprend les dossiers qui étaient fermés au 31 mars 2022, mais qui ont été réouverts pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

<sup>4</sup> Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :

- lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance
- parce que le sinistre est couvert par une autre assurance

<sup>5</sup> Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduit les situations où, notamment :

- il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité
- il y a absence de réclamation formelle du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit
- la réclamation est abandonnée par le client ou par le tiers
- un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé

<sup>6</sup> Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

# LE PLAN STRATÉGIQUE 2022-2026

## MISSION

Le Barreau du Québec assure la protection du public, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit.

## VISION

Être reconnu comme un leader de la modernisation et de la transformation d'une justice tournée vers les besoins des citoyens.

## VALEURS

- Innovation
- Audace
- Détermination
- Compétence
- Engagement
- Adaptabilité

### Orientation stratégique 1

Axer les actions du Barreau autour de sa mission principale de protection du public

- 1 Promouvoir par des actions tangibles les réalisations du Barreau en matière de protection du public
- 2 Prioriser les services liés à la mission de protection du public
- 3 Recentrer l'utilisation de la marque «Barreau» en lien avec les activités de protection du public
- 4 Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section autour de la mission du Barreau
- 5 Définir une nouvelle gouvernance avec les associations sectorielles et régionales pour faciliter la rétroaction et accroître leur contribution

### Orientation stratégique 2

Proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes et applicables pour améliorer l'accès à la justice

- 1 Identifier et promouvoir des initiatives permettant de faciliter l'accès à la justice
- 2 Analyser et mettre en oeuvre des solutions pour réduire les coûts de la justice
- 3 Accroître et promouvoir la collaboration interdisciplinaire
- 4 Assurer l'encadrement des parajuristes
- 5 Aligner les mécanismes et les critères d'attribution des fonds d'accès à la justice au plan stratégique
- 6 Mettre en place des mécanismes de dissuasion face aux pratiques réduisant l'accès à la justice
- 7 Faire de la Clinique juridique du Barreau un véritable levier de l'accès à la justice

### Orientation stratégique 3

Réimaginer la profession d'avocat (en 2040)  
et réformer le contrôle de son exercice

- 1 Réformer le programme d'inspection professionnelle
- 2 Resserrer les mécanismes de contrôle et les enquêtes face aux pratiques portant ombrage à l'accès à la justice et à la confiance du public
- 3 Renforcer et promouvoir le rôle de l'avocat-décideur
- 4 Accompagner les avocats pour accélérer la transformation numérique de leur pratique ou de leur organisation
- 5 Valoriser des compétences actuelles telles que l'interdisciplinarité
- 6 Développer un plan de formation accessible, en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice
- 7 Faire du Service de la formation continue le guichet incontournable de la formation continue des juristes

### Orientation stratégique 4

Créer une organisation performante favorisant  
l'engagement à long terme

- 1 Attirer, développer et retenir les talents clés et valoriser la marque employeur du Barreau
- 2 Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre
- 3 Développer l'expertise TI du Barreau
- 4 Optimiser le rôle et l'implication des membres du CA et valoriser les compétences clés permettant d'assurer la mission de protection du public
- 5 Revoir le cadre de gouvernance du Fonds d'assurance
- 6 Accroître la communication et les synergies entre les activités de surveillance de la profession



## LES ACTIONS EN COURS OU COMPLÉTÉES AU COURS DE L'EXERCICE

La mise en oeuvre du plan stratégique 2022-2026 a commencé en juin 2022. Tous les objectifs ont été atteints et les actions prévues pour cette année ont été réalisées à l'exception de certaines qui ont dû être reportées ou modifiées à la suite des résultats d'études de faisabilité. En résumé, l'exercice de planification stratégique a été largement entamé et les employés y ont adhéré avec enthousiasme.

Les actions suivantes étaient en cours ou complétées au 31 mars 2023 :

### ■ AXER LES ACTIONS DU BARREAU AUTOUR DE SA MISSION PRINCIPALE DE PROTECTION DU PUBLIC

- Prioriser les services liés à la mission de protection du public et transférer à d'autres organisations les activités qui sont destinées à favoriser les intérêts socio-économiques des membres.
- Redéfinir le rôle et la contribution des barreaux de section, à titre de divisions de l'Ordre, autour de la mission de protection du public.
- Accroître la visibilité du Barreau du Québec et repositionner son image afin de promouvoir ses réalisations en matière de protection du public.

### ■ PROPOSER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS CONCRÈTES ET APPLICABLES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

- Lancer une étude sur les coûts de la justice pour les citoyens en vue d'émettre des recommandations (rédaction d'un livre blanc).
- Promouvoir de nouvelles normes et pratiques professionnelles en matière de tarification afin de favoriser l'accès aux services professionnels (convention d'honoraires obligatoire, encadrement des types de tarification, etc.).
- Revoir les mécanismes et les critères d'attribution des fonds aux organismes d'accès à la justice afin de les aligner sur le plan stratégique.
- Déployer la Clinique juridique du Barreau et en faire une mesure durable d'accès à la justice qui répond aux besoins du public.

### ■ RÉIMAGINER LA PROFESSION D'AVOCAT ET RÉFORMER LE CONTRÔLE DE SON EXERCICE

- Réviser le référentiel de compétences de l'avocat afin d'y intégrer des compétences actuelles, telles que l'interdisciplinarité, la responsabilité sociale et l'utilisation des technologies.
- Réformer le programme de l'inspection professionnelle.
- Définir de nouvelles orientations quant aux rôles du Syndic et de l'inspection professionnelle.
- Créer un plan de développement et de formation en lien avec le référentiel de compétences et l'accès à la justice.

### ■ CRÉER UNE ORGANISATION PERFORMANTE FAVORISANT L'ENGAGEMENT À LONG TERME

- Poursuivre la transformation numérique de l'Ordre.
- Développer l'expertise du Barreau en matière de technologies de l'information (gestion des risques TI, comité aviséur TI, cellule de vigie, bac à sable sur les technologies et l'intelligence artificielle, etc.).
- Accroître la communication et la synergie entre les activités de surveillance de la profession.
- Promouvoir un profil des compétences clés des membres du Conseil d'administration en vue d'assurer la mission de protection du public.
- Développer une marque employeur et créer un environnement de travail permettant le développement, la collaboration et la fidélisation des employés.

# LA GOUVERNANCE DU BARREAU

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration constitue l'instance décisionnelle du Barreau. Il exerce les pouvoirs dévolus par la loi et les règlements.



Photo ©Émilie Pelletier

À l'avant : M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, M<sup>e</sup> Catherine Claveau et M<sup>e</sup> Sylvie Champagne

À l'arrière : M<sup>me</sup> Diane Sicard Guindon, M. François Dumulon, M<sup>e</sup> Roxane Préfontaine, M<sup>e</sup> Régis Boisvert, M<sup>e</sup> Chantal Sauriol, M<sup>e</sup> Audrey Gagnon, M<sup>e</sup> Marisol Miro, M. Pierre Delisle, M<sup>e</sup> Nathalie Lavigne, M<sup>e</sup> Catherine Bourget, M<sup>e</sup> Sylvie Harvey, M<sup>e</sup> Antoine Aylwin et M. Bruno Simard

## LES MEMBRES

La bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Catherine Claveau (2 ans - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 – Assiduité : 11/11)

---

### LES VICE-PRÉSIDENTS

---

- > M<sup>e</sup> Julien Beaulieu (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2022 – Assiduité : 11/11)
- > M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau (2 ans, section Saguenay–Lac-Saint-Jean – Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 - Assiduité : 11/11)
- > M<sup>e</sup> Serge Bernier (2 ans, sections Arthabaska, Longueuil, Richelieu – Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2020 - Assiduité : 2/2)

---

### LES ADMINISTRATEURS

---

- > M<sup>e</sup> Antoine Aylwin (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2022 – Assiduité : 9/9)
- > M<sup>e</sup> Régis Boisvert (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 8 juillet 2021 – Assiduité : 11/11)
- > M<sup>e</sup> Catherine Bourget (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2022 – Assiduité : 8/9)
- > M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François – Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2020 – Assiduité : 2/2)
- > M<sup>e</sup> Audrey Gagnon (2 ans, section de Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 - Assiduité : 11/11)
- > M<sup>e</sup> Sylvie Harvey (2 ans, section Longueuil - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2022 – Assiduité : 9/9)
- > M<sup>e</sup> Nathalie Lavigne (2 ans, sections Bedford, Mauricie, Saint-François – Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2022 – Assiduité : 9/9)
- > M<sup>e</sup> Marisol Miro (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 – Assiduité : 11/11)
- > M<sup>e</sup> Roxane Préfontaine (2 ans, section Laurentides-Lanaudière - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 – Assiduité : 10/11)
- > M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2020 – Assiduité : 1/2)
- > M<sup>e</sup> Myralie Roussin (2 ans, section Québec - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2020 – Assiduité : 2/2)
- > M<sup>e</sup> Chantal Sauriol (2 ans, section Montréal - Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 – Assiduité 9/11)

---

### LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

---

- > M. Pierre Delisle (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité : 11/11)
- > M. François Dumulon (Entrée en fonction : 1<sup>er</sup> juin 2021 – Assiduité 11/11)
- > M<sup>me</sup> Diane Sicard Guindon (Entrée en fonction : 6 juin 2019 – Assiduité 11/11)
- > M. Bruno Simard (Entrée en fonction : 19 juin 2017 – Assiduité : 11/11)

#### Les autres personnes présentes

- > M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale
- > M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet du bâtonnier et au directeur général (de mai 2022 au 6 janvier 2023)
- > M<sup>e</sup> Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale (depuis le 9 janvier 2023)

## LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Salaire de la bâtonnière : 250 840 \$

Salaire des vice-présidents : 26 620 \$

---

## LES JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE) POUR LES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Séance régulière (sont également considérés comme des séances régulières les lacs-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	763 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance virtuelle	51 \$	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	407 \$ par audition Maximum de 814 \$ par jour	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	

---

---

**JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCLUSION DE LA BÂTONNIÈRE)  
POUR LES SÉANCES DU CONSEIL DES SECTIONS**

---

Séance régulière (1 ½ journée)	814 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière (½ journée)	407 \$	Inclus : le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance par courriel	Aucun	
Séance téléphonique	Tarif horaire de 142 \$, arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes  Minimum de 142 \$ par séance et maximum de 814 \$ par séance	Inclus : le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

---

Salaire de la directrice générale : 349 015 \$.

## LES RÉUNIONS

11 séances régulières

45 séances virtuelles, téléphoniques ou par courriel, et auditions

## LES FAITS SAILLANTS

Le Barreau publie ses procès-verbaux sur son [site Web](#). Ainsi, seules les plus importantes résolutions adoptées par le Conseil d'administration sont résumées ci-après :

- Adoption d'un mécanisme d'accréditation en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur.
- Création du Comité sur la capacité d'exercer la profession dont le mandat est de prendre les décisions requises en vertu des articles 48 et s. du *Code des professions*.
- Adoption du *Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif* et le *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* à la suite de l'adoption du projet de loi 34.
- Adoption d'un profil de compétences pour le bâtonnier et les administrateurs.
- Ratification des nominations des responsables de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre, de la création du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, de son mandat et de ses membres, et adoption des politiques requises en vertu de la *Loi 25*.
- Adoption d'un plan d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique.
- Création d'un groupe de travail sur la justice et la santé mentale.
- Création d'un groupe de travail sur la responsabilité sociale et environnementale afin de donner suite à la résolution adoptée lors de l'assemblée générale annuelle de juin 2022.
- Création du Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes (PASAJ) offert aux membres du Barreau et aux stagiaires en droit qui subissent de la discrimination ou du harcèlement de la part d'un collègue, ou qui en ont été les témoins.
- Adoption du projet de règlement visant l'élargissement du projet pilote à l'ensemble des étudiants dans les quatre centres de formation professionnelle de l'École du Barreau dès l'année scolaire 2023-2024.
- Création d'un nouveau Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique (CITAJ) responsable de mener la négociation des tarifs de l'aide juridique selon les orientations établies par le Conseil d'administration, d'assurer le suivi des rapports du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique et de surveiller l'application des tarifs.

- Adoption de l'Entente modifiant les ententes du 4 décembre 2020 entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec concernant le tarif des honoraires afin de préciser la procédure de règlement des différends et de créer un comité de suivi.
- Adoption du plan stratégique 2022-2026.
- Création du Comité consultatif TI.
- Adoption et imposition d'une formation sur les violences conjugales et les violences sexuelles aux membres agissant devant le Tribunal spécialisé.
- Endossement des interventions des groupes d'experts concernant les positions énoncées à la section de ce rapport sur le rôle sociétal du Barreau du Québec et les recommandations des divers comités et groupes de travail, notamment :
  - les recommandations du Comité sur le système de justice au Nunavik
  - les recommandations du Comité de justice - Cour itinérante Côte-Nord
  - les recommandations à formuler auprès du Groupe de travail indépendant de la réforme des tarifs de l'aide juridique
  - les recommandations du Groupe de travail sur l'accès à la justice
  - les recommandations du Groupe de travail sur l'avenir de la profession
  - les recommandations du Groupe de travail sur la responsabilité environnementale
- Le Conseil d'administration nomme :
  - les deux vice-présidents du Barreau du Québec
  - les deux membres du public au Conseil des sections
  - les membres des comités du Conseil : le Comité d'éthique et de gouvernance, le Comité des ressources humaines, le Comité d'audit et de finances
  - les membres du Comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Le Conseil d'administration adopte :
  - les *Procédures d'élection pour les élections 2023 du Barreau du Québec*
  - les états financiers audités au 31 mars 2022
  - les cotisations 2023-2024
  - et la prime d'assurance responsabilité professionnelle pour 2023-2024



## LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Les politiques de gouvernance (directives, guides, règles) du Barreau du Québec en vigueur au cours de l'exercice sont :

- le *Code d'éthique des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec*, adopté en décembre 2018
- le *Règlement intérieur*, adopté en octobre 2016 et révisé en mai 2017
- la *Politique du bâtonnier et des administrateurs sur l'utilisation des médias sociaux*, adoptée en juin 2019
- la *Politique du Conseil d'administration pour contrer le harcèlement*, adoptée en août 2018
- le *Code d'éthique et de déontologie des membres des comités du Barreau du Québec*, adopté en mai 2019
- le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie*, adopté en mai 2019
- la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*, adoptée en avril 2016

## LE COMITÉ SUR LA CAPACITÉ D'EXERCER LA PROFESSION

Le 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a créé le Comité sur la capacité d'exercer la profession, en vertu de l'article 62.2 du *Code des professions*. Dans un souci de protéger adéquatement le public et de traiter les dossiers d'aptitude à exercer de façon optimale, le Conseil lui a délégué les pouvoirs prévus aux articles 48 et suivants du *Code des professions*.

### LES RÉUNIONS

3 auditions

1 séance par courriel

Ce comité se compose de neuf membres du Conseil d'administration, soit :

- le bâtonnier ou la bâtonnière;
- au moins un vice-président;
- au moins deux représentants du public;
- quatre (4) autres membres du Conseil d'administration.

Le fonctionnement du Comité se résume comme suit :

- le Comité siège en banc de cinq membres, dont au moins un représentant du public et le bâtonnier ou un vice-président;
- le bâtonnier ou un vice-président exerce le rôle de président du Comité lors des auditions ou séances;
- le mandat est d'un an renouvelable;
- les dates d'auditions ou de séances potentielles sont fixées chaque mois;
- le Comité fait rapport au Conseil d'administration des dossiers et décisions rendues.

## LES ÉLECTIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### LES ÉLECTIONS DU BARREAU 2023

#### LES RÉSULTATS DU VOTE

Début de la période	2 mai 2023, 00h01	
Fin de la période	12 mai 2023, 16h00	
Dévoilement des résultats à compter du	12 mai 2023, 16h01	
Membres du Barreau au	2 mai 2023, 00h00	
Nombre de membres éligibles	29 515	
Nombre de membres ayant voté	2 319	7,86 %

---

Bâtonnier : poste à combler

1  
Batônnière élue par acclamation  
**M<sup>e</sup> Catherine Claveau**

---

Administrateur (2 ans) : <b>Montréal</b> - Poste à combler	2	
Nombre de membres éligibles	16 314	
Nombre de membres ayant voté	1 363	8,35 %
M <sup>e</sup> Daphnée Jade Creighton	300	12,52 %
M <sup>e</sup> Extra Junior Laguerre	940	39,21 %
M <sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte	721	30,08 %
M <sup>e</sup> Marisol Miro	436	18,19 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 397</b>	<b>100 %</b>

Les administrateurs élus sont : **M<sup>e</sup> Extra Junior Laguerre**  
**M<sup>e</sup> Mylène Lemieux-Ayotte**

Administrateur (2 ans) : <b>Québec</b> - Postes à combler	2	
Nombre de membres éligibles	4 547	
Nombre de membres ayant voté	620	13,64 %
M <sup>e</sup> Caroline Gagnon	507	52,11 %
M <sup>e</sup> Fabien Jean	135	13,87 %
M <sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang	331	34,02 %
<b>TOTAL</b>	<b>973</b>	<b>100</b>

Les administrateurs élus sont : **M<sup>e</sup> Caroline Gagnon**  
**M<sup>e</sup> Elhadji Madiara Niang**

Administrateur (2 ans) : <b>Laval</b> - Postes à combler	1	
Nombre de membres éligibles	3 915	
Nombre de membres ayant voté	336	8,58 %
M <sup>e</sup> Michaël Lévesque	108	32,34 %
M <sup>e</sup> Simon Tremblay	226	67,66 %
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>	<b>100 %</b>

L'administrateur élu est : **M<sup>e</sup> Simon Tremblay**

#### AUTRE RÉSULTAT – ADMINISTRATEUR ÉLU PAR ACCLAMATION

Administrateur (2 ans) : **Abitibi-Témiscamingue,**  
**Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine,**  
**Côte-Nord et Saguenay–Lac-Saint-Jean** - Poste à combler

1

Élu par acclamation  
**M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau**

## LES ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS

	Administrateur l'ayant suivie	Administrateur ne l'ayant pas suivie
Égalité entre les femmes et les hommes	18	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	17	3
Gouvernance	20	0
Inconduites sexuelles	18	2
Rôle d'un Conseil d'administration	17	3
Évaluation des qualifications professionnelles	9	11

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Barreau du Québec, au cours de laquelle le rapport annuel 2021-2022 a été présenté, s'est tenue le 17 juin 2022 à Montréal, au Centre Sheraton Montréal, et par webdiffusion.

Outre la résolution portant sur la dispense de lecture et l'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 18 juin 2021, six résolutions ont été soumises à l'assemblée générale annuelle des membres. Celles-ci visaient :

- la demande d'ajout à l'ordre du jour soumise à un vote de deux tiers;
- la rémunération de la bâtonnière, des vice-présidents et des administrateurs élus (en trois résolutions distinctes);
- la nomination des auditeurs du Barreau du Québec;
- la demande d'ajout à l'ordre du jour – Engagement du Barreau du Québec dans la lutte contre le changement climatique.

185 membres étaient présents l'assemblée générale, dont 52 en ligne.

## LE MOT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

L'article 78 du *Code des professions* prévoit la composition des conseils d'administration des ordres professionnels.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office des professions, nous exerçons les mêmes fonctions, jouissons des mêmes pouvoirs et sommes soumis aux mêmes obligations que les administrateurs élus. Notre mandat est d'une durée de deux ans, comme celui des autres administrateurs, et il est sujet à renouvellement par l'Office des professions.

Nous sommes des membres à part entière du Conseil d'administration et nous veillons avec les autres administrateurs à ce que le Barreau du Québec assume pleinement sa mission, soit la protection du public.

Cette année, le plan stratégique 2022-2026 prend forme. Nous avons accompagné le Barreau avec beaucoup d'intérêt dans cette réflexion et les orientations qui en découlent. Nous sommes fort satisfaits des orientations adoptées par le Conseil et la direction.

Afin de mieux protéger le public, en collaboration avec les autres administrateurs, nous avons travaillé encore cette année sur des dossiers importants, notamment l'accès à la justice, la justice dans les territoires du Nord-du-Québec, le bien-être des avocats et l'accès au Programme d'accompagnement et de soutien aux juristes (PASAJ), la modernisation de la justice ainsi que la responsabilité sociale et environnementale du Barreau.

À titre d'administrateurs, nous participons aux échanges, aux discussions et aux votes lors des réunions du Conseil d'administration en nous basant sur nos expériences respectives dans d'autres domaines que le droit. Ce regard extérieur sur la profession d'avocat permet d'ouvrir des avenues de discussions créatives et enrichissantes pour le Barreau.

Nous sommes aussi membres de certains comités et groupes de travail constitués par le Conseil d'administration, notamment :

- Comité d'accès à la justice
- Comité de gouvernance et d'éthique
- Comité de finances et d'audit
- Comité de justice dans le nord
- Comité de révision pour ARM et ALPAQ
- Comité des ressources humaines
- Comité du Fonds d'indemnisation
- Groupe de travail sur le bien-être des avocats.

De plus, deux d'entre nous siègent au sein du Conseil des sections et au nouveau Comité sur la capacité d'exercer la profession.

Dans l'exécution de nos mandats, nous jouissons de la pleine collaboration de la bâtonnière, des administrateurs élus et de la direction générale, qui nous offrent les informations et tout le soutien nécessaire afin que nous assumions pleinement notre rôle.

Enfin, nous aimerions souligner que tous les membres du Conseil d'administration travaillent activement dans un climat sain et constructif, et ce, pour la protection du public.

## LE CONSEIL DES SECTIONS



**Première rangée :** M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, M<sup>e</sup> Catherine Claveau, M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau et M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette

**Deuxième rangée :** M<sup>e</sup> David Dubois, M<sup>e</sup> Jean-Guillaume Blanchette, M<sup>e</sup> Geneviève Cardin, M<sup>e</sup> Caroline Rosa, M<sup>e</sup> Élisabeth Jutras, M<sup>e</sup> Joanie Laquerre, M<sup>e</sup> Caroline Couture, M<sup>e</sup> Michèle Vallée, M<sup>e</sup> Isabelle Poitras, M<sup>e</sup> Isabelle Lyonnais et M<sup>e</sup> Marie-Joëlle Demers

**Troisième rangée :** M<sup>e</sup> Marc Charland, M<sup>e</sup> Martin Charest, M<sup>e</sup> Julie Lefebvre Côté, M<sup>e</sup> Pierre Lessard, M<sup>e</sup> Caroline Gagnon, M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier, M<sup>e</sup> Kathy Tremblay, M<sup>e</sup> Derrek Giroux-Lacasse, M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon, M<sup>e</sup> Julie Mousseau et M<sup>e</sup> David Eteddgui

**Dernière rangée :** M<sup>e</sup> Michaël Lévesque, M<sup>e</sup> Mathieu Jacques, M<sup>e</sup> Élisabeth Ménard-Laberge, M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Faust, M<sup>e</sup> Alexandre Biron, M<sup>e</sup> Nicolas Courcy, M<sup>e</sup> Arianne Leblond, M<sup>e</sup> Caroline Mercier, M<sup>e</sup> François Dumulon, M<sup>e</sup> Geneviève Blais, M<sup>e</sup> Marie-Ève Bouchard, M<sup>e</sup> Hugo Caissy et M<sup>e</sup> Joanie Labrecque Tremblay



## LES MEMBRES

- > La bâtonnière du Québec, M<sup>e</sup> Catherine Claveau

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- > La bâtonnière Kathy Tremblay
- > M<sup>e</sup> Derrek Giroux-Lacasse

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION D'ARTHABASKA

- > La bâtonnière Élisabeth Jutras
- > M<sup>e</sup> Joanie Laquerre

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DU BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- > Le bâtonnier Hugo Caissy
- > M<sup>e</sup> Isabelle Gagnon

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE BEDFORD

- > La bâtonnière Caroline Rosa
- > M<sup>e</sup> Geneviève Cardin

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA CÔTE-NORD

- > La bâtonnière Cynthia Labrie
- > M<sup>e</sup> David Héroux

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- > Le bâtonnier Jean-Sébastien Faust
- > M<sup>e</sup> Julie Lefebvre Côté

## LES VICE-PRÉSIDENTS

- > M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, vice-président (délégué de la section de Montréal)
- > M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau, vice-président (délégué de la section du Saguenay-Lac-Saint-Jean)

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LAVAL

- > Le bâtonnier Marc Charland
- > M<sup>e</sup> Martin D. Charest

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE LONGUEUIL

- > La bâtonnière Isabelle Lyonnais
- > M<sup>e</sup> Marie-Joëlle Demers

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE LA MAURICIE

- > Le bâtonnier Nicolas Courcy
- > M<sup>e</sup> Alexandre Biron

### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE MONTRÉAL

- > La bâtonnière Julie Mousseau
- > M<sup>e</sup> David Ettetdgui

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE L'OUTAOUAIS

- > La bâtonnière Geneviève Blais
- > M<sup>e</sup> Caroline Mercier

### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DE QUÉBEC

- > La bâtonnière Caroline Gagnon (jusqu'au 27 février 2023)
- > M<sup>e</sup> Elif Oral
- > La bâtonnière Elif Oral par intérim (depuis le 27 février 2023)

#### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE RICHELIEU

- > La bâtonnière **Caroline Couture**
- > M<sup>e</sup> **Pierre Lessard**

#### LES DÉLÉGUÉES DE LA SECTION DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

- > La bâtonnière **Marie-Eve Bouchard**
- > M<sup>e</sup> **Joanie Labrecque Tremblay**

#### LES DÉLÉGUÉS DE LA SECTION DE SAINT-FRANÇOIS

- > Le bâtonnier **Jean-Guillaume Blanchette**
- > M<sup>e</sup> **Isabelle Cloutier**

#### LES REPRÉSENTANTS DES JEUNES BARREAUX

- > M<sup>e</sup> **Michaël Lévesque** (Régions)
- > M<sup>e</sup> **Alexandra Paquette** (Montréal)
- > M<sup>e</sup> **Chloé Fauchon** (Québec)

#### LES MEMBRES NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

- > M. **François Dumulon**
- > M<sup>me</sup> **Diane Sicard-Guindon**

#### LES INVITÉS (NON VOTANTS)

- > M<sup>e</sup> **Catherine Ouimet**, directrice générale
- > M<sup>e</sup> **Sylvie Champagne**, secrétaire de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> **André-Philippe Mallette**, secrétaire adjoint de l'Ordre
- > M<sup>e</sup> **Ana Victoria Aguerre**, conseillère au cabinet du bâtonnier et au directeur général (de mai 2022 au 6 janvier 2023)
- > M<sup>e</sup> **Tamara Davis**, directrice générale du Barreau de Montréal
- > M<sup>e</sup> **Isabelle Poitras**, directrice générale du Barreau de Québec

- > M<sup>e</sup> **David Dubois**, représentant de l'Association des barreaux de province
- > M<sup>e</sup> **Bruno Gélinas-Faucher**, représentant Avocats hors Québec (jusqu'en novembre 2022)
- > M<sup>e</sup> **Jessica Joli-Hébert**, représentante Avocats hors Québec (intérimaire de novembre 2022 à janvier 2023)
- > M<sup>e</sup> **Michèle Vallée**, représentante Avocats hors Québec (depuis janvier 2023)
- > M<sup>e</sup> **Élizabeth Ménard-Laberge**, directrice générale du Jeune Barreau de Montréal

#### LES RÉUNIONS

1 réunion virtuelle et 2 réunions en présentiel

#### LES FAITS SAILLANTS

- Recommande au Conseil d'administration du Barreau du Québec de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.
- Recommande au Conseil d'administration de modifier la couverture d'assurance pour inclure une exclusion spécifique liée au cyberrisque.

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE

## LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION DE L'ORDRE

Le Barreau du Québec a travaillé sur les modifications législatives et réglementaires suivantes :

- la *Loi sur le Barreau et le Règlement sur l'exercice de la profession au sein d'une personne morale sans but lucratif*
- la *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique* a été adoptée en juin 2022. Celle-ci permet au Barreau du Québec d'encadrer, par règlement, l'exercice de la profession d'avocat au sein de personnes morales sans but lucratif.
- le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- le *Règlement sur les registres des dispositions testamentaires et des mandats donnés en prévision de l'incapacité*
- le *Règlement sur les stages de perfectionnement du Barreau du Québec*
- le *Règlement sur l'inspection professionnelle des avocats*
- le *Règlement sur la formation, le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*

Le Barreau du Québec a également proposé des modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

# LE RAPPORT DU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA PROFESSION

Le Service de la qualité de la profession regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que celles de la prévention et du soutien à la profession.

## LES INSPECTIONS

### RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

M<sup>e</sup> Martin Hovington est responsable de l'inspection professionnelle.

Inspecteurs	Nombre
Inspecteurs à temps complet	4
Inspecteurs à temps partiel	0

Les inspections régulières sont effectuées par 25 avocats externes qui sont mandatés ponctuellement par le Barreau. De même, quatre comptables professionnels agréés (CPA) externes effectuent les inspections comptables. Quatre inspectrices sont employées du Barreau. En plus de mener certaines inspections, elles assurent le suivi approprié de l'ensemble des inspections effectuées.

### RÉFORME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Le Plan stratégique du Barreau du Québec 2022-2026 prévoit la réforme du programme d'inspection professionnelle. En ce sens, la réflexion d'envergure amorcée à la fin 2021 s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022-2023. Dans cette première année de réforme, l'inspection professionnelle a mené sa réflexion dans l'action. En effet, en plus de maintenir ses activités opérationnelles usuelles, elle aura entrepris l'identification de projets structurants, d'actions prioritaires et de gains rapides.

Plusieurs chantiers sont actuellement en cours : optimisation des processus d'inspection professionnelle, refonte de la matrice des risques, création de nouveaux outils d'inspection et d'accompagnement, adoption de cibles plus ambitieuses, mise à jour du profil de compétences, etc. Considérant ces nombreux chantiers, l'inspection professionnelle a maintenu en parallèle ce qui existait dans les années antérieures. Il a été décidé de maintenir les visites qui avaient déjà été prévues, de répondre aux signalements reçus, de développer un programme de visites d'inspections professionnelles allégées et de déployer une nouvelle mesure d'inspection professionnelle, soit un questionnaire axé sur le risque visant les compétences technologiques des membres.

INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉGULIÈRES	Nombre
<b>Inspections régulières</b>	
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	1 123
Formulaires ou questionnaires retournés au Comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice*	1 095
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	436
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	696
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	89
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types d'inspection professionnelle précédents	347
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

\* Considérant la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du Barreau, ces formulaires ou questionnaires ont été retournés au responsable de l'inspection professionnelle.

## LE BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES

De l'analyse des rapports de visites d'inspection professionnelle effectuées au cours de la période, il appert que la majorité des lacunes identifiées concernent les normes de tenue de dossiers et de bureau ainsi que la comptabilité. Quant aux manquements comptables, les lacunes les plus souvent observées sont l'absence de comptabilité en fidéicommiss ou sa mise à jour déficiente, les avances non déposées en fidéicommiss et les sommes retirées du compte en fidéicommiss sans qu'une facture ne soit préalablement transmise ou avant l'émission de celle-ci.

## COMPÉTENCES TECHNOLOGIQUES

L'inspection professionnelle a transmis un questionnaire axé sur le risque à 800 avocats aléatoirement sélectionnés. De ce nombre, 696 se sont avérés éligibles à répondre. Ce questionnaire visait à évaluer les compétences individuelles des avocats en matière de technologie de l'information et à identifier globalement les enjeux et risques associés à l'utilisation actuelle de la technologie dans leur pratique. Un rapport d'inspection personnalisé a par ailleurs été transmis à tous les membres ayant rempli le questionnaire. L'analyse des résultats sur une base populationnelle est en cours et différentes mesures en découleront (formations, campagne d'informations, etc.).

LES INSPECTIONS SUR LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS	Nombre
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	4 800
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	71

## LES MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION)

Il est à noter que 1 061 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, alors que 71 membres différents ont fait l'objet d'un rapport d'inspection comptable au cours de l'exercice. Il est également à noter que le tableau présente les visites avec le critère de rattachement du barreau de section auquel chaque avocat doit appartenir, et non en fonction de la région administrative.

**EN FONCTION DU BARREAU DE SECTION OÙ LE MEMBRE  
EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION**

**Nombre total de membres différents ayant  
fait l'objet d'un rapport d'inspection**

À la suite du programme d'inspection, d'une inspection de suivi ou d'une inspection approfondie	Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
Abitibi-Témiscamingue	7		1
Arthabaska	8	1	3
Bas Saint-Laurent-Gaspésie	4		4
Bedford	4		3
Côte-Nord	1		
Laurentides-Lanaudière	25	1	33
Laval	20	1	15
Longueuil	31		24
Mauricie	9		6
Montréal	415	10	196
Outaouais	39	3	12
Québec	95	1	25
Richelieu	16		12
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	1	4
Saint-François	12		9
<b>Total</b>	<b>696</b>	<b>18</b>	<b>347</b>

**LES INSPECTIONS DE SUIVI**

**Nombre d'avocats concernés**

**Inspections de suivi**

Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## INSPECTIONS APPROFONDIES

Aucune inspection approfondie n'était pendante au 31 mars de l'exercice et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## FORMATIONS

Le secteur de l'inspection professionnelle travaille en étroite collaboration avec celui de la formation continue afin de développer des outils de formation adaptés aux besoins constatés permettant d'aider les membres à maintenir leurs compétences.

## LE PARTAGE D'INFORMATIONS

### LES INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

Au cours de l'exercice, 12 membres ont fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic.

**Les membres ayant fait entrave à un membre du Comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice**

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

**Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic**

Quant aux réclamations formulées contre les membres et leurs déclarations de sinistres prévues à l'article 62.2 du *Code des professions*, 92 dossiers de membres ont été portés à l'attention du responsable de l'inspection professionnelle.

**Les membres ayant fait l'objet d'informations au Comité d'inspection professionnelle**

Le Bureau du syndic a porté à l'attention du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle) le dossier de 27 membres, qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit.



## LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### LE MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle rend des décisions à l'égard de membres qui font l'objet d'une enquête spéciale, d'un rapport d'inspection professionnelle ou d'une enquête accompagnée de recommandations du Service de la qualité de la profession (secteur de l'inspection professionnelle).

### LES RÉUNIONS

Aucune réunion

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation initiale	0

	Nombre
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation	0
Audience tenue au cours de l'exercice ayant conclu à un non-lieu	0

Obliger un membre à compléter avec succès	Nombre de membres concernés
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
<b>LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	
	<b>Nombre</b>
Membres ayant réussi (partiellement)	0
Membres ayant échoué (au total)	0
- Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
- Toute autre conséquence	0

## LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Le Barreau du Québec a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec d'autres dispensateurs. Tous les membres de l'Ordre (sauf les avocats à la retraite) sont tenus de suivre 30 heures de formation continue, dont trois heures en éthique, déontologie ou en pratique professionnelle, par période de deux ans, ainsi que le prévoit le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

### L'OFFRE DE FORMATION

Le Service de la Qualité de la profession développe l'offre de formation continue de l'Ordre.

Pour l'année 2022-2023, cela représente :

- 197 activités de formation offertes, dont 30 formations en format hybride (colloque, journée thématique et séminaire);
- 56 formations autoportantes avec la pastille verte reconnue en éthique et déontologie pour un total de plus de 95 heures de formation offerte;
- 119 formations autoportantes dont une nouvelle formation, en sus des 47 formations de l'École du Barreau du Québec et des six formations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;
- 75 008 inscriptions;
- 1 649,75 heures de formation offertes;
- Par ailleurs, le Conseil d'administration a résolu de rendre obligatoire une formation portant sur le nouveau Tribunal spécialisé en matière de violence à caractère sexuelle et violence conjugale. Cette formation, d'une durée de trois (3) heures est disponible sur le registre des activités de formation.

Le registre complet des activités de formation offertes par le Service de la qualité de la profession est accessible sur le [site Web du Barreau](#).

LES SANCTIONS DÉCOULANT DU DÉFAUT DE SE CONFORMER AU RÈGLEMENT	Nombre de membres concernés
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au Comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	1
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou une mesure au cours de l'exercice	1

### LES FORMATIONS EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chaque membre de l'Ordre soumis à l'obligation de formation continue obligatoire doit suivre au moins trois heures en éthique et déontologie ou pratique professionnelle au cours d'une période de référence de deux ans. Au 31 mars 2023, 175 activités de formation en salle, hybride et en ligne, totalisant 328,50 heures de formation (233,50 heures en salle, hybride, webinaire et virtuelle en plus des 95 heures de formations en ligne Web-pro), se qualifient dans le domaine de l'éthique et de la déontologie ou de la pratique professionnelle.

### LES DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*, un membre de l'Ordre peut obtenir une dispense partielle ou totale de l'obligation lorsqu'il démontre qu'il lui est impossible de participer à des activités de formation pour des motifs reliés à :

- une maladie
- un accident
- une grossesse
- un congé de maternité, de paternité ou parental
- une absence pour agir comme proche aidant au sens de la *Loi sur les normes du travail* (chapitre N-1.1)
- des circonstances exceptionnelles

---

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	332
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	295
Demandes refusées au cours de l'exercice	5
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	5

## LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

### LE MANDAT

Le Comité de la formation continue obligatoire s'assure que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir les compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession.

Sur demande, il déclare les activités de formation et leur durée admissibles aux fins du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*.

### LES RÉUNIONS

4 réunions

# LE RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mission d'assurer la protection du public. Ainsi, il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des avocats et du dépôt des plaintes disciplinaires. Il fait enquête également sur toute personne qui demande sa réinscription ou un changement de catégorie au Tableau de l'Ordre. Il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des avocats. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre. Enfin, il procède aux prises de possession et aux perquisitions.

Le Bureau du syndic compte 18 syndics adjoints et 13 syndics correspondants sous la direction de M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, syndic du Barreau.

---

## LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS

	Temps plein	Temps partiel
<b>SYNDIC</b>		
M <sup>e</sup> Guy Bilodeau - Montréal	x	
<b>SYNDICS ADJOINTS</b>		
M <sup>e</sup> Nicolas Bellemare - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Sébastien Dyotte - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Samy Elnemr - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Chantal Fafard - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Daniel Gagnon - Québec	x	
M <sup>e</sup> Chantal Iasenza - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Dominique Jolin - Québec	x	
M <sup>e</sup> Luc Lapière - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Geneviève Lefebvre - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Mélanie-Anne Lemelin - Québec	x	
M <sup>e</sup> Claudie Lévesque - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Guylaine Mallette - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Jean-Michel Montbriand - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Brigitte Nadeau - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Patrick Richard - Québec	x	
M <sup>e</sup> Marie-Claude Thibault - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Catherine Trinci Telmosse - Montréal	x	
M <sup>e</sup> Fiorina Posteraro - Montréal	x	

---

**LA COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS (suite)****Temps plein****Temps partiel**

---

**SYNDICS CORRESPONDANTS**

M <sup>e</sup> Hubert Besnier - Sept-Îles		x
M <sup>e</sup> Jean-Pierre Boileau - Richelieu : Saint-Hyacinthe		x
M <sup>e</sup> Chantal Boyer - Abitibi-Témiscamingue : Amos		x
M <sup>e</sup> Gérard Desjardins - Outaouais		x
M <sup>e</sup> Mario Dionne - Bedford		x
M <sup>e</sup> Richard Dufour - Laval		x
M <sup>e</sup> Pierre Hébert - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Lac-Saint-Jean Ouest		x
M <sup>e</sup> Jean-Pierre Hinse - Arthabaska : Drummondville		x
M <sup>e</sup> Sylvain Labranche - Abitibi-Témiscamingue		x
M <sup>e</sup> Éric Martel - Saint-François		x
M <sup>e</sup> Mylène Murray - Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		x
M <sup>e</sup> Jocelyne Pépin - Longueuil		x
M <sup>e</sup> Serge R. Simard - Saguenay-Lac-Saint-Jean : Chicoutimi		x

## LES DOSSIERS PAR OBJET

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Ouverts durant la période	Demeurant ouverts à la fin de la période
Abandon ou cessation sans avis	0	0
Changement de statut au Tableau de l'Ordre	829	572
Conciliation et enquête	0	3
Déclaration de culpabilité criminelle	1	0
Demande de réinscription	56	16
Demande d'enquête	2 061	1 133
Demande d'information	916	54
Demande d'intervention	301	54
Dossier du procureur de la plainte disciplinaire	25	49
Faillite et exercice sous condition	0	0
Perquisition dans un cabinet	12	3
Prise de possession de dossier	19	8
Radiation administrative	86	5
Exercice illégal	0	1
<b>Total</b>	<b>4 306</b>	<b>1 898</b>



## LES MEMBRES VISÉS ET LES DOSSIERS RÉGLÉS PAR CONCILIATION DU SYNDIC

Dossiers autres qu'en conciliation de comptes d'honoraires	Nombre
Total des membres visés par ces dossiers	38
Total des dossiers réglés par la conciliation du Syndic	38

## LES DÉCISIONS DU SYNDIC DE PORTER PLAINTE

Décisions	Nombre
Décisions du Syndic de porter plainte	43
Décisions du Syndic de ne pas porter plainte	2 384

## LES DEMANDES DE CONCILIATION

Demandes de conciliation	Nombre
Nombre de demandes reçues au cours de l'exercice	763
Nombre de demandes rejetées pour non-respect du délai*	94
Nombre de demandes ayant conduit à une entente**	271

\* De ce nombre, 7 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

\*\* De ce nombre, 73 demandes avaient été reçues durant l'exercice précédent

## LES DEMANDES D'INFORMATION ADRESSÉES AU BUREAU DU SYNDIC ET LES SIGNALEMENTS REÇUS PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE

	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	8 468
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	10

LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	1 238
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	2 362
– Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	2 067
– Demandes d'enquêtes formulées par une personne morale ou organisme	n/d
– Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	205
– Demandes d'enquête formulées par le Comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	12
– Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	18
– Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	60
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2 229
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2 427
– Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	1458
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	319
– Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	267
– Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	383
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 185 (1 173+12)*

\* 12 dossiers de l'exercice précédent ont été réouverts au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	43
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	2 384
– Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	45
– Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
– Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i>	0
– Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du Syndic (a. 123.6)	38
– Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
– Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	113
– Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	17
– Enquêtes autrement fermées (au total)	2 171

---

LES MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS  
AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

---

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)

27

---

LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION  
PROVISOIRE IMMÉDIATE

---

Nombre

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire à caractère sexuel

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession

0

Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir fait entrave à l'inspection professionnelle

0

## LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES.

Une requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice. Deux renouvellements d'ordonnance de cette requête ont également été déposés et accueillis au cours de l'exercice.

LES ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	8
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	9
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	9
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	5

LES ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	14 (11 + 3)*
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
– Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du Comité de révision (a. 121.3) (a. 121.3)	1
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Syndic (a. 121.3)	
– Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
– Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées entre 180 jours et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
– Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	13

\* 3 dossiers de syndic *ad hoc* n'avaient pas été comptabilisés au cours de l'exercice précédent.

LES DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total)	1
- Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
- Enquêtes fermées pour les référer au Comité d'inspection professionnelle	0
- Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
- Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
- Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
- Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
- Enquêtes autrement fermées (au total)	0
- Pas matière à porter plainte	0
- Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	1

### LA FORMATION DU BUREAU DU SYNDIC

Tous les syndics adjoints se sont conformés à l'obligation de suivre au moins une formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, à l'exception d'une nouvelle syndique adjointe qui s'est jointe à l'équipe au cours de la période donnée. Son statut à cet égard sera conforme sous peu. La majorité des syndics correspondants ont également suivi une telle formation. Cinq syndics adjoints ont été spécialement désignés par le syndic pour traiter les dossiers liés à des actes dérogatoires à caractère sexuel et ainsi développer et partager leur expertise.

LA CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	238
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	763
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre	661
- Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
- Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai (dos.fermés)	87 (+7)*
- Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais (dos.fermés)	15 (+7)**
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	271
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	166
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	93
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	355***

\* 7 des 94 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2022-2023

\*\* 7 des 22 dossiers ont été ouverts avant l'exercice 2022-2023

\*\*\* 238+763-(87+7)-(15+7)-271-166-93=355

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU *CODE DES PROFESSIONS* OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

LES ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU <i>CODE</i>	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	31
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	134
- En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	134
- En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code</i>	0
- En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes complétées au cours de l'exercice (au total)	48
- Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	9
- Actions non judiciaires (au total)	0
- Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre	0
- Mises en demeure	39
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	70
Enquêtes <b>pendantes</b> au 31 mars de l'exercice	47

**LES POURSUITES PÉNALES RELATIVES AUX INFRACTIONS PRÉVUES  
AU CHAPITRE VII DU CODE**

	Nombre
Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	7
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (au total)	9
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	9
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b>	0
– Demandes d'injonction <b>acceptées</b>	0
– Demandes d'injonction <b>refusées</b>	0
Ententes à 0 enregistrées <b>au cours de l'exercice</b>	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu <b>au cours de l'exercice</b>	7
– En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	7
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	7
– En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
– En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
– où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans jugement rendu) <b>au 31 mars de l'exercice</b>	9
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	0

**LES AMENDES IMPOSÉES AU COURS DE L'EXERCICE ET LES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

	Nombre
Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice	30 000 \$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0

Note : Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

# LES COMITÉS

## LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS

### LE MANDAT

Le Comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires des avocats entend des clients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur avocat à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation au Bureau du syndic.

### LES AUDITIONS

131 auditions

L'ARBITRAGE DES COMPTES D'HONORAIRES DES AVOCATS	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	258*
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	103
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	8
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	42
– Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	42
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (a. 88, al. 4) (au total)	167**
– Comptes en litige maintenus	71
– Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	41
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	212***

\* 82 dossiers avaient fait l'objet d'une sentence arbitrale finale et étaient en attente d'une fermeture administrative au début de l'exercice.

\*\* Le total de sentences arbitrales inclut les désistements, les ententes de règlement et les absences de juridiction puisque le Conseil d'arbitrage rend une sentence arbitrale pour prendre acte ou afin de statuer sur ces questions (ou éléments).

\*\*\* 101 dossiers font l'objet d'une sentence arbitrale finale et sont en attente d'une fermeture administrative.



## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

### LE MANDAT

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre les plaintes formulées à l'égard d'un avocat pour une infraction, notamment aux dispositions de la *Loi sur le Barreau*, du *Code des professions*, du *Code de déontologie des avocats* ou des règlements du Barreau, et de se prononcer sur la culpabilité et la sanction.

### LES AUDITIONS

199 auditions

LES PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	253
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	42
– Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	25
– Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
– Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	17
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	75
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	220

---

**LA NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE**


---

Nombre de plaintes portées par toute personne autre que le Syndic, un syndic adjoint ou un syndic <i>ad hoc</i> , au Conseil de discipline au cours de l'exercice	Nombre de plaintes
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	7
Infractions à caractère sexuel envers un tiers (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	0
Infractions liées au comportement du professionnel	41
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

---

**L'ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC***


---

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hocs</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	166
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndicats <i>ad hocs</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice	25
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	103
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hocs</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	46
– Plaintes retirées	1
– Plaintes rejetées	2
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
– Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	43
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	145

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## LA NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS *AD HOC*

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	35
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	28
Infractions liées au comportement du professionnel	30
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au Comité d'inspection professionnelle (a. 114)	1
Entraves au Bureau du syndic (122, al. 2)	5
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	2

Note : Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

## LES REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucun membre n'a fait l'objet d'une requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice.

### LES REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Le Barreau a reçu une requête en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles. Cette requête a été accueillie par le Conseil.

### LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au Tableau de l'Ordre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

### LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	2
Rejetant la plainte	12
Acquittant l'intimé	4
Déclarant l'intimé coupable	16
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	2
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	17
Imposant une sanction	16
Arrêt des procédures	1
Retour au Greffe de discipline	0
Toute autre décision	40
Décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	85

## LES SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

Compilation des décisions pour chaque chef d'accusation et des appels	Dossiers
Période de radiation de trois mois et moins	17
Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an	15
Période de radiation d'un an à cinq ans	19
Période de radiation de plus de cinq ans à dix ans	2
Période de radiation de plus de dix ans	0
Radiation permanente	15
Limitation du droit de pratique	0
Amende de 1 000 \$ et moins	0
Amende de plus de 1 000 \$	13
Réprimande	8
Ordonnance de remboursement	2
Révocation de permis	0
Radiation provisoire	0
Avis de radiation	23 avis de radiation pour 21 avocats

## LES DÉCISIONS CONTESTÉES

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou la sanction portées en appel au Tribunal des professions	15
Appels sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	5
Décisions rendues par le Tribunal des professions	9
<b>Cour supérieure</b>	
Révision judiciaire à la Cour supérieure	6

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	106	1

## LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES

### LE MANDAT

Le Comité de révision des plaintes a pour mandat de rendre un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité de révision des plaintes peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

### LES RÉUNIONS

35 réunions

### LES STATISTIQUES

Le Comité de révision des plaintes a rendu 287 avis. De plus, 11 décisions ont été prises statuant que les demandes avaient été déposées hors délai et pour lesquelles aucun avis sur le fond n'a été rendu. 100 % des avis du Comité de révision sont rendus dans un délai de 90 jours et moins à compter de la date de réception de la demande.

LES DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	53
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	343
– Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du Syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	324
– Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	13
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	5
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	287
– Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	287
– Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	93

LA NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1°)	281
Suggérant au Syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2°)	4
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3°)	2

LE NOMBRE D'AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE, SUGGÉRÉ AU SYNDIC DE TRANSMETTRE LE DOSSIER AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	2

LES ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU BUREAU DU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
– Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
– Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	2
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

#### FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION

Activité de formation suivie par les membres du Comité de révision au 31 mars	Nombre de personnes l'ayant suivie	Nombre de personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	26	0

## LE COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

### LE MANDAT

Le mandat du Comité du Fonds d'indemnisation (CFI) est d'analyser et d'enquêter sur les demandes d'indemnisation liées à une utilisation à des fins autres des sommes ou de biens remis à un avocat dans l'exercice de sa profession.

### LES RÉUNIONS

5 séances régulières tenues en visioconférence

1 séance plénière

---

### LE SOMMAIRE DES DOSSIERS D'INDEMNISATION

	Nombre de dossiers	Total des montants réclamés	Nombre d'avocats concernés
Total des dossiers actifs à traiter pendant l'année	85	3 908 041,86 \$	54
Dossiers actifs au 1 <sup>er</sup> avril 2022	37	2 329 442,05 \$	31
Nouvelles réclamations	48	1 578 599,81 \$	27
Dossiers fermés (fermés / fermés sans traitement / désistements)	27	1 398 958,59 \$	22
Total des dossiers actifs au 31 mars 2023	58	2 509 083,27 \$	37



## LA RÉPARTITION DES DOSSIERS ACTIFS

Les 58 dossiers actifs au 31 mars 2023 se répartissent de la façon suivante :

- 42 dossiers pour lesquels le Comité attend un rapport en provenance du Bureau du syndic
- 13 dossiers qui ont été transmis à l'analyste ou à un membre enquêteur ou qui le seront lors d'une prochaine séance du Comité du Fonds d'indemnisation
- 2 dossiers en attente du reçu-subrogation
- 1 dossier en traitement par le Conseil d'administration

## LA RÉPARTITION DES DOSSIERS FERMÉS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

FINALITÉ	Total des montants réclamés	Indemnités reconnues par le Comité du Fonds d'indemnisation	Indemnités reconnues par le Conseil d'administration	Total des indemnités payées	Nombre de dossiers fermés
Accueillie en totalité	2 662,14 \$	1 474,14 \$	1 188 \$	2 662,14 \$	2
Accueillie en partie	645 615,50 \$	26 166,61 \$	0	26 166,61 \$	11
Accueillie en partie, réduit au plafond maximal	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en totalité	0	0	0	0	0
Prorata, accueillie en partie	0	0	0	0	0
Prorata, désistement	0	0	0	0	0
Désistement	282 468,19 \$	0	0	0	4
Fermée sans traitement	0	0	0	0	0
Rejetée	468 212,76 \$	0	0	0	10
<b>FINALITÉ</b>	<b>1 398 958,59 \$</b>	<b>27 640,75 \$</b>	<b>1 188 \$</b>	<b>28 828,75 \$</b>	<b>27</b>

\* Le Conseil d'administration a versé la somme totale de 1 188 \$ à titre d'indemnité en vertu de l'article 159 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 lequel confère au Barreau du Québec le pouvoir de remettre une somme d'argent à la personne à qui elle revient, et ce, suivant une décision du Conseil de discipline.

Le Comité du Fonds d'indemnisation a traité deux demandes de révision administrative pendantes de l'année 2021-2022. La première demande a été rejetée et la deuxième a été accueillie en partie par le Conseil d'administration. Le montant réclamé a été réduit au plafond maximal de 100 000 \$ puisqu'il excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre.

LE MONTANT MAXIMAL QUE LE FONDS D'INDEMNISATION PEUT VERSER	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	100 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	500 000 \$

LES RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION	Nombre de réclamations	Nombre de membres concernés
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	37	31
Réclamations reçues au cours de l'exercice	48	27
Réclamations acceptées en totalité au cours de l'exercice	2	2
Réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice (au total) (a. 89.1, al. 4)	11	7
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
– Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	11	7
Réclamations refusées au cours de l'exercice (au total)	10	10
– Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
– Réclamations refusées pour toute autre raison	10	10
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	58**	37

\* Ce délai peut être prolongé par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, par le Comité du Fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

\*\* Quatre dossiers ont fait l'objet d'un désistement.

LE MONTANT DES RÉCLAMATIONS ET LE MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES	Montant	Nombre d'avocats concernés
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	1 578 599,81 \$	27
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité	2 662,14 \$	2
Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice	645 615,50 \$	7
Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie	26 166,61 \$	7
Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice	468 212,76 \$	10
Montant total des désistements reçus	282 468,19 \$	4

LE DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ, ACCEPTÉES EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE	Nombre
Dans un délai de 4 mois ou moins	5
Dans un délai de plus de 4 mois	18

\* Par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.

## LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION

### LE MANDAT

Le mandat du Comité d'accès à la profession est d'examiner le dossier des candidats à la formation professionnelle, à l'évaluation et à l'inscription au Tableau de l'Ordre, et de s'enquérir si les candidats possèdent les mœurs, la conduite, la compétence, les connaissances et les qualités requises pour exercer la profession. Il se prononce aussi sur leur admissibilité.

### LES RÉUNIONS

79 réunions

### LES STATISTIQUES

Le Comité d'accès à la profession a reçu 1 627 demandes d'admission pour l'année scolaire 2022.

Notez qu'aux fins des statistiques pour ce Comité, l'année de référence est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

	2020	2021	2022**
<b>Nombre total de demandes d'admission à l'École du Barreau reçues</b>	1 631	1 569	1 627
<b>Demandes sous enquête*</b>			
Admission à l'École du Barreau	470	326	390
Inscription au Tableau de l'Ordre	18	39	31
Permis spéciaux	50	65	60
Révocation de permis	0	0	0
Équivalence	12	8	3
Étudiant au Barreau / stagiaire	0	2	4
<b>Nombre total de demandes sous enquête</b>	<b>550</b>	<b>440</b>	<b>488</b>
<b>Nature de l'analyse</b>			
Nombre de demandes analysées par voie détaillée	346	257	254
Nombre de demandes nécessitant une convocation en audition	57	67	73
Nombre de demandes nécessitant une déclaration sous serment	147	116	161
<b>Total des demandes, selon la catégorie</b>	<b>550</b>	<b>440</b>	<b>488</b>
<b>Finalité des demandes</b>			
Candidats déclarés admissibles	492	391	435
Candidats déclarés inadmissibles	23	8	13
Enquêtes en cours	7	14	16
Désistement en cours de processus	25	18	21
Demandes ayant donné lieu à une fermeture de dossier administrative par l'École ou le Service des greffes	3	9	3
<b>Total des finalités, selon la catégorie</b>	<b>550</b>	<b>440</b>	<b>488</b>

\* Les termes « Demandes sous enquête » désignent les demandes qui ont nécessité une analyse détaillée ou une enquête par le Comité d'accès à la profession, à la différence des demandes acceptées sur analyse sommaire du dossier.

\*\* Seulement les dossiers 2022, excluant les dossiers de 2020-2021 traités en 2022.

## LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

### LE MANDAT

Le Comité des équivalences a comme mandat de recevoir les demandes de reconnaissance de candidats qui souhaitent devenir membres du Barreau du Québec, mais qui ont acquis une formation juridique à l'extérieur du Québec. En vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation du Barreau du Québec*, le Comité des équivalences a un pouvoir décisionnel depuis le 4 juillet 1996.

Ce Comité est aussi responsable, en collaboration avec l'École du Barreau, de la préparation et de la tenue des examens pour les avocats étrangers qui se prévalent de l'exemption prévue à l'article 13 du *Règlement sur les normes d'équivalences de diplôme et de formation*.

Le Comité des équivalences peut être sollicité par le Comité des requêtes lorsque ce dernier requiert un avis nécessitant son expertise au regard d'un ancien membre en réinscription.

---

### LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLOME OU DE LA FORMATION (a. 93, par. c et c.1)

---

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	78
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	244
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	1	187
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	1	135 <sup>1</sup>

\* Mais au Canada

<sup>1</sup> Ce nombre comprend 3 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2020-2021 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2021-2022 et 4 demandes pendantes au 31 mars de l'exercice 2021-2022 dont les candidats se sont désistés au cours de l'exercice 2022-2023.

## LES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES\* AUX PERSONNES CONCERNÉES

	Diplôme ou formation obtenu		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	1	187
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures <sup>2</sup>	0	1	187

\* Une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* Mais au Canada

<sup>2</sup> Après avoir complété la formation d'appoint à l'université, chaque candidat obtient une reconnaissance entière de l'équivalence de son diplôme et doit ensuite s'inscrire à l'École du Barreau afin d'y compléter le programme de formation professionnelle.

## LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

La nouvelle section *Exercer au Québec* du site Web du Barreau du Québec a été mise en ligne au cours de l'année 2022-2023. Elle permet d'accéder rapidement aux différentes voies d'accès à la profession et de connaître les étapes à franchir pour chacune d'elles.

Trois nouveaux membres se sont joints au Comité des équivalences au cours de l'année. L'un d'entre eux est issu du milieu universitaire et deux de la pratique privée.

Également au cours de cet exercice, l'ensemble des membres du Comité des équivalences et l'ensemble du personnel de la permanence concerné ont suivi les formations destinées aux personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste.

## LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	0

\* Mais au Canada

## LES PERSONNES CONCERNÉES PAR DES MESURES COMPENSATOIRES PRESCRITES\* AU REGARD DES DEMANDES AYANT FAIT L'OBJET, AU COURS DE L'EXERCICE, D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

	Conditions ou modalités réalisées		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

\* Veuillez tenir compte du fait qu'une personne peut se faire prescrire plus d'une mesure compensatoire. C'est donc dire que le total de chacune des colonnes doit être égal ou supérieur au nombre de demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle.

\*\* Mais au Canada



## LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

### LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation des avocats est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, les questions relatives à la qualité de la formation des avocats.

Les membres nommés au comité l'ont été par :

	Nombre
la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu	2
la Fédération des cégeps, s'il y a lieu	0
le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie	1
les membres de l'Ordre nommés par le Bureau	3

### LES RÉUNIONS

1 réunion

La réunion du Comité de la formation des avocats a essentiellement servi à recommander que le baccalauréat en droit (LL. B.) de l'Université du Québec en Outaouais soit ajouté à l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

### LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE SES CONSTATATIONS, S'IL Y A LIEU, ET LES CONCLUSIONS DE SES AVIS

	Nombre
Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu	0
Conclusions de ses avis	1



Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité d'entériner la modification proposée et de recommander que l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* soit modifié par l'ajout, après le paragraphe f) du paragraphe suivant : « g) Baccalauréat en droit (LL. B.) de l'Université du Québec en Outaouais ».

Par ailleurs, aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent.

## LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

### LE MANDAT

Le mandat du Comité de la formation professionnelle consiste à décider des grandes orientations de l'École du Barreau et à rendre compte des activités de celle-ci au Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Le Comité est responsable de l'administration du programme de l'École. Il s'assure de la compétence des nouveaux membres du Barreau du Québec. Dans le respect de sa mission et des objectifs de l'École, il établit les politiques nécessaires et veille également à ce que les activités de formation professionnelle soient adéquatement évaluées. Il supervise le stage qui prépare le juriste à l'exercice de la profession et à l'accomplissement d'actes qui sont du ressort exclusif de l'avocat et du conseiller en loi.

### LES STATISTIQUES

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'École a reçu 1 431 demandes d'inscription. À l'automne 2022, 574 étudiants se sont inscrits aux cours préparatoires et 674 se sont inscrits à la formation professionnelle. À l'hiver 2023, 757 étudiants se sont inscrits à la formation professionnelle.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, le Comité de la formation professionnelle a émis 1 153 nouvelles cartes de stagiaire et a reconnu 1 055 stages.

### LES FAITS SAILLANTS

#### Réforme du programme de formation de l'École

Les travaux relatifs à la réforme du programme de formation professionnelle se poursuivent. Les diverses parties prenantes ont été informées des nouveautés et des changements (étudiants, professeurs, maîtres de stages, universités, etc.). L'équipe du programme poursuit le développement du matériel pédagogique. Enfin, les travaux de l'École auprès de l'Office des professions, notamment en ce qui a trait aux modifications réglementaires, suivent leur cours.

### Tenue du projet pilote

À la suite d'un appel de candidatures, 88 étudiants ont participé au projet pilote du nouveau programme de formation professionnelle de l'École du Barreau.

À l'été 2022, dans le cadre du bloc 1 du programme, ces étudiants ont eu accès à des autoformations et des webinaires. À l'automne 2022, ils ont suivi les cours et fait les examens en *Éthique, déontologie et pratique professionnelle* et en *Théorie de la cause et rédaction*; ils ont également fait un examen de droit appliqué.

En octobre 2022, les étudiants ayant réussi les trois examens ont accédé au bloc 2 du programme, soit celui de l'apprentissage expérientiel qui comprend la participation à la Clinique juridique du Barreau du Québec ainsi que la réalisation d'activités dans le cadre de cliniques techniques. Des étudiants ayant réussi les trois examens à la suite des reprises ont également pu débiter le bloc 2 en novembre 2022. En tout, 56 étudiants sont devenus éligibles au stage à la suite du projet pilote.

En date du 31 mars 2023, parmi ces 56 étudiants, 37 avaient débuté leur stage de 6 mois sous la supervision étroite de leur maître de stage.

Tout au long du projet pilote, les étudiants et les professeurs-superviseurs ont été invités à répondre à des sondages. Les réponses et les commentaires reçus ont été intégrés au rapport que l'École a produit pour l'Office des professions en avril 2023.

### Bien-être psychologique des étudiants

L'École est sensible aux enjeux de santé mentale qui affectent les étudiants. Ceux-ci sont informés qu'en cas de besoin, ils peuvent bénéficier d'un programme d'aide confidentiel et gratuit. Une entente a été conclue avec le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) pour qu'il fournisse aux étudiants et aux stagiaires de l'École qui en ont besoin de l'écoute et de l'aide au regard de leur santé psychologique et de leur bien-être.

L'École tient à jour son plan d'action sur la santé psychologique et le bien être des étudiants élaboré en collaboration avec ces derniers. Parmi les actions, notons l'ajout de capsules traitant de la prévention du suicide et du bien-être des étudiants et des stagiaires ainsi que d'une formation sur la pleine conscience qui sont mises à la disposition des étudiants sur le site Web de l'École.

### Diversité, équité, inclusion

Une nouvelle formation sur le droit à l'égalité dans la pratique a été conçue. Elle sera mise à la disposition des étudiants de la prochaine année scolaire.

### Formation en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

(cf. article 62.0.1, paragraphe 6°)

La formation de l'École du Barreau comporte plusieurs heures de cours sur les notions d'éthique et de déontologie.

### Cours préparatoires

Les cours préparatoires incluent deux cours de trois heures qui, par le biais de rappels théoriques, traitent du droit professionnel, de la protection du public, du secret professionnel et des conflits d'intérêts.

### Formation professionnelle

Dans le cadre du programme de formation professionnelle, les étudiants participent à huit cours de quatre heures sur le droit professionnel, la déontologie, le contexte social du droit, les principes relatifs au devoir de confidentialité et au secret professionnel, le conflit d'intérêts, le devoir de loyauté, la *Loi sur l'aide juridique* et ses règlements et le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.

### Conférence ou atelier

Afin d'être admissible à l'évaluation finale, les étudiants de l'École doivent obligatoirement visionner l'une ou l'autre des formations en ligne du bloc « Éthique et déontologie » :

- Communication efficace – Éviter les perceptions erronées
- Éthique et courtoisie – Se comporter professionnellement en tout temps
- Infonuagique : dissiper le brouillard déontologique

### Évaluation

En cours de programme, les étudiants doivent écrire une évaluation qui porte sur la compétence: « Adopter une conduite professionnelle et éthique » en appliquant notamment les règles d'éthique professionnelle et de déontologie, les règles de gestion de dossier ainsi que les règles de comptabilité. Cette évaluation compte pour 20 points. L'étudiant qui n'obtient pas une note d'au moins 12 points sur 20 à cette évaluation, doit participer à une conférence supplémentaire qui porte sur l'éthique, la déontologie ou la pratique professionnelle.

### Cadre de formation en éthique et déontologie aux étudiants universitaires

Dans le cadre du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des avocats*, à la demande du Conseil d'administration du Barreau, l'École a consigné dans un document des suggestions au regard de la formation de trois heures en éthique et déontologie qui doit être offerte aux étudiants universitaires ainsi que les références à consulter pour l'élaborer. Ce cadre servira à analyser les projets de formation en éthique des universités. Le pouvoir d'approuver les formations a été délégué à la direction de l'École par le Conseil d'administration du Barreau.

## LE COMITÉ DES REQUÊTES

### LE MANDAT

Le Comité des requêtes entend les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre lorsque des objections ont été formulées par les intervenants prévus à la loi. Il entend également les demandes visant à faire déclarer les requérants habiles à continuer l'exercice de la profession d'avocat nonobstant leur état de faillite.

De plus, le greffe du Comité des requêtes est responsable de la réinscription administrative pour les dossiers faisant suite à une radiation pour non-paiement des cotisations ou de la prime d'assurance, ou défaut de compléter l'inscription annuelle ou de compléter ses heures de formation continue obligatoire, le cas échéant.

Il entend également les requêtes en appel des décisions du Comité de formation professionnelle, du Comité d'accès à la profession et du Comité des équivalences.

Il a le pouvoir de radier, de limiter ou de suspendre le droit d'exercice d'un avocat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien ou étranger le déclarant coupable d'une infraction criminelle qui a un lien avec l'exercice de la profession ou d'une décision disciplinaire rendue à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec.

### LES RÉUNIONS

11 réunions du Comité des requêtes (7 dossiers)

1 réunion du Conseil d'administration (analyse de 1 dossier)

## LE GREFFE DU COMITÉ DES REQUÊTES

POUR LA PÉRIODE DU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023	Dossiers actifs au 31 mars 2022	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs au 31 mars 2023
Requête en inscription en vertu de l'article 67 L.B.	0	1	1	0
<b>Requêtes en réinscription en vertu de :</b>	<b>12</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>19</b>
l'article 65 (1) L.B. (IA et COT)	0	41	41	0
l'article 65 (1) L.B. (FCO)	0	1	1	0
l'article 65 (3) L.B.	2	5	5	2
l'article 66 L.B.	1	9	9	1
l'article 70 L.B.	5	28	24	9
l'article 70 (AR) L.B.	0	10	7	3
l'article 71 (2) L.B.	0	0	0	0
l'article 72 L.B.	4	3	5	2
l'article 74 L.B.	0	8	7	1
l'article 122 L.B.	0	0	0	0
l'article 122 (2) L.B.	0	2	1	1
<b>Requêtes en appel en vertu de l'article 48 L.B.</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
Comité des équivalences	1	0	1	0
Comité d'accès à la profession	2	7	5	4
Comité de la formation professionnelle	0	0	0	0
<b>Infractions criminelles - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.1 C.P.</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Sanction disciplinaire - Vérification d'un lien avec l'exercice de la profession en vertu de l'article 55.2 C.P.</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES DOSSIERS</b>	<b>16</b>	<b>116</b>	<b>109</b>	<b>23</b>

### LA RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

### LES REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE À LA SUITE D'UNE RADIATION OU REQUÊTES EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune requête de ces natures au cours de l'exercice et le Conseil de discipline n'a rendu aucun avis en ce sens au cours de l'exercice.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE ET AUX PETITES CRÉANCES

### LE MANDAT

Le mandat du Comité accréditeur en médiation civile et commerciale et aux petites créances est d'accréditer les médiateurs en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

12 réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2023, le Barreau du Québec comptait 1 147 avocats accrédités en médiation civile, commerciale et travail, dont 1 000 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 68 nouvelles accréditations.

À ce jour, il y a 653 médiateurs accrédités en médiation aux petites créances au Barreau du Québec. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 39 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en médiation familiale gère l'accréditation en cette matière et étudie les dossiers de demandes d'accréditation.

### LES RÉUNIONS

12 réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2023, il y a 556 médiateurs accrédités en médiation familiale, membres du Barreau du Québec, dont 97 détenant une accréditation avec engagement et/ou prolongation et 459 détenant une accréditation définitive. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 25 nouvelles accréditations avec engagement et/ou prolongation et neuf accréditations définitives.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur en arbitrage civil et commercial accrédite les arbitres en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNION

5 réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2023, le Barreau du Québec comptait 50 avocats accrédités à titre d'arbitre en matière civile et commerciale dont 50 ont accepté que leur nom figure sur la liste des arbitres accrédités sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 18 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

### LE MANDAT

Le Comité accréditeur pour les avocats menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail accrédite les avocats menant des enquêtes en cette matière en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

9 réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2023, le Barreau du Québec comptait 110 avocats accrédités à titre d'avocat menant des enquêtes en harcèlement psychologique en milieu de travail dont 94 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 74 nouvelles accréditations.

## LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

### LE MANDAT

Le nouveau Comité accréditeur en matière de reconnaissance d'assistant au majeur étudie les dossiers de demandes d'accréditation en regard des exigences posées par le Barreau du Québec.

### LES RÉUNIONS

3 réunions

### LES STATISTIQUES

En date du 31 mars 2023, le Barreau du Québec comptait 34 avocats accrédités à titre d'avocat en matière de reconnaissance d'assistant au majeur dont 34 ont accepté que leur nom figure sur le site Web du Barreau. Au cours de l'année 2022-2023, il y a eu 34 nouvelles accréditations.



## LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

### LE MANDAT

Le mandat du Comité sur la sténographie est d'assurer la formation des sténographes qui œuvrent dans le cadre de l'administration de la justice, d'établir leur compétence et, à cette fin, de leur délivrer une attestation. Il a également pour mission de régir leur discipline.

### LES RÉUNIONS

7 réunions régulières tenues en visioconférence

### LES FAITS SAILLANTS

Le Tableau des sténographes compte, pour l'année 2022-2023, 210 sténographes officiels, dont 24 ont plus de 45 années d'exercice.

Par ailleurs, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 2 du *Règlement sur la formation le contrôle de la compétence, la délivrance d'une attestation et la discipline des sténographes*, ces cinq organismes sont reconnus par le Comité comme délivrant des attestations équivalentes à celle de l'École de sténographie judiciaire du Québec afin de permettre l'admission de leurs étudiants à l'examen de sténographie :

- Académie de sténographie officielle du Québec / *Court Reporting Academy of Quebec*
- Institut France Quitard de Paris
- *International Realtime Court Reporting Institute* (anciennement le *American Realtime Court Reporting Institute*)
- *Northern Alberta Institute of technology* (NAIT)
- *South Carolina School of Court Reporting* (SCSCR)

Enfin, en cours d'exercice, aucune nouvelle plainte concernant un sténographe ne s'est ajoutée aux plaintes déjà existantes.

Durant la dernière année, le Comité a tenu quatre auditions et a rendu une décision sur moyens préliminaires mettant fin à l'instance, deux décisions sur culpabilité et une décision sur sanction. Au 31 mars 2023, trois plaintes demeurent pendantes devant le Comité.

	Nombre
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2022	5
Nombre de plaintes reçues durant l'exercice	0
Rejetée par le Comité d'étude suite à l'examen sommaire	1
Nombre de jours d'audition	4
Nombre de décisions rendues	4
– Rejet de plainte	1
– Culpabilité	2
– Sanction	1
Nombre de plaintes pendantes au 31 mars 2023	3

Au cours de l'exercice, le Comité a octroyé une subvention au montant de 13 000 \$ à l'École de sténographie judiciaire du Québec et une subvention de 2 155,78\$ à l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec.

## LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

### LE MANDAT

Le mandat du Comité sur l'exercice illégal de la profession d'avocat est d'assurer la protection du public par la prévention, l'information et l'utilisation de moyens appropriés afin de prévenir, de contrer et de réprimer l'exercice illégal de la profession d'avocat.

### LES RÉUNIONS

Aucune réunion

## LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

### LES RÉUNIONS

3 réunions

	Nombre
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	55
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	9
Jugements rendus portant sur l'exercice illégal	7
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	7
Retraits	0
Autres – Devant le tribunal	0
Montant total des amendes imposées	30 000 \$

## LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### LE MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur ou un membre d'un comité statutaire, dont le Conseil de discipline.

### LES RÉUNIONS

Aucune réunion

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*.

Le *Code d'éthique et de déontologie applicable aux administrateurs de l'Ordre* (référence au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 79.1 du *Code des professions*) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1036/code-ethique-deonto-ca.pdf>

Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* (référence au règlement C-26, r. 6.1, a. 32, al. 6) : <https://www.barreau.qc.ca/media/1881/reglement-interieur-comite-enquete-ethique-deontologie.pdf>

## LE COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

### LE MANDAT

Le Comité d'éthique et de gouvernance s'assure que le Barreau du Québec maintienne les plus hauts standards de qualité et d'efficacité en matière de gouvernance et d'éthique.

### LES RÉUNIONS

6 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

## LE COMITÉ DE FINANCES ET D'AUDIT

### LE MANDAT

Le Comité d'audit fait des recommandations au Conseil d'administration sur les aspects suivants :

- Examen de l'information financière et des conventions comptables
- Gestion financière
- Surveillance du processus d'audit externe
- Surveillance des contrôles internes
- Gestion des risques

### LES RÉUNIONS

5 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	7
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

## LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

### LE MANDAT

Le Comité des ressources humaines :

- Établit annuellement, de concert avec la bâtonnière, les objectifs que doit atteindre la directrice générale et les paramètres de l'évaluation de cette dernière et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- De concert avec la bâtonnière, procède annuellement à l'évaluation de la performance de la directrice générale et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration;
- Fait des recommandations sur la rémunération globale de la directrice générale au Conseil d'administration;
- Conseille la directrice générale sur les aspects suivants :
  - les orientations stratégiques applicables aux grilles salariales des diverses catégories d'employés;
  - les orientations stratégiques générales applicables à la négociation des conventions collectives;
  - les orientations stratégiques concernant les projets de modification de la structure administrative;
  - les orientations stratégiques concernant le plan de relève des directeurs et autres employés cadres;
  - sur tous sujets, à la demande de la directrice générale.
- Reçoit annuellement un rapport de la directrice générale sur le plan de relève, la gestion des risques liée aux ressources humaines, le climat organisationnel, l'état des relations de travail et la gestion de performance des directeurs et fait rapport à ce sujet au Conseil d'administration.

### LES RÉUNIONS

4 réunions

	Nombre
Nombre de personnes composant le Comité au 31 mars (au total)	6
Nombre de personnes composant le Comité figurant parmi les administrateurs nommés	1

# LES ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

## LE RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

Pour exercer son rôle sociétal, l'Ordre s'entoure de groupe d'experts dans divers domaines de droit et les consulte lorsque requis pour, notamment, assurer la protection du public, favoriser l'accès à la justice et moderniser le système de justice. Dans ce cadre, avec la précieuse collaboration d'avocats bénévoles experts dans leur domaine de pratique, le Barreau du Québec a pris position sur les sujets suivants :

- Le projet de loi n° 34 – *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*
- Le projet de loi n° 38 – *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*
- Les modifications apportées au *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*
- Le projet de loi C-5 – *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*
- Le projet de loi C-13 – *Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada*
- Le projet de loi S-4 – *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)*
- Le projet de loi S-7 – *Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur le précontrôle (2016)*
- La Consultation sur le projet de règlement concernant le Projet pilote modifiant certaines règles du *Code de procédure civile* ou en édictant des nouvelles afin de faciliter les actions ou les demandes interprovinciales ou internationales d'ordonnances alimentaires en vertu de la *Loi sur le divorce*

- Le projet de loi n° 12 – *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui (droit de la famille)*
- Le projet de loi n° 11 – *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*
- Le projet de loi n° 8 – *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*
- Le projet de loi n° 3 – *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (enjeux relatifs au secret professionnel)*
- Le projet de loi C-9 – *Loi modifiant la Loi sur les juges*
- La révision des règles relatives aux perquisitions impliquant des documents protégés par le secret professionnel de l'avocat et réforme de l'enquête sur la remise en liberté
- L'accessibilité électronique aux dossiers à la Cour fédérale
- Les modifications apportées aux règles entourant les déclarations d'impôts des fiducies aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*

## LES COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

Au cours de l'exercice, le Barreau du Québec a procédé à la rédaction et la diffusion, exclusivement par courriel, des envois suivants à l'ensemble de ses membres :

- 12 bulletins d'information mensuels *Le Bref*
- Un avis de convocation et un rappel pour l'Assemblée générale annuelle des membres 2022
- Un bilan concernant les résultats des élections 2022
- Un message annonçant le début des élections 2023
- Un message aux candidats élus par acclamation – élections 2023
- Un mot de la bâtonnière du Québec concernant la signature d'une déclaration de principe : Conciliation travail-vie personnelle dans le cadre des instances judiciaires
- Un avis aux membres du Barreau du Québec | *Projet de Règlement sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une personne morale sans but lucratif et projet de Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*
- Des communications portant sur l'inscription annuelle 2023-2024



De plus, le Barreau a procédé à l'envoi de 31 bulletins promotionnels (*Le Bref plus* et bulletins concernant l'offre globale de la formation continue) à plus ou moins 21 000 membres (exclusivement les membres ayant indiqué vouloir recevoir les courriels promotionnels du Barreau), et 23 bulletins promotionnels de la formation continue à certains groupes d'avocats ciblés selon les domaines de droit dans lesquels ils exercent.

Finalement, le Barreau a procédé à l'envoi des communications ci-dessous, chacune à un nombre ciblé de membres :

- Inscription annuelle 2022-2023 – Deuxième rappel : 800 membres
- Dernier rappel pour l'inscription annuelle (avec pénalité) 2022-2023 : 300 membres
- Deuxième versement des cotisations 2022-2023 (3 envois) : 7 000 membres (en tout)
- Formulaire de consentement pour l'inscription à la liste des médiateurs actifs aux petites créances du ministère de la Justice du Québec : 600 membres
- Sondage et deux rappels sur les nouvelles mesures en médiation familiale : 600 membres
- Un avis et 3 rappels pour les procédures de vote des élections 2022 : 23 000 membres
- Renouvellement des membres de comités et des groupes d'experts : 300 membres
- Appel de candidatures | Projet-pilote de médiation en protection de la jeunesse : 600 membres
- Sondage d'appréciation - Programme de coaching personnalisé pour la gestion des congés parentaux : 30 membres
- Message important aux titulaires de comptes en fidéicommissaires | Changements aux règles de divulgation : 4 000 membres
- La période de référence pour la formation continue obligatoire tire à sa fin : 18 000 membres
- Appel de candidatures pour le Comité de sélection de la distinction *Advocatus Emeritus* (125 membres)
- Sondage de satisfaction : Processus d'assermentation | Barreaux de section : 20 membres
- Premier rappel pour l'inscription annuelle 2023-2024 : 14 000 membres

Il est à noter que le Barreau du Québec n'a pas d'Intranet pour ses membres, mais que toutes les informations pertinentes à la pratique sont régulièrement mises à jour sur son site Web.

## LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Barreau du Québec est présent sur plusieurs plateformes sociales : Facebook (25 313 abonnés), LinkedIn (20 572 abonnés), Twitter (9 479 abonnés), et Instagram (3 838 abonnés). Le nombre de publications mensuelles est en moyenne de 14 pour Facebook, 17 pour LinkedIn, 5 pour Twitter et 11 pour Instagram. La bâtonnière du Québec possède également un compte Facebook et un compte LinkedIn sur lequel elle publie du contenu sporadiquement.

## LA PUBLICITÉ

Le Barreau du Québec a lancé une nouvelle campagne publicitaire institutionnelle à la fin du mois d'avril sous le thème « Mon avocat, mon allié ». Cette campagne place l'avocat au cœur des messages et le positionne comme un allié sur qui on peut compter dans la recherche du mode de règlement de différend le mieux adapté aux problèmes juridiques. Elle a débuté au printemps 2022 et s'est terminée en mars 2023.

Tout au long de la campagne, une page de destination hébergée sur le site Web du Barreau a offert des compléments d'information sur le rôle de l'avocat et les modes de prévention et de règlement des différends (PRD).

# LES MEMBRES DES COMITÉS

Le Barreau remercie chaleureusement les membres des comités, les inspecteurs, les syndicats correspondants ainsi que les experts comptables qui s'impliquent la plupart du temps bénévolement, au sein de ses divers comités. Ils contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Barreau et à sa mission de protection du public.

## L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Les inspecteurs

(employés du Barreau)

M<sup>e</sup> Maude Miron-Bilodeau

M<sup>e</sup> Christina Kassab

M<sup>e</sup> Élyse Durocher

M<sup>e</sup> Nathalie Donaldson

### Les inspecteurs

(contractuels à temps partiel)

M<sup>e</sup> Dominique Audet

M<sup>e</sup> Jacques Beauchemin

M<sup>e</sup> Brigitte Bhéner

M<sup>e</sup> Éric Bouchard

M<sup>e</sup> Pierre Bourbeau

M<sup>e</sup> Diane Chartrand

M<sup>e</sup> François Doré

M<sup>e</sup> Jean-François Drolet

M<sup>e</sup> Claudine DuSablou

M<sup>e</sup> Jean Fortier

M<sup>e</sup> Hélène Gagnon

M<sup>e</sup> Alain Gervais

M<sup>e</sup> Jean Girard

M<sup>e</sup> Stéphane Handfield

M<sup>e</sup> Marie-Josée Langlois

M<sup>e</sup> Isabelle Larouche

M<sup>e</sup> Jean-François Longpré

M<sup>e</sup> Sylvie Marcil

M<sup>e</sup> Line Nadeau

M<sup>e</sup> Jocelyne Pepin

M<sup>e</sup> Michel Savonitto

M<sup>e</sup> Carole St-Jean

M<sup>e</sup> Andrée Talbot

M<sup>e</sup> Johanne Thibault

M<sup>e</sup> Jocelyne Tremblay (Cette inspectrice est une employée à temps complet de l'École du Barreau et ajoute à ses tâches celles par lesquelles elle collabore au secteur de l'inspection professionnelle dans le cadre de stage de perfectionnement, par exemple.)

### Les experts

(contractuels à temps partiel)

M<sup>me</sup> Annick Darche, CPA, CA

M. Pierre Fortier, CPA, CA, CFF

M<sup>me</sup> Karen Renaud, CPA, CA

M. Yves Toulouse, CPA auditeur, CA

## LE COMITÉ DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### Les membres

M<sup>e</sup> François Valin, président

M<sup>e</sup> Jean-Claude Chabot

M<sup>e</sup> Philippe Dufort-Langlois

M<sup>e</sup> Kimberley Jessome

M<sup>e</sup> Pierre Lebel

M<sup>e</sup> Élise Leclerc

M<sup>e</sup> Diane Poirier (jusqu'au 31 mars 2023)

M<sup>e</sup> Steven Slimovitch

M<sup>e</sup> Kenneth Zigby

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier (jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (depuis le 26 août 2022)

**LE BUREAU DU SYNDIC****Les syndicats correspondants**

M<sup>e</sup> Hubert Besnier, Sept-Îles  
 M<sup>e</sup> Jean-Pierre Boileau,  
 Richelieu - Saint-Hyacinthe  
 M<sup>e</sup> Chantal Boyer,  
 Abitibi-Témiscamingue - Amos  
 M<sup>e</sup> Gérard Desjardins, Outaouais  
 M<sup>e</sup> Mario Dionne, Bedford  
 M<sup>e</sup> Richard Dufour, Laval  
 M<sup>e</sup> Pierre Hébert, Saguenay-Lac-Saint-Jean  
 - Lac-Saint-Jean Ouest  
 M<sup>e</sup> Jean-Pierre Hinse, Arthabaska -  
 Drummondville  
 M<sup>e</sup> Sylvain Labranche, Abitibi-  
 Témiscamingue  
 M<sup>e</sup> Éric Martel, Saint-François  
 M<sup>e</sup> Mylène Murray, Bas-St-Laurent-  
 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
 M<sup>e</sup> Jocelyne Pépin, Longueuil  
 M<sup>e</sup> Serge R. Simard, Saguenay-  
 Lac-Saint-Jean - Chicoutimi

**LE COMITÉ SUR L'ARBITRAGE  
DES COMPTES D'HONORAIRES  
DES AVOCATS****Les membres**

M<sup>e</sup> Allan Adel (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Danielle Anctil (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Louis Asselin (Québec)  
 M<sup>e</sup> Pierre Edouard Asselin  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Richard Auclair (Laval)  
 M<sup>e</sup> Ronald Audette (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Gregory Azancot (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Denis Beaubien (Saint-François)  
 M<sup>e</sup> Louka Beaulieu (Arthabaska)  
 (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Michèle Beaupré (Saint-François)  
 M<sup>e</sup> Louis Beaugard (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Michel Bélair (Laurentides-Lanaudière)  
 (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Gérald Bélanger  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle (Bedford)  
 M<sup>e</sup> Daniel Bellemare, c.r., à la retraite  
 (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Max R. Bernard, Ad. E. (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Maxime Bernatchez (Saint-François)  
 (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Charles E. Bertrand, à la retraite  
 (Montréal) (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Jean-François Bertrand (Québec)  
 M<sup>e</sup> Paul Claude Bérubé (Richelieu)  
 M<sup>e</sup> Jean-François Bilodeau (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Judith Bizier (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Alexandre Boileau (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Joëlle Boisvert (Montréal)

M<sup>e</sup> Pierre Bolduc (Québec)  
 M<sup>e</sup> Denise Boulet (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Lyne Bourdeau  
 (Saguenay-Lac-Saint-Jean)  
 M<sup>e</sup> Benoît Bourgon (Bedford)  
 M<sup>e</sup> Richard Boyczun (Montréal)  
 (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Chantal Brassard  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Pierre Brossoit (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Doreen Brown, Ad. E. (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Yvan Bujold  
 (Bas-Saint-Laurent-Gaspésie)  
 M<sup>e</sup> Richard Burgos (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Marie-Claude Cantin (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Laurent Carrière (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Jean Claude Chabot (Arthabaska)  
 M<sup>e</sup> André Champagne (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Daniel Champagne  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Marc Champagne (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Louis R. Charron, Ad. E. (Montréal)  
 (jusqu'au 9 février 2023)  
 M<sup>e</sup> Diane Chartrand (Montréal)  
 (jusqu'au 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Julie Chenette (Montréal)  
 (jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023)  
 M<sup>e</sup> Suzanne Clairmont (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Jean François A. Corriveau (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Charles Baudouin Côté (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Louis-Frédéric Côté (Montréal)  
 M<sup>e</sup> Claude Coursol  
 (Laurentides-Lanaudière)  
 M<sup>e</sup> Jean-Marie Crête (Québec)  
 (jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Stéphane Dansereau (Montréal)  
M<sup>e</sup> Nério De Candido (Outaouais)  
M<sup>e</sup> Sylvain Déry (Québec)  
M<sup>e</sup> Marc Duchesne (Montréal)  
M<sup>e</sup> Maxime Dupuis (Montréal)  
M<sup>e</sup> Adam Eidelmann (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Leslie B. Erdle (Montréal)  
M<sup>e</sup> Patrick Fréchette (Saint-François)  
M<sup>e</sup> Julie Frégeau (Bedford)  
M<sup>e</sup> Anne-Marie Gagné (Québec)  
M<sup>e</sup> Eric Gagnon (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
M<sup>e</sup> Josée M. Gagnon (Longueuil)  
M<sup>e</sup> Mathieu Gendron (Montréal)  
M<sup>e</sup> Jean-François Germain (Montréal)  
M<sup>e</sup> Stéphanie Germain (Montréal)  
M<sup>e</sup> Pierre G. Gingras (Québec)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Bernard Giroux (Longueuil)  
M<sup>e</sup> Gabor Glasz (Montréal)  
M<sup>e</sup> Patrice Gobeil  
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
M<sup>e</sup> Teddy Goloff (Montréal)  
M<sup>e</sup> Yves Gonthier (Québec)  
M<sup>e</sup> Robert Hayes (Laval)  
M<sup>e</sup> Serge Hebert (Richelieu)  
M<sup>e</sup> Stéphane G. Hébert (Montréal)  
M<sup>e</sup> Orna E. Hilberger (Montréal)  
M<sup>e</sup> Michel A. Jeannot (Montréal)  
M<sup>e</sup> France Joseph (Laurentides–Lanaudière)  
(jusqu'au 16 août 2022)  
M<sup>e</sup> Steven Mark Kmec (Montréal)  
M<sup>e</sup> Daniel Lacelle (Montréal)  
M<sup>e</sup> Patrick Lafrance (Richelieu)

M<sup>e</sup> Marie-Claude Landry, Ad. E. (Bedford)  
M<sup>e</sup> Raymond Landry, à la retraite (Longueuil)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Hugues Langlais, Ad. E. (Montréal)  
M<sup>e</sup> Mario Langlois (Montréal)  
M<sup>e</sup> Manon Larocque (Québec)  
M<sup>e</sup> Maxime Lauzière (Arthabaska)  
M<sup>e</sup> Chantal Lavallée  
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
M<sup>e</sup> Inès Le Roy (Montréal)  
M<sup>e</sup> Jean M. Leclerc (Montréal)  
M<sup>e</sup> Marguerite Leclerc  
(Laurentides–Lanaudière)  
M<sup>e</sup> Alain Pierre Lecours (Laurentides–  
Lanaudière) (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Sylvie Leduc (Montréal)  
M<sup>e</sup> Stéphanie Lefebvre (Montréal)  
M<sup>e</sup> France Legault (Montréal)  
M<sup>e</sup> Simon-Pierre Lessard (Outaouais)  
M<sup>e</sup> David H. Linetsky (Montréal)  
M<sup>e</sup> Nadine Marchi (Montréal)  
M<sup>e</sup> Sylvie Marcil (Montréal)  
M<sup>e</sup> Francine Martel (Montréal)  
M<sup>e</sup> François Martin (Québec)  
M<sup>e</sup> Josée Mayo, Ad. E.  
(Laurentides–Lanaudière)  
M<sup>e</sup> Robert G. McFetridge (Laval)  
(jusqu'au 24 octobre 2022)  
M<sup>e</sup> Pamela McGovern (Montréal)  
M<sup>e</sup> Steve McInnes (Montréal)  
M<sup>e</sup> Guillaume Michaud  
(Bas-Saint-Laurent–Gaspésie)  
M<sup>e</sup> Adam Minier (Saguenay–Lac-Saint-Jean)  
M<sup>e</sup> Monia Minville (Bas-Saint-Laurent–  
Gaspésie) (jusqu'au 26 mai 2022)

M<sup>e</sup> Suzanne Moisan (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Sherley Morin (Montréal)  
M<sup>e</sup> Véronique Morin (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Antoine Motulsky Falardeau (Québec)  
M<sup>e</sup> Henri Nahabedian (Montréal)  
M<sup>e</sup> Jean-Robert Noiseux (Outaouais)  
M<sup>e</sup> Johanne Elizabeth O'Hanlon (Montréal)  
M<sup>e</sup> Sonia Paradis (Montréal)  
M<sup>e</sup> David Pecho (Montréal)  
M<sup>e</sup> Jean-François Pedneault (Montréal)  
M<sup>e</sup> Claude Pellerin (Montréal)  
M<sup>e</sup> Annie Pelletier (Québec)  
M<sup>e</sup> Marie-Claude Perreault  
(Laurentides–Lanaudière)  
M<sup>e</sup> Marie-Claude Pichette (Québec)  
M<sup>e</sup> Gilbert Poliquin (Montréal)  
M<sup>e</sup> Reynald Poulin (Québec)  
M<sup>e</sup> Stéphane Pouliot (Laval)  
M<sup>e</sup> Anas Qiabi (Montréal)  
M<sup>e</sup> François Quintal (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Marilyse Racicot (Montréal)  
M<sup>e</sup> Jean Reynolds (Montréal)  
M<sup>e</sup> Christopher Richter (Montréal)  
M<sup>e</sup> Maud Rivard (Québec)  
M<sup>e</sup> Philippe Rivest (Montréal)  
M<sup>e</sup> Daniel Robert (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Alain Robichaud, à la retraite (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Claude Rochon (Québec)  
M<sup>e</sup> Paul Ryan, Ad. E. (Montréal)

M<sup>e</sup> Louis Samuel (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Normande Savoie  
(Laurentides–Lanaudière)

M<sup>e</sup> Daniel Séguin (Montréal)

M<sup>e</sup> Richard Sheitoyan (Montréal)

M<sup>e</sup> Caroline Simard (Outaouais)  
(jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Louis Sirois (Montréal)  
(jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Sonia St-Onge (Richelieu)

M<sup>e</sup> Louis V. Sylvestre, Ad. E.  
(Laurentides–Lanaudière)

M<sup>e</sup> Michèle Tétreault (Richelieu)

M<sup>e</sup> Jean-Rémi Thibault (Montréal)

M<sup>e</sup> Serge Tison (Montréal)

M<sup>e</sup> Pascale F. Tremblay  
(Saguenay–Lac-Saint-Jean)

M<sup>e</sup> Benoit Turcotte (Montréal)

M<sup>e</sup> Annie Vaillancourt (Québec)

M<sup>e</sup> Gilles P. Veilleux (Richelieu)

M<sup>e</sup> Vincent Veilleux (Outaouais)

M<sup>e</sup> Jocelyn Verdon, Ad. E. (Québec)

M<sup>e</sup> Harold M. White (Montréal)

M<sup>e</sup> Michael D. Worsoff (Montréal)

Secrétaire désignée par le Conseil  
d'administration :

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(depuis le 26 août 2022)

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

### Les membres

M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau, présidente  
en chef du Bureau des présidents des  
conseils de discipline

M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord, président en chef  
adjoint du Bureau des présidents des  
conseils de discipline

*Présidents de conseils de discipline au  
Bureau des présidents des conseils de  
discipline :*

M<sup>e</sup> Julie Charbonneau

M<sup>e</sup> Maurice Cloutier

M<sup>e</sup> Hélène Desgranges

M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc

M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto

M<sup>e</sup> Lyne Lavergne

M<sup>e</sup> Manon Lavoie

M<sup>e</sup> Georges Ledoux

M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré

M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre

M<sup>e</sup> Lydia Milazzo

M<sup>e</sup> Marie-France Perras

### Membres désignés par le Conseil d'administration - Montréal

M<sup>e</sup> David Assor

M<sup>e</sup> Alexandra Azab

M<sup>e</sup> Laura Bambara (jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Julie Baril

M<sup>e</sup> Marc Beauchemin

M<sup>e</sup> Craig Berger

M<sup>e</sup> Charles E. Bertrand, à la retraite  
(jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Normand Bérubé

M<sup>e</sup> Julie Biron

M<sup>e</sup> Julie Blouin

M<sup>e</sup> J.L. Marc Boivin

M<sup>e</sup> Julie Bourduas

M<sup>e</sup> Louise Boutin

M<sup>e</sup> Louis Brien

M<sup>e</sup> Christiane Brizard (jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> William Brock, Ad. E.

M<sup>e</sup> Christian Charbonneau

M<sup>e</sup> Guillaume Charrette

M<sup>e</sup> Louise Desautels, à la retraite

M<sup>e</sup> Michel Desgroseilliers  
(depuis le 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Frédéric Desmarais

M<sup>e</sup> Santina Di Pasquale

M<sup>e</sup> Elaine Doyon, à la retraite

M<sup>e</sup> Hugues Duguay

M<sup>e</sup> Adam Eidemann

M<sup>e</sup> Mylène Ethier

M<sup>e</sup> Emilie Fay-Carlos (jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Avram Fishman

M<sup>e</sup> Martin Fortier

M<sup>e</sup> Giuseppe Fusaro

M<sup>e</sup> Michel A. Jeannot

M<sup>e</sup> Jessica Laforest (depuis le 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Isabelle Lafrenière  
(jusqu'au 18 août 2022)

M<sup>e</sup> Awatif Lakhdar

M<sup>e</sup> Marc Laperrière

M<sup>e</sup> Francis Larin

M<sup>e</sup> Sylvain Larocque

M<sup>e</sup> Catia Larose (jusqu'au 31 août 2022)

M<sup>e</sup> Martin Leblanc

M<sup>e</sup> Patrice Leblanc  
M<sup>e</sup> Jean M. Leclerc  
M<sup>e</sup> Louis Legault  
M<sup>e</sup> Jean Lemoine (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Elysabeth Lessis  
M<sup>e</sup> David H. Linetsky (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Patrick Marcoux  
M<sup>e</sup> Louis Marquis, Ad. E.  
M<sup>e</sup> Nadine Martin (jusqu'au 3 février 2023)  
M<sup>e</sup> Michel Miller  
M<sup>e</sup> Claude Nadeau  
M<sup>e</sup> Farah Nantel-Hamud  
M<sup>e</sup> Charles P. Blanchard  
M<sup>e</sup> Mark Paci  
M<sup>e</sup> Alexandre Paul-Hus  
M<sup>e</sup> David Pecho  
M<sup>e</sup> Alexandra Piché Thibaudeau  
M<sup>e</sup> Gilbert Poliquin  
M<sup>e</sup> Elyse Rosen  
M<sup>e</sup> Madeleine Roy  
M<sup>e</sup> Carole Samuel  
M<sup>e</sup> Louis Samuel  
M<sup>e</sup> Chantal Sauriol (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Jean-Yves Simard (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> David Stollow  
M<sup>e</sup> Jean-Rémi Thibault  
M<sup>e</sup> Sébastien Tisserand (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Jean-Francois Towner  
M<sup>e</sup> Benoit Turcotte  
M<sup>e</sup> Pierre Visockis  
M<sup>e</sup> Jacques Waite

**Membres désignés par le Conseil d'administration - Québec**  
M<sup>e</sup> Pierre-Marc Bellavance  
M<sup>e</sup> Alain Daigle  
M<sup>e</sup> Eric Denille  
M<sup>e</sup> Sylvain Déry  
M<sup>e</sup> Karine Dionne  
M<sup>e</sup> Brigitte Emond  
M<sup>e</sup> Anne-Marie Gagné  
M<sup>e</sup> Ariane Gagnon-Rocque  
M<sup>e</sup> Linda Goupil (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Karina Houde  
M<sup>e</sup> Luc Jobin  
M<sup>e</sup> Amélie Lachance  
M<sup>e</sup> Stéphane Lamonde  
M<sup>e</sup> Manon Larocque  
M<sup>e</sup> Lise Malouin, Ad. E.  
M<sup>e</sup> Frédéric Maltais  
M<sup>e</sup> Steve Marquis  
M<sup>e</sup> Jessica McConnell (depuis le 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Johanne Mc Neil (jusqu'au 3 novembre 2022)  
M<sup>e</sup> Hélène Montreuil  
M<sup>e</sup> Patrick Naud-Cavion  
M<sup>e</sup> Patrick Ouellet  
M<sup>e</sup> Justine Perron  
M<sup>e</sup> Elisabeth Pinard, Ad. E.  
M<sup>e</sup> Gilles Provençal  
M<sup>e</sup> Simon Rainville  
M<sup>e</sup> Jocelyn Vallerand, c.r.  
M<sup>e</sup> Paule Veilleux

**Membres désignés par le Conseil d'administration - Régions**  
M<sup>e</sup> Francis Archambault  
M<sup>e</sup> Normand Auclair (jusqu'au 31 août 2022)  
M. le bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette  
M<sup>e</sup> Léa Bou Karam (depuis le 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> François Bourgeois  
M<sup>e</sup> Mylène-Y Bouzigon  
M<sup>e</sup> Stephan Foisy  
M<sup>e</sup> Christine Gagnon  
M<sup>e</sup> Chantale Girardin  
M<sup>e</sup> Michel Isabelle  
M<sup>e</sup> France Joseph (jusqu'au 16 août 2022)  
M<sup>e</sup> Cindy Lafrenière  
M<sup>e</sup> Maxime Lauzière  
M<sup>e</sup> Paul LeBoutillier, à la retraite (jusqu'au 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Sylvain Lemyre  
M<sup>e</sup> Mélissa Mc Mahon-Mathieu  
M<sup>e</sup> Marie-Nancy Paquet  
M<sup>e</sup> Pierre Parent  
M<sup>e</sup> Sébastien Pierre-Roy (jusqu'au 20 février 2023)  
M<sup>e</sup> Kristine Plouffe-Malette (depuis le 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Andray Renaud  
M<sup>e</sup> Denis Richard  
M<sup>e</sup> David Robitaille (depuis le 31 août 2022)  
M<sup>e</sup> Louis Savoie  
M<sup>e</sup> Normande Savoie  
M<sup>e</sup> Raymond-Mathieu Simard  
Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :  
M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier (jusqu'au 25 août 2022)  
M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau (depuis le 26 août 2022)

**LE COMITÉ DE RÉVISION DES PLAINTES****Les membres**

M<sup>e</sup> Carolyne Mathieu, présidente  
 M<sup>e</sup> Vikki Andrighetti  
 M<sup>e</sup> Gérald Bélanger  
 M<sup>e</sup> Jacques Chandonnet  
 M<sup>e</sup> Yannick Chartrand  
 M<sup>e</sup> Alain Chassé  
 M<sup>e</sup> Joséane Chrétien  
 M<sup>e</sup> Golshad Darroudi  
 (jusqu'au 16 septembre 2022)  
 M<sup>e</sup> Claude J.E. Dupont  
 M<sup>e</sup> Chantal Hamel  
 M<sup>e</sup> Andréanne Lascelle-Lavallée  
 M<sup>e</sup> Linda Lavoie  
 M<sup>e</sup> Louis Philippe Pelletier-Langevin  
 M<sup>e</sup> Joanie Poirier (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Alexandra Robitaille  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> David Emmanuel Roberge  
 (jusqu'au 15 février 2023)  
 M<sup>e</sup> Frank Schlesinger  
 M<sup>e</sup> Jean-Guy Villeneuve

**Les membres nommés par l'Office des professions**

M. Normand W. Bernier  
 M. Robert Blanchette  
 M. Benoit Boivin  
 M. Guy R. Brisson  
 M<sup>me</sup> Louise-Marie Brousseau  
 M<sup>me</sup> Rolande Daignault  
 M. Jean-Paul Morin

M<sup>me</sup> Renée O'Dwyer

M<sup>me</sup> Huguette Picard

M<sup>me</sup> Lina Vachon

Secrétaire désignée par le Conseil  
 d'administration :

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
 (jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
 (depuis le 26 août 2022)

**LE COMITÉ DU FONDS  
D'INDEMNISATION****Les membres**

M<sup>e</sup> Mario Welsh, président  
 M<sup>e</sup> Béatrice Boucher (jusqu'au 3 juin 2022)  
 M<sup>e</sup> Pascale Caron  
 M<sup>e</sup> Alexandre Dompierre  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Vincent Grenier-Fontaine  
 M<sup>e</sup> Francine Martel  
 M<sup>e</sup> Chantale Massé  
 (jusqu'au 27 octobre 2022)  
 M<sup>e</sup> Samuel Massicotte  
 M<sup>e</sup> Eric Jacques Ouimet  
 M<sup>e</sup> Alexandre Paris (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon\*

Secrétaire désignée par le Conseil  
 d'administration :

M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin  
 (jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
 (depuis le 26 août 2022)

**LE COMITÉ D'ACCÈS À LA PROFESSION****Les membres**

M<sup>e</sup> Jason Wayne Downey, président  
 M<sup>e</sup> Jennifer Assogba  
 M<sup>e</sup> Roch Baillargeon  
 M<sup>e</sup> Josée Beaudoin  
 M<sup>e</sup> Anna Mélisa Chiasson  
 M<sup>e</sup> Carinne Collins (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Joanne de Grand'Maison  
 M<sup>e</sup> Véronique Émond  
 M. le bâtonnier Francis Gervais, Ad. E.  
 (jusqu'au 20 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Sharon Godbout (jusqu'au 6 juillet 2022)  
 M<sup>e</sup> Marc-André Groulx  
 M<sup>e</sup> Xanthoula Konidaris  
 (jusqu'au 20 janvier 2023)  
 M<sup>e</sup> Patrick Lafrance  
 M<sup>e</sup> Marie-Ève Landreville  
 M<sup>e</sup> Marie-Jo Lapierre  
 M<sup>e</sup> Maxime Laroche  
 M<sup>e</sup> Joanne Marceau, à la retraite  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Hélène Mathieu  
 M<sup>e</sup> Delphine Mauger  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Mario Denis Paillé  
 M<sup>e</sup> Carolyne Paquin  
 M<sup>e</sup> Michaël Poutré (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Richard Roy  
 M<sup>e</sup> Cimon Sénécal (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Ari Yan Sorek (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Julie Vincent  
 M<sup>e</sup> Eric Wildhaber (jusqu'au 7 octobre 2022)

\* En vertu de l'article 6 du *Règlement sur le Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec*, ce membre est choisi parmi les administrateurs nommés au Conseil d'administration par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.



Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
(jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(depuis le 26 août 2022)

### LE COMITÉ DES ÉQUIVALENCES

#### Les membres

M<sup>e</sup> Lucie Lauzière, présidente

M<sup>e</sup> Dieynaba Camara

M<sup>e</sup> Frédérick Joseph Doucet  
(depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022)

M<sup>e</sup> Marylène Drouin

M<sup>e</sup> Sophie Estienne  
(depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022)

M<sup>e</sup> Bruno Gélinas-Faucher  
(depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022)

M<sup>e</sup> Ilia Kravtsov

M<sup>e</sup> Frédérique Le Colleter

M<sup>e</sup> Andréanne Malacket

M<sup>e</sup> Stéphane Rousseau

M<sup>e</sup> Stéphanie Boutin, secrétaire  
(jusqu'au 24 mars 2023)

M<sup>e</sup> Nathalia Parra Meza, secrétaire  
(depuis le 27 mars 2023)

M<sup>e</sup> Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, membre invitée

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, membre invité

### LE COMITÉ DE LA FORMATION DES AVOCATS

#### Les membres

M<sup>e</sup> Étienne Dubreuil, président  
(nommé par le Conseil d'administration)

M<sup>e</sup> Charles Denis (nommé par le Conseil d'administration)

M. Jesus Jimenez-Orte  
(nommé par le ministre)

M<sup>e</sup> Fabien Gélinas (nommé par le BCI)

M<sup>e</sup> Anne-Marie Savard (nommée par le BCI)

M<sup>e</sup> Jocelyne Tremblay, secrétaire (nommée par le Barreau)

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, membre invité

### LE COMITÉ DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Étienne Dubreuil, président

M<sup>e</sup> Josée Aspinall

M<sup>e</sup> Hugo Babos-Marchand  
(jusqu'en août 2022)

M<sup>e</sup> Isabelle Briand (jusqu'en août 2022)

M<sup>e</sup> Claudia Duchesne-Pérusse

M<sup>e</sup> Béatrice Stella Gagné  
(depuis septembre 2022)

M<sup>e</sup> Marie-Douce Huard

M<sup>e</sup> Nicholas Jobidon

M<sup>e</sup> Marie-Odile Lamaute

M<sup>e</sup> Louis Martin Richer  
(depuis septembre 2022)

M<sup>e</sup> Gabrielle Robert  
(depuis septembre 2022)

M<sup>e</sup> Numa McGrath Valiquette

M<sup>e</sup> Peter Moraitis

M<sup>e</sup> Jocelyne Tremblay, secrétaire

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau, membre invité

M<sup>me</sup> Amélie Borges, secrétaire

### LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Charles Denis, président

M<sup>e</sup> Mélanie Brochu

M<sup>e</sup> Emmanuelle Campeau

M<sup>e</sup> Sophie Lacroix

M<sup>e</sup> Marie-Ève Paré

M<sup>e</sup> Nicolas Potvin

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Royer

M<sup>e</sup> Sylvain Thibault

M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire  
(jusqu'en novembre 2022)

M<sup>e</sup> Élisabeth Pinard, secrétaire

### LE COMITÉ DES REQUÊTES

#### Les membres

M<sup>e</sup> Louis François Asselin, Ad. E.

M<sup>e</sup> Antoine Aylwin

M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, vice-président

M<sup>e</sup> Charles Belleau, Ad. E.

M<sup>e</sup> Serge Bernier, vice-président

M<sup>e</sup> Caroline Blache

M<sup>e</sup> Alain Blanchard (jusqu'au 28 avril 2022)

M<sup>e</sup> Isabelle Blouin

M<sup>e</sup> Régis Boisvert

M<sup>e</sup> Catherine Bourget

M<sup>e</sup> Francis Brabant

M<sup>e</sup> Steeves Bujold

M<sup>e</sup> Marc Charbonneau  
 M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau  
 M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier  
 M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi  
 M<sup>e</sup> Olivier Cournoyer Boutin  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Marie Cousineau  
 M<sup>e</sup> Jean Deaudelin  
 M<sup>e</sup> Luc Deshaies, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Stéphane Duranleau  
 M<sup>e</sup> Magali Fournier, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Nathalie Fournier  
 M<sup>e</sup> Audrey Gagnon  
 M<sup>e</sup> Pascale Gaudette  
 M<sup>e</sup> Simon Giard  
 M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin  
 M<sup>e</sup> Sylvie Harvey  
 M<sup>e</sup> Louis-Paul Hétu  
 M<sup>e</sup> Rima Kayssi  
 M<sup>e</sup> Anne-Marie Laflamme, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Caroline Larouche  
 (depuis le 31 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Nathalie Lavigne  
 M<sup>e</sup> Simon-Pierre Lessard  
 M<sup>e</sup> Pierre Lévesque, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Ioanna Lianis  
 M<sup>e</sup> Andréanne Malacket  
 M. le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Pierre Mazurette, à la retraite  
 M<sup>e</sup> Marisol Miro  
 M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau  
 M<sup>e</sup> Marek Nitoslawski  
 M. le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. E.

M<sup>e</sup> Pascale Pageau, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Robert Poitras  
 M<sup>e</sup> Roxane Préfontaine  
 M<sup>e</sup> Sophie Primeau  
 M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts  
 M<sup>e</sup> Pierre Robitaille  
 M<sup>e</sup> Sophia Rossi  
 M<sup>e</sup> Myralie Roussin  
 M<sup>e</sup> Maxime Roy  
 M<sup>e</sup> Chantal Sauriol  
 M<sup>e</sup> Claude Savoie, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Christian Tanguay  
 M<sup>e</sup> Michèle Thivierge  
 M<sup>e</sup> Diane Trudeau  
 M<sup>e</sup> Caroline Dominique Vien  
 Secrétaire désignée par le Conseil  
 d'administration :  
 M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier  
 (jusqu'au 25 août 2022)  
 M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
 (depuis le 26 août 2022)

**LE COMITÉ ACCRÉDITEUR  
 EN MÉDIATION CIVILE ET  
 COMMERCIALE ET AUX  
 PETITES CRÉANCES**

**Les membres**  
 M<sup>e</sup> Carmine A. Pontillo  
 M<sup>e</sup> Julie Boncompain  
 M<sup>e</sup> Samuel Gagnon  
 M<sup>e</sup> Cettina Ragusa  
 M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire

### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MÉDIATION FAMILIALE

#### Les membres

M<sup>e</sup> Marie-Josée Brodeur, Ad. E.  
 M<sup>e</sup> Hélène Gagnon  
 M<sup>e</sup> David Pecho  
 M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire

### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN ARBITRAGE CIVIL ET COMMERCIAL

#### Les membres

M<sup>e</sup> Nabil H. Antaki  
 M<sup>e</sup> Olivier Després  
 M<sup>e</sup> Violaine Belzile  
 M<sup>e</sup> Sylvie Marcil  
 M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire

### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR POUR LES AVOCATS MENANT DES ENQUÊTES EN HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

#### Les membres

M<sup>e</sup> Anne-Marie Bertrand  
 M<sup>e</sup> Jean Marois  
 M<sup>e</sup> Marie-Pierre Renaud  
 M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire

### LE COMITÉ ACCRÉDITEUR EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE D'ASSISTANT AU MAJEUR

#### Les membres

M<sup>e</sup> Jocelin Lecomte  
 M<sup>e</sup> Marie-Nancy Paquet  
 M<sup>e</sup> Martin Hovington, secrétaire

## LE COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

### Les membres

Nommés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec :

M<sup>e</sup> Magali Fournier, Ad. E., présidente  
M<sup>e</sup> Simon Lavoie  
(du 11 novembre 2022 au 16 février 2023)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(du 12 novembre 2021 au 3 juillet 2022)

Nommés par l'APSOQ (organisme représentatif des sténographes) :

M<sup>me</sup> Chantal Gosselin (jusqu'au 14 mai 2022)

M<sup>me</sup> Chantale Gervais  
(jusqu'au 6 février 2023)

M<sup>me</sup> Karine Laperrière, vice-présidente  
M<sup>me</sup> Denise Turcot (depuis le 17 mai 2022)

Désignée par la ministre de la Justice :

M<sup>e</sup> Christine Bolduc

Secrétaire désignée par le Conseil d'administration :

M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin  
(jusqu'au 25 août 2022)

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau  
(depuis le 26 août 2022)

## LE COMITÉ SUR L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA PROFESSION D'AVOCAT

### Les membres

M<sup>e</sup> Michèle St-Onge, présidente (Longueuil)

M<sup>e</sup> Derrek Giroux-Lacasse  
(Abitibi-Témiscamingue)

M<sup>e</sup> Sébastien Gagnon (Saint-François)

M<sup>e</sup> Régis Gaudreault  
(Saguenay-Lac-Saint-Jean)

Vacant (Côte-Nord)

M<sup>e</sup> Denys P. Godin (Mauricie)

M<sup>e</sup> Nathalie Guertin (Montréal)

Vacant (Québec)

M<sup>e</sup> Stéphane Pouliot (Laval)

M<sup>e</sup> Richard Hotton (Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

M<sup>e</sup> Gilles P. Veilleux (Richelieu)

M<sup>e</sup> Alain Manseau (Laurentides-Lanaudière)

M<sup>e</sup> France Bélanger (Bedford)

Vacant (Outaouais)

M<sup>e</sup> Alain Bélanger (Arthabaska)

M<sup>e</sup> Éliane Hogue, secrétaire

## LE COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'EXERCICE ILLÉGAL

### Les membres

M<sup>e</sup> Nathalie Guertin

M<sup>e</sup> Réa Hawi

M<sup>e</sup> Éliane Hogue, secrétaire

## LE COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### Les membres

M<sup>e</sup> Jean-François Gagnon, président

M<sup>e</sup> Louis-François Asselin, Ad. E.

M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri

## LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

### Les membres

M<sup>e</sup> Julien Beaulieu, vice-président du Barreau du Québec

M<sup>e</sup> Régis Boisvert

M<sup>e</sup> Audrey Gagnon

M<sup>e</sup> Sylvie Harvey

M<sup>e</sup> Chantal Sauriol

M. Pierre Delisle

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire

## LE COMITÉ D'AUDIT

### Les membres

M<sup>e</sup> Pierre Lafrenière, président

M<sup>me</sup> la bâtonnière Catherine Claveau

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet

M<sup>e</sup> Marcel-Olivier Nadeau

M<sup>e</sup> Antoine Aylwin

M. François Dumulon

M<sup>me</sup> Nathalie Thibert

## LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

### Les membres

M<sup>e</sup> Audrey Gagnon, présidente

M<sup>e</sup> Julien Beaulieu

M<sup>e</sup> Catherine Bourget

M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet

M<sup>e</sup> Josée Roussin

# LE PERSONNEL DU BARREAU

Voici le personnel du Barreau du Québec pour l'exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023. **À noter que les personnes dont le nom est suivi de l'astérisque (\*) ont changé de poste au sein du Barreau ou n'étaient plus employées du Barreau le 31 mars 2023.**

## Direction générale

M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet du bâtonnier et au directeur général\*

Lynda Arseneault, coordonnatrice administrative à la direction générale et au cabinet du bâtonnier

M<sup>e</sup> Catherine Claveau, bâtonnière du Québec

M<sup>e</sup> Arianne Leblond, attachée au cabinet du bâtonnier et à la direction générale (temporaire)

M<sup>e</sup> Catherine Ouimet, directrice générale

## Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, avocate à la recherche et législation

Linda Bélanger, adjointe au Secrétariat de l'Ordre (temporaire)\*

M<sup>e</sup> Roxanne Blanchette, avocate junior (temporaire)\*

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Philippe Chayer, technicien en documentation, gestion des documents et archives

France Ducharme, adjointe des avocats au contentieux

Martin Dufour, conseiller spécial - gestion de l'information

Charlotte Gilbert-Adams, stagiaire avocate

M<sup>e</sup> Réa Hawi, avocate au SOAJ (recherche, législation, exercice illégal et matières contentieuses)

M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate aux affaires juridiques

Emmanuel Joachin, technicien juridique – veille des actualités législatives, règlementaires et juridiques

Magali Job, adjointe à la direction du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques

Annie Langlois, adjointe au Secrétariat de l'Ordre

M<sup>e</sup> Nicolas Le Grand Alary, avocat à la recherche et législation (législation professionnelle)

Guillaume Legault, technicien en gestion des documents et archives

M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

M<sup>e</sup> Fanie Pelletier, conseillère à l'équité

Alexandre Roussel, technicien junior en gestion documentaire (temporaire)

Chantal Sabourin, technicienne juridique au contentieux

Josianne St-Laurent, adjointe des avocats au Secrétariat de l'Ordre et affaires juridiques

Murielle Vaillancourt, technicienne senior en documentation\*

## BUREAU DU SYNDIC

### Montréal

M<sup>e</sup> Bouchra Adaoui, avocate au Bureau du syndic (temporaire)

Betty Adrien, adjointe d'avocat à la conciliation\*

M<sup>e</sup> Mindy Amar, avocate à la conciliation

Lucie Aubin, adjointe d'avocat(s) à la conciliation

M<sup>e</sup> Julie Barnabé, avocate à la conciliation

Denis Bédard, inspecteur-enquêteur

M<sup>e</sup> Nicolas Bellemare, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Guy Bilodeau, syndic

Isabelle Cloutier, adjointe d'avocat à la conciliation

Nathalie Costa Blanchet, commis de service

M<sup>e</sup> Valérie Couture Perron, avocate au Bureau du syndic

M<sup>e</sup> Édith Delisle, avocate à la conciliation\*

M<sup>e</sup> Corinne Denis-Masse, avocate à la conciliation

M<sup>e</sup> Sébastien Dyotte, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Samy Elnemr, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Chantal Fafard, syndique adjointe

Nathalie Gagnon, agente à la gestion des dossiers et analyste au service de l'inspection du Syndic

M<sup>e</sup> Claude-Henri Grignon, avocat de soutien senior

Morgan Groeber, adjointe au syndic et au superviseur du personnel administratif au Bureau du syndic (temporaire)

M<sup>e</sup> Chantal Iasenza, syndique adjointe

Patricia Joseph, inspectrice-enquêtrice

M<sup>e</sup> Marie-France Laforce, avocate responsable à l'accueil et à l'information

M<sup>e</sup> Luc Lapierre, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Geneviève Lefebvre, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Claudie Lévesque, syndique adjointe

Iudita Luparu, préposée au service de l'inspection

Jocelyne Major, adjointe juridique de syndics adjoints

M<sup>e</sup> Guylaine Mallette, syndique adjointe

Monique Massicotte, adjointe juridique de syndics adjoints

M<sup>e</sup> Jean-Michel Montbriand, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Brigitte Nadeau, syndique adjointe

Judith-Siline Nazaire, adjointe d'avocats au Bureau du syndic (Info-Déonto) et à l'inspection

Joseph Ndongbou, préposé à la gestion des prises de possession au Bureau du syndic

Aziza Oubella, agente d'information au public

M<sup>e</sup> Fiorina Posteraro, syndique adjointe

Line Rivest, adjointe de relève au Bureau du syndic (temporaire)

Sophie Roberge, inspectrice-enquêtrice

Nicole Roy, adjointe juridique de syndics adjoints

M<sup>e</sup> Miriame Sanschagrín, avocate au Bureau du syndic

Julie Sigouin, adjointe juridique de syndics adjoints

Marilou Simard, adjointe de relève au Bureau du syndic

Nadège Thélémaque, adjointe juridique de syndics adjoints

M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibault, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Johanne Thibodeau, avocate à la conciliation

Hanène Tounakti, adjointe juridique de syndics adjoints

M<sup>e</sup> Monik Trempe, avocate à la conciliation

M<sup>e</sup> Catherine Trinci-Telmosse, syndique adjointe

Janissa Uriol, adjointe juridique d'un syndic adjoint et d'avocats

Nancy Vincent, superviseuse du personnel administratif

M<sup>e</sup> Cesar Augusto Zapata Meija, avocat au Bureau du syndic

## Québec

M<sup>e</sup> Daniel Gagnon, syndic adjoint

M<sup>e</sup> Dominique Jolin, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Mélanie Anne Lemelin, syndique adjointe

M<sup>e</sup> Alexia-Laure Martel St-Gelais, avocate à la conciliation

Isabelle Martin, adjointe juridique de syndics adjoints

Anyck Morency, adjointe juridique à un syndic adjoint et à un avocat

M<sup>e</sup> Albina Mulaomerovic, avocate au Bureau du syndic

M<sup>e</sup> Patrick Richard, syndic adjoint

Claudine Vézina, adjointe juridique aux syndics adjoints

## Communications

Sara Alaoui, adjointe aux communications et aux événements

Philippe Arseneault, conseiller senior communications et stratégie numérique

Hélène Bisson, directrice du Service des communications

Marie-Hélène Jodoin, édimestre

Anthony Lovison, conseiller aux médias sociaux\*

Martine Meilleur, conseillère en relations publiques

Virginie Savard, conseillère aux communications

## École du Barreau

Marie Agnesetti, agente aux dossiers étudiants

Mélissa Bernier, coordonnatrice services aux étudiants

Amélie Borges, coordonnatrice à la direction de l'École du Barreau

M<sup>e</sup> Stéphanie Boutin, responsable aux stages et aux équivalences\*

Jacinthe Caron, adjointe aux programmes et aux évaluations

Marie-Ève Castonguay, coordonnatrice au développement pédagogique

Line Desjardins, responsable à la gestion financière

M<sup>e</sup> Brigitte Deslandes, responsable aux évaluations

Brigitte Desmarais, adjointe aux équivalences et aux évaluations

Vanessa Naomi Domercant, commis à la comptabilité (temporaire)

Marina Goncharova, préposée aux stages

Claudette Grenier, secrétaire à la documentation

M<sup>e</sup> Guy-François Lamy, directeur adjoint de l'École du Barreau

Christiane Le Floch, adjointe aux évaluations

Kathy Otis, commis à la comptabilité

M<sup>e</sup> Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

M<sup>e</sup> Audrey Walsh, avocate au programme et aux évaluations

M<sup>e</sup> Mylène Zakaïb, responsable au programme

M<sup>e</sup> Nathalia Parra Meza, avocate aux stages et aux équivalences

#### **École du Barreau Centre de Montréal**

Alex Brizard, préposé à l'information (temporaire)

Lyne Brunet, préposée à l'aide financière et aux étudiants

Anne Dupuis, préposée à l'information

Marine Bourriquet, préposée à l'information (temporaire)\*

Marie-Andrée Pineault, préposée services aux étudiants

M<sup>e</sup> Josée Turcotte, directrice du Centre de formation professionnelle de Montréal\*

M<sup>e</sup> Pascale Lafortune, superviseure du Centre de Montréal

Diane St-Pierre, secrétaire de la directrice du Centre de Montréal

#### **École du Barreau Clinique juridique**

M<sup>e</sup> Maryse Bélanger, directrice de la clinique juridique

M<sup>e</sup> Émilie Giroux-Gareau, coordonnatrice à la direction de la clinique juridique

Luisa Capogreco, adjointe aux dossiers clients de la clinique juridique

#### **École du Barreau Centre de Gatineau**

Solange Labrosse, secrétaire du directeur, Centre de Gatineau

Natalie LeBlanc, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Gatineau

M<sup>e</sup> Denis Turcotte, directeur du Centre de formation professionnelle de Gatineau\*

#### **École du Barreau Centre de Québec**

Lyne Leclerc, secrétaire du directeur, Centre de Québec

M<sup>e</sup> Robert Parrot, directeur du Centre de formation professionnelle de Québec (temporaire)

Kelly Cristina Ramalho, préposée aux activités de formations et aux évaluations

Miria Presnielle Kouka, secrétaire-réceptionniste

#### **École du Barreau Centre de Sherbrooke**

Lysane Boyer, préposée aux activités de formation et aux évaluations

Francine Giguère, secrétaire-réceptionniste pour le Centre de Sherbrooke

M<sup>e</sup> Daniel Grégoire, directeur du Centre de formation professionnelle de Sherbrooke

Josée Labrecque, secrétaire du directeur, Centre de Sherbrooke\*

#### **Finances**

Nathalie Thibert, directrice Service des finances

Ousama Aloulou, commis à la comptabilité (temporaire)\*

Annie Gagné, adjointe du directeur du Service des finances\*

Pascale Laliberté, comptable

Diana Marcuta, chef de la planification et de l'analyse financière

Michael Mathieu, préposé aux cotisations

Manon Morin, préposée aux comptes payables

Emma Jane Nicolas, technicienne aux cotisations

Carmen Palamida, superviseure aux cotisations

Nissrine Regragui, contrôleur

Ginette Vallée, préposée aux cotisations et revenus\*

Mohammed Zahiri, technicien sénior à la comptabilité

Bun Hour Lao, technicien en comptabilité

Dorian Prier, préposé aux cotisations (temporaire)

Leonardo Guzman-Marciano, commis à la comptabilité (temporaire)

## Greffes

Camille Ballanger, agent aux comptes en fidéicommiss et au service de garde

Margarette Bernard, commis à l'inscription annuelle (temporaire)\*

Élise Boivin-Gionet, agente aux Registres des testaments et mandats de protection\*

Johanne Bouchard, agente à l'inscription annuelle (temporaire)

Michel Brown, agent à l'inscription annuelle (temporaire)

Maria-Silvia Caballero, technicienne juridique

Rose Céan, agente aux registres des testaments et mandats de protection\*

Hélène Cerda, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Stéphanie Corbin, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Anita Cosma, agente aux registres des testaments et mandats de protection

Vladimir DeThézier, agent Info-Barreau

Julie Doyon, agente aux registres des sociétés\*

Élise Dulude, préposée à l'admission et aux inscriptions

Manon Fontaine, préposée à la saisie des données au Tableau de l'Ordre et aux bases de données

Simon Grenier, agent aux registres des sociétés

Stéphanie Huot, technicienne juridique au Greffe de discipline et au recouvrement

Alexandre Husson, agent aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)

Taoues Issouaidene, agente aux registres des testaments et mandats de protection

M<sup>e</sup> Anne-Sophie Jolin, superviseure du Service des greffes

Wissam Kired, réceptionniste (temporaire)\*

Louis Labelle, agent aux comptes en fidéicommiss\*

Krystel Larissa Gebara, technicienne juridique

Myriam Leroux, commis à l'inscription annuelle (temporaire)\*

Marie-Josée Maltais, commis volant aux inscriptions annuelles, aux assermentations et au tableau de l'Ordre (temporaire)\*

Lyria Mosteghanemi, technicienne juridique au Greffe d'arbitrage et au Comité de révision

Marion Najean, agente aux registres des testaments et mandats de protection (temporaire)

Gisela Nunez, technicienne juridique et greffière au Service des greffes

Mélissa Pelletier, adjointe du directeur du Service des greffes

M<sup>e</sup> Nathalie Nicole Poirier, superviseure du Service des greffes

Leslie Roesch, agent à l'inscription annuelle (temporaire)\*

Sylvie Roy, adjointe au Greffe d'indemnisation et coordonnatrice de projets

Jonathan Rwasamanzi, agente aux Registres des testaments et mandats de protection\*

Julie St-Pierre, technicienne juridique

Ashley Dominique St-Thomas, technicienne juridique

M<sup>e</sup> Sarah Thibodeau, directrice du Service des greffes

Tania Turlotin, agente aux Registres des testaments et mandats de protection\*

Jessenia Veras Garcia, agente à l'Info-Barreau\*

Geneviève Verrette, agente à l'Info-Barreau

Silvana Verrillo, agente à l'Info-Barreau

Vacant, préposé aux greffes de réinscriptions

## Qualité de la profession

Lise Anne Beaudoin, agente aux activités de formation

Lisa Belloeil, adjointe du Service Qualité de la profession (secteur prévention-associations (temporaire)

Diane Boivin, agente aux colloques, Grands rendez-vous et autres formations particulières

Marilyne Boucher-Duguay, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Maxime Cartier Aubertin, adjoint administratif

Anita Cosma, agente aux activités de formation en ligne, aux inscriptions et à la facturation\*

Lyne Daigle, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession

Nathalie Donaldson, avocate aux inspections professionnelles

M<sup>e</sup> Élyse Durocher, avocate aux inspections professionnelles

M<sup>e</sup> Eliane Gauvin, superviseure (secteur IP et comptable)

Laurence Hervieux Rivest, agent aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation

M<sup>e</sup> Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession

Charles Hounwanou, technicien comptable sénior

M<sup>e</sup> Christina Kassab, avocate aux inspections professionnelles

Joyce Lahogue, adjointe du directeur du Service de la qualité de la profession\*

Louis Labelle, agent à la formation continue obligatoire

Florence Laporte, agente aux demandes de vérification de l'admissibilité d'activités

Nathalie Lavoie, technicienne juridique aux inspections professionnelles

Jacinthe Lussier, agent aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation (temporaire)\*

Josée Magnan, adjointe aux inspections professionnelles

M<sup>e</sup> Munja Maksimcev, avocate au secteur prévention et formation\*

Marie-Josée Maltais, agent à la FCO\*

M<sup>e</sup> Maude Miron-Bilodeau, avocate aux inspections professionnelles

Hélène Nakache, technicienne comptable junior

M<sup>e</sup> Élisabeth Pinard, coordonnatrice-Qualité de la profession (secteur formation et prévention)

Louise Ste-Marie, adjointe administrative (temporaire)

Tania Turlotin, agente aux journées thématiques, aux formations en ligne et aux autres projets spéciaux de formation (temporaire)

Jessenia Veras garcia, agente aux séminaires de formations

### Ressources humaines et matérielles

Julie Bisson, conseillère en ressources humaines

Stéphane Chamberland, employé de service

Mylène Clermont, préposée au soutien administratif

Julie Cloutier, coordonnatrice en ressources humaines et matérielles (relève paie)

Charlyne Huet, réceptionniste et adjointe de soutien aux Services administratifs

M<sup>e</sup> Éric L'Italien, conseiller en relations de travail et ressources humaines

François Racine, gestionnaire de l'immeuble et des ressources matérielles\*

M<sup>e</sup> Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines et matérielles

Marie-Chantal St-Laurent, technicienne en ressources humaines et paie

### Technologies de l'information

M<sup>e</sup> Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information

Mario Beck, expert bureautique

Daniel Benoit, administrateur de systèmes

Mietka Blémur, programmeur analyste (temporaire)

David Bretel, analyste fonctionnel

Cristina Lucica Coman, analyste programmeur Lead

Yves Duhamel, technicien support aux usagers

Rachid El-Hachem, analyste programmeur Lead

Xaadim Fall, administrateur système Windows

Jean-Yvan Fradet, technicien support aux usagers

Benoit Lazure, coordonnateur à l'exploitation

Alexandre Lévis, coordonnateur développement TI

Éric Mathieu, programmeur analyste

Adam Ouakrim, technicien support aux usagers (temporaire)\*

Patrick Pichette, analyste d'affaires

Frédéric Poulin, technicien support aux usagers

Jean-Pierre St-Yves, analyste programmeur Lead

Clément Timaxian, administrateur de système

Éric Villard, programmeur analyste

### NOMBRE D'EMPLOYÉS TRAVAILLANT L'ÉQUIVALENT DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU 31 MARS 2023

(101 personnes x 35 heures) = 3 535 h

(97 personnes x 33,75 heures) = 3 273,75 h

(1 personne x 40 heures) = 40 h

(2 personnes x 27 heures) = 54 h

(6 personnes x 21 heures) = 126 h

7 028,75 heures soit une moyenne de 200,82 employés

Nombre d'employés au Barreau du Québec : 174

Nombre d'employés à l'École du Barreau : 33



# LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC 2022-2023

---

## LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

---

Première année	273,50 \$
Deuxième année	569,75 \$
Troisième année	705,15 \$
Quatrième année et plus	855,25 \$

---

## LA CONTRIBUTION AU PROGRAMME D'AIDE AUX MEMBRES DU BARREAU (PAMBA)

---

Première année et plus	45 \$
------------------------	-------

---

## LES COTISATIONS AU CENTRE D'ACCÈS À L'INFORMATION JURIDIQUE (CAIJ)

---

Première année	139,22 \$
Deuxième année	319,48 \$
Troisième année	392,79 \$
Quatrième année et plus	462,96 \$

---

## LA CONTRIBUTION À L'APTA (PROGRAMME D'ASSISTANCE PARENTALE)

---

Première année et plus	10 \$
------------------------	-------

---

## LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

---

Première année et plus	29 \$
------------------------	-------

---

## LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION

---

Abitibi-Témiscamingue	187,60 \$
Arthabaska	165 \$
Bas-Saint-Laurent—Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	100 \$
Bedford	120 \$
Côte-Nord	0 \$

---

---

**LES COTISATIONS AUX BARREAUX DE SECTION (suite)**


---

<b>Outaouais</b>	
Première année	50 \$
Deuxième année et plus	100 \$
<b>Laurentides–Lanaudière</b>	125 \$
<b>Laval</b>	
Première et deuxième années	85 \$
Troisième année et plus	135 \$
<b>Longueuil</b>	
Première année	10 \$
Deuxième année	20 \$
Troisième année	40 \$
Quatrième année et plus	90 \$
<b>Mauricie</b>	115 \$
<b>Montréal</b>	
Première année	75 \$
Deuxième année	90 \$
Troisième année	110 \$
Quatrième année et plus	165 \$
<b>Québec</b>	
Première année	108 \$
Deuxième et troisième années	136 \$
Quatrième année et plus	179 \$
<b>Richelieu</b>	120 \$
<b>Saguenay–Lac-Saint-Jean</b>	120 \$
<b>Saint-François</b>	100 \$

Notes : La cotisation annuelle au Barreau du Québec est payable le ou avant le 1<sup>er</sup> avril de chaque exercice financier.

Le Barreau du Québec perçoit la cotisation pour les barreaux de section au même moment que sa propre cotisation et en fait remise aux sections.

La prime pour le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est de 700 \$.

# Le Barreau du Québec

## États financiers au 31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Situation financière	6
Évolution des soldes de fonds	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9 - 30
Annexes	31 - 32

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 4L8

T 514 878-2691

Aux membres de  
Le Barreau du Québec

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Le Barreau du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Québec au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Barreau du Québec conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autre point – informations supplémentaires

Les informations supplémentaires contenues dans les annexes ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces informations supplémentaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Barreau du Québec ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Barreau du Québec.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Barreau du Québec;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Barreau du Québec à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Barreau du Québec à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 25 mai 2023

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A116823

# Le Barreau du Québec

## Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023					2022	
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Éliminations \$	Total \$	Total \$
<b>Produits</b>							
Cotisations annuelles (note 4)	22 495 067	-	-	-	-	22 495 067	21 919 149
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire (note 4)	1 613 290	-	-	-	-	1 613 290	363 556
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale (note 4)	-	-	288 160	-	-	288 160	281 670
Produits nets de placements	199 440	690 687	17 941	(15 131)	-	892 937	1 754 312
Intérêts sur les comptes en fidéicommiss	-	29 801 856	-	-	-	29 801 856	3 661 397
Formation continue obligatoire	6 405 024	-	-	-	-	6 405 024	2 518 596
Admission	533 830	-	-	-	-	533 830	455 364
Ventes de biens ou de services	2 371 935	-	-	-	(75 972)	2 295 963	2 135 781
Autres produits (note 5)	1 071 267	15 000	-	80 112	-	1 166 379	1 289 123
	<u>34 689 853</u>	<u>30 507 543</u>	<u>306 101</u>	<u>64 981</u>	<u>(75 972)</u>	<u>65 492 506</u>	<u>34 378 948</u>
<b>Charges</b>							
Syndic	8 111 101	-	-	-	-	8 111 101	7 563 199
Formation continue	2 394 092	-	-	-	-	2 394 092	1 377 332
Service de support aux opérations	7 179 364	269 160	16 500	91 620	(10 500)	7 546 144	6 692 146
Normes professionnelles et soutien à la profession	1 519 310	1 535 848	-	-	(65 472)	2 989 686	2 869 363
Inspection professionnelle	1 988 591	-	-	-	-	1 988 591	1 738 843
Admission	1 957 291	-	-	-	-	1 957 291	1 787 314
Gouvernance	2 761 282	-	-	-	-	2 761 282	2 580 857
Communications	2 993 594	835 400	-	-	-	3 828 994	2 452 532
Services aux membres	466 690	-	143 998	-	-	610 688	565 124
Frais d'occupation	1 507 774	-	-	-	-	1 507 774	1 378 456
Autres charges liées à la protection du public (note 5)	1 823 863	-	-	366 586	-	2 190 449	2 063 424
Autres charges (note 5)	1 526 465	185 054	4 934	-	-	1 716 453	1 731 229
	<u>34 229 417</u>	<u>2 825 462</u>	<u>165 432</u>	<u>458 206</u>	<u>(75 972)</u>	<u>37 602 545</u>	<u>32 799 819</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<u>460 436</u>	<u>27 682 081</u>	<u>140 669</u>	<u>(393 225)</u>	<u>-</u>	<u>27 889 961</u>	<u>1 579 129</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 19 fournit d'autres informations sur les résultats.

## Le Barreau du Québec

### Situation financière

au 31 mars 2023

	2023					2022	
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Éliminations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>							
<b>Court terme</b>							
Encaisse	39 481 830	6 663 775	534 460	50 824	–	46 730 889	36 242 805
Comptes clients et autres créances (note 6)	576 395	2 897 833	–	–	–	3 474 228	712 234
Avances à d'autres fonds et entités (note 7)	92 433	–	208 276	–	(272 624)	28 085	51 150
Frais payés d'avance	1 401 541	–	–	–	–	1 401 541	1 244 287
Placements (note 8)	4 722 087	6 860 315	–	–	–	11 582 402	12 233 463
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	100 000	–	–	–	–	100 000	–
Prêt à l'Institut canadien d'information juridique CANLII (note 9)	700 275	–	–	–	–	700 275	700 275
	<u>47 074 561</u>	<u>16 421 923</u>	<u>742 736</u>	<u>50 824</u>	<u>(272 624)</u>	<u>64 017 420</u>	<u>51 184 214</u>
<b>Long terme</b>							
Placements (note 8)	15 327 028	31 424 478	360 019	13 246 236	–	60 357 761	42 384 001
Prêt à la Fondation du Barreau du Québec, sans intérêt, échéant en décembre 2023	–	–	–	–	–	–	100 000
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	4 229 942	–	–	–	–	4 229 942	2 546 027
	<u>66 631 531</u>	<u>47 846 401</u>	<u>1 102 755</u>	<u>13 297 060</u>	<u>(272 624)</u>	<u>128 605 123</u>	<u>96 214 242</u>
<b>PASSIF</b>							
<b>Court terme</b>							
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 11)	9 027 893	74 117	346	12 710	–	9 115 066	7 796 779
Cotisations à remettre (note 12)	19 944 026	–	–	–	–	19 944 026	17 661 217
Cotisations reportées	17 197 159	–	216 600	–	–	17 413 759	16 359 566
Provision pour indemnités (note 13)	–	–	–	363 989	–	363 989	220 606
Produits reportés	408 231	–	–	–	–	408 231	682 224
Provision pour éventualités (note 13)	200 000	–	–	–	–	200 000	200 000
Apport reporté (note 14)	16 368	–	–	–	–	16 368	16 425
Dus à d'autres fonds et entités (note 15)	369 217	5 373	–	58 975	(272 624)	160 941	112 575
	<u>47 162 894</u>	<u>79 490</u>	<u>216 946</u>	<u>435 674</u>	<u>(272 624)</u>	<u>47 622 380</u>	<u>43 049 392</u>
<b>Long terme</b>							
Apport reporté (note 14)	–	–	–	–	–	–	16 368
Passif au titre des prestations définies (note 16)	1 849 600	–	–	–	–	1 849 600	1 937 100
	<u>49 012 494</u>	<u>79 490</u>	<u>216 946</u>	<u>435 674</u>	<u>(272 624)</u>	<u>49 471 980</u>	<u>45 002 860</u>
<b>SOLDES DE FONDS</b>							
Affectés	5 345 022	47 766 911	885 809	12 861 386	–	66 859 128	37 698 015
Investi en immobilisations	4 213 574	–	–	–	–	4 213 574	2 513 234
Non affecté	8 060 441	–	–	–	–	8 060 441	11 000 133
	<u>17 619 037</u>	<u>47 766 911</u>	<u>885 809</u>	<u>12 861 386</u>	<u>–</u>	<u>79 133 143</u>	<u>51 211 382</u>
	<u>66 631 531</u>	<u>47 846 401</u>	<u>1 102 755</u>	<u>13 297 060</u>	<u>(272 624)</u>	<u>128 605 123</u>	<u>96 214 242</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Bâtonnière du Québec – Me Catherine Claveau



## Le Barreau du Québec

### Évolution des soldes de fonds

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023								2022	
	Fonds général		Fonds d'études juridiques		Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total	Total		
	Investi en immobilisations	Affecté – fonds de contingence	Affecté aux initiatives technologiques	Non affecté	Affecté au projet Accès à la justice	Affecté	Affecté			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
Solde au début	2 513 234	83 730	3 579 704	11 000 133	800 000	19 234 830	745 140	13 254 611	51 211 382	49 755 653
Ajustement cumulatif au passif au titre des prestations définies (note 2)	-	-	-	(101 900)	-	-	-	-	(101 900)	-
Solde redressé	2 513 234	83 730	3 579 704	10 898 233	800 000	19 234 830	745 140	13 254 611	51 109 482	49 755 653
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(970 441)	-	-	1 430 877	-	27 682 081	140 669	(393 225)	27 889 961	1 579 129
Réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus	-	-	-	133 700	-	-	-	-	133 700	(123 400)
Contribution compensatoire du fonds général	-	-	-	(50 000)	-	50 000	-	-	-	-
Investissement en immobilisations corporelles et incorporelles	2 670 781	-	-	(2 670 781)	-	-	-	-	-	-
Virement – nouvelles affectations	-	-	4 000 000	(4 000 000)	-	-	-	-	-	-
Virement – utilisation des affectations	-	-	(2 318 412)	2 318 412	-	-	-	-	-	-
Solde à la fin	4 213 574	83 730	5 261 292	8 060 441	800 000	46 966 911	885 809	12 861 386	79 133 143	51 211 382

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	27 889 961	1 579 129
Éléments hors caisse		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	949 303	772 514
Radiation d'immobilisations incorporelles	37 563	-
Réduction de valeur des actifs incorporels	-	69 720
Amortissement de l'apport reporté	(16 425)	(16 425)
Variations de la juste valeur de placements	(689 699)	(1 644 350)
Diminution du passif au titre des prestations définies	(55 700)	(164 500)
	<b>28 115 003</b>	596 088
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<b>(677 378)</b>	623 215
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b>27 437 625</b>	1 219 303
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation nette des acquisitions et des cessions de placements	<b>(16 633 000)</b>	(2 000 000)
Variation nette des avances à des entités affiliées	23 065	(21 802)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	<b>(2 670 781)</b>	(753 587)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>(19 280 716)</b>	(2 775 389)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette des dus à des entités affiliées	48 366	(136 170)
Cotisations à remettre	<b>2 282 809</b>	838 507
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<b>2 331 175</b>	702 337
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<b>10 488 084</b>	(853 749)
Encaisse au début	<b>36 242 805</b>	37 096 554
Encaisse à la fin	<b>46 730 889</b>	36 242 805

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### **1 - STATUTS ET OBJECTIFS DU BARREAU DU QUÉBEC**

Le Barreau du Québec, constitué en vertu de la Loi sur le Barreau (RLRQ, c. B-1), a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau du Québec surveille l'exercice de la profession, contribue à une justice accessible et de qualité, et défend la primauté du droit. Le Barreau du Québec est régi par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

### **2 - MODIFICATION COMPTABLE**

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Barreau du Québec a appliqué les modifications apportées au chapitre 3463, « Communication de l'information sur les avantages sociaux futurs par les organismes sans but lucratif », de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Ces modifications visent à clarifier l'évaluation des obligations au titre des prestations définies découlant des régimes de retraite pour lesquels les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables exigent l'établissement d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Lorsque les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite sont évaluées selon une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, les modifications exigent que l'évaluation des obligations au titre des prestations définies inclue tout montant qui, en vertu des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, doit être financé par des cotisations. Ainsi, les obligations au titre des prestations définies des régimes de retraite enregistrés auprès de Retraite Québec doivent dorénavant inclure la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont entraîné la comptabilisation de l'effet cumulatif de leur application en ajustement des soldes de fonds au 1<sup>er</sup> avril 2022 sans retraitement des états financiers des exercices antérieurs, puisque le Barreau du Québec disposait d'une évaluation de capitalisation à cette date établie conformément à toutes les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en vigueur à cette date, qui incluait notamment la provision de stabilisation requise en vertu des exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec).

À cette même date, le Barreau du Québec a également appliqué les modifications apportées au chapitre 3463 qui visent à retirer la possibilité de recourir à une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour les régimes à prestations définies sans exigence d'évaluation établie aux fins de la capitalisation.

Conformément aux dispositions transitoires, ces modifications, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été appliquées rétrospectivement, mais sans retraitement des états financiers de l'exercice antérieur présenté aux fins de comparaison. Tout ajustement doit être porté au solde d'ouverture des soldes de fonds de l'exercice courant.

L'application de ces modifications a entraîné, au 1<sup>er</sup> avril 2022, une augmentation de 101 900 \$ du passif au titre des prestations définies et une diminution des soldes de fonds d'ouverture du même montant.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers du Barreau du Québec sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Barreau du Québec doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Barreau du Québec pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec qui est évaluée à la juste valeur et des placements en obligations que le Barreau du Québec a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin. Dans le cas des actifs et passifs financiers du Barreau du Québec provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, le Barreau du Québec détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Barreau du Québec détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Constatation des produits

##### *Cotisations annuelles*

Les cotisations annuelles sont reportées et constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation, lorsque le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Celles qui sont reçues pour le prochain exercice sont présentées comme cotisations reportées au passif de l'état de la situation financière du fonds général et du fonds du programme d'assistance parentale.

##### *Produits nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Barreau du Québec a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (y compris l'amortissement des primes et des escomptes sur les placements en obligations) ainsi que les produits des autres placements et les variations de la juste valeur de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

##### *Apports*

Le Barreau du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Le Barreau du Québec a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss*

Les produits d'intérêts sur les comptes en fidéicommiss auprès d'institutions financières sont comptabilisés au fonds d'études juridiques au cours de l'exercice où ils sont gagnés, en fonction du temps écoulé.

#### *Autres sources de produits*

Les produits du Barreau du Québec provenant de la formation continue obligatoire, de l'admission, des ventes de biens ou de services et les autres produits sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été fournis;
- Le montant est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### **Ventilation des charges**

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à celle-ci. Les charges de service de support aux opérations sont attribuées aux fonds d'études juridiques et d'indemnisation ainsi qu'à l'École du Barreau du Québec en fonction d'une clé de répartition selon le temps de travail consacré par le personnel de la Direction générale, du Cabinet du bâtonnier, du Service des finances, du Service des ressources matérielles, du Service de l'inscription annuelle, du Service informatique et du Service des ressources humaines.

Le solde non réparti est présenté à l'état des résultats du fonds général sous la rubrique Service de support aux opérations.

#### **Comptabilité par fonds**

##### *Fonds général*

Le fonds général est utilisé pour toutes les activités courantes du Barreau du Québec. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

##### *Fonds d'études juridiques*

Le fonds d'études juridiques est utilisé pour promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche et l'information juridiques, ainsi que l'établissement et le maintien de bibliothèques de droit.

##### *Fonds du programme d'assistance parentale*

Le fonds du programme d'assistance parentale pour travailleurs autonomes est utilisé pour compenser partiellement les frais de fonctionnement engagés pendant la période durant laquelle les activités professionnelles sont réduites ou inexistantes en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *Fonds d'indemnisation*

Le fonds d'indemnisation est utilisé pour rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un professionnel à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles et apport reporté**

Les immobilisations corporelles et incorporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque le Barreau du Québec reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et incorporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

#### *Amortissements*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes qui suivent :

	<u>Périodes</u>
Mobilier, équipement, ordinateurs, logiciels, téléphonie et équipement infrastructure serveurs et réseaux	5 ans
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	40 ans
Aménagement des locaux et logiciels corporatifs	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement d'impression	4 ans

L'apport reporté, constitué d'une subvention reçue pour l'acquisition du bâtiment – Maison du Barreau du Québec, est viré aux produits au même rythme que la charge d'amortissement du bâtiment.

#### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou incorporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou incorporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

#### **Contribution au fonds général**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le fonds d'études juridiques est susceptible, à la suite de la décision du conseil d'administration (antérieurement le comité exécutif), de verser annuellement au fonds général une contribution ne pouvant excéder 15 % des charges liées à la protection du public et au contrôle de la profession engagées par celui-ci.

# **Le Barreau du Québec**

## **Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

---

### **3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**

#### **Contribution compensatoire au fonds d'études juridiques**

Le fonds général contribue au fonds d'études juridiques de manière à équilibrer les produits et les charges de ce fonds.

Le fonds général s'est engagé à verser annuellement au fonds d'études juridiques une somme de 50 000 \$ à titre de compensation pour la perte de produits résultant de la contribution de ce dernier au financement de la Maison du Barreau du Québec. Cette compensation devra être versée aussi longtemps que le Barreau du Québec sera propriétaire dudit immeuble.

#### **Solde du fonds d'indemnisation**

Le solde du fonds d'indemnisation doit être maintenu à un montant minimum de 250 000 \$, et ce, par l'imposition, au besoin, d'une cotisation spéciale.

#### **Entités contrôlées et entités sous influence notable**

##### *Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*

Le Barreau du Québec a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des avocats et avocates du Barreau du Québec. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs du Barreau du Québec, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec sont réservés aux membres participant à ce fonds, les états financiers de celui-ci ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17. Le conseil d'administration du Barreau du Québec approuve les états financiers du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

##### *École du Barreau du Québec*

L'École du Barreau du Québec est régie par la Loi sur le Barreau et le Code des professions du Québec. L'École du Barreau du Québec est responsable des cours donnés aux étudiants en droit, des examens du Barreau du Québec ainsi que du stage des nouveaux diplômés. L'École du Barreau du Québec est financée en partie par le ministère de l'Enseignement supérieur qui lui verse annuellement une subvention de fonctionnement. La date de fin de son exercice financier est le 31 mai. Les états financiers de l'École du Barreau du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec a le pouvoir de nommer tous les membres du comité de formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec.



# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### *École de sténographie judiciaire du Québec*

Les programmes de l'École de sténographie judiciaire du Québec de même que plusieurs opérations ont été transférés à l'Institut Grasset au mois de juin 2022. Tous les actifs, incluant le nom de l'École de sténographie judiciaire du Québec, de même que toutes les opérations de l'École de sténographie judiciaire du Québec, à l'exception du compte bancaire, ont été transférés à l'Institut Grasset qui continue à offrir les programmes. L'École de sténographie judiciaire sera dissoute éventuellement.

L'École de sténographie judiciaire du Québec avait pour objectifs de donner des cours aux étudiants en sténographie ainsi que de promouvoir l'utilisation des méthodes de sténographie. La date de fin de son exercice financier était le 30 juin. Les états financiers de l'École de sténographie judiciaire du Québec ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17 pour les chiffres comparatifs de l'exercice terminé le 31 mars 2022 du Barreau du Québec. L'École de sténographie judiciaire du Québec, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a été considérée comme un organisme sans but lucratif distinct du point de vue fiscal.

Le Barreau du Québec nommait certains membres du conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire du Québec et exerçait une influence notable sur cet organisme.

#### *Éducaloi*

Éducaloi, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré distinct du point de vue fiscal. Éducaloi a pour objectif de réaliser des activités éducatives relatives à la justice, au droit et au fonctionnement du système judiciaire. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars. Les états financiers d'Éducaloi ne sont pas compris dans les états financiers du Barreau du Québec, mais sont présentés sommairement à la note 17.

Le Barreau du Québec avait le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerçait donc le contrôle sur cet organisme jusqu'en juin 2022. À la suite d'une modification des règlements généraux d'Éducaloi lors de leur assemblée annuelle en 2022, le Barreau du Québec nomme dorénavant certains membres du conseil d'administration d'Éducaloi et exerce une influence notable sur cet organisme.

### **Opérations entre apparentés**

Sauf indication contraire, toutes les opérations entre apparentés sont évaluées à la valeur d'échange, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Avantages sociaux futurs

Le Barreau du Québec constitue ses obligations en vertu des régimes de retraite à prestations définies à mesure que les employés fournissent les services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, le Barreau du Québec comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant des régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle la plus récente établie aux fins de la capitalisation dans le cas d'un régime capitalisé, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice du Barreau du Québec. Le Barreau du Québec détermine les obligations au titre des prestations définies du régime d'appoint en s'appuyant sur l'évaluation actuarielle établie aux fins de la comptabilisation, laquelle est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables établies par la direction à la date d'évaluation actuarielle complète. Le coût total des régimes à prestations définies comprend le coût des services fournis au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé à l'état des résultats. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs des régimes et les produits d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value sont comptabilisés à l'état de l'évolution des soldes de fonds sous un poste distinct. Les réévaluations de la charge de retraite et autres éléments reconnus ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

### 4 - COTISATIONS DES MEMBRES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Cotisations totales	<b>56 681 703</b>	56 140 103
Cotisations perçues et remises aux entités affiliées		
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	<b>(13 324 360)</b>	(13 919 496)
Centre d'accès à l'information juridique	<b>(12 500 079)</b>	(12 303 539)
Barreaux de section	<b>(4 934 721)</b>	(4 646 148)
Office des professions du Québec	<b>(872 841)</b>	(864 316)
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	<b>(1 296 730)</b>	(1 267 575)
	<b>23 752 972</b>	23 139 029
Variations des cotisations reportées affectées à la campagne publicitaire	<b>643 545</b>	(574 654)
Cotisations pour le Barreau du Québec	<b>24 396 517</b>	22 564 375

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**4 - COTISATIONS DES MEMBRES (suite)**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Répartition des cotisations pour le Barreau du Québec		
Cotisations annuelles	<b>22 495 067</b>	21 919 149
Cotisations supplémentaires pour la campagne publicitaire	<b>1 613 290</b>	363 556
Cotisations supplémentaires pour le fonds du programme d'assistance parentale	<b>288 160</b>	281 670
	<u><b>24 396 517</b></u>	<u>22 564 375</u>

**5 - AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Autres produits liés à la protection du public		
Exercice au sein de sociétés	<b>152 791</b>	190 215
Discipline	<b>60 157</b>	57 747
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>16 255</b>	11 673
Autres produits		
Services aux membres	<b>26 000</b>	17 000

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Autres charges liées à la protection du public		
Conciliation des comptes et arbitrage	<b>1 153 512</b>	1 041 274
Conseil de discipline	<b>312 081</b>	432 060
Comité de révision	<b>164 670</b>	171 224
Indemnisations	<b>366 586</b>	225 057
Exercice illégal et usurpation de titres	<b>136 565</b>	133 620
Comité de formation	<b>505</b>	-
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	<b>56 530</b>	60 189
	<u><b>2 190 449</b></u>	<u>2 063 424</u>

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Autres charges		
Services – Registres des testaments et mandats du Barreau du Québec	<b>289 344</b>	353 199
Services – inscription d'exercice en société	<b>249 209</b>	227 820
Services – comptes en fidéicommiss	<b>61 077</b>	38 221
Frais bancaires	<b>1 099 025</b>	1 025 346
Divers	<b>17 798</b>	16 923
Réduction de valeur des immobilisations incorporelles	<b>-</b>	69 720
	<u><b>1 716 453</b></u>	<u>1 731 229</u>

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 6 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<b>2023</b>				2022
	Fonds général \$	Fonds d'études juridiques \$	Fonds du programme d'assistance parentale \$	Fonds d'indemnisation \$	Total \$
Créances diverses, déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 16 102 \$ (25 060 \$ au 31 mars 2022) (a)	<b>576 395</b>	-	-	-	<b>576 395</b>
Intérêts courus					
Comptes en fidéicommiss des avocats	-	<b>2 897 833</b>	-	-	<b>2 897 833</b>
Autres	-	-	-	-	191 233
	<b>576 395</b>	<b>2 897 833</b>	-	-	<b>3 474 228</b>

(a) La somme à recevoir de l'École du Barreau du Québec totalise 246 808 \$ au 31 mars 2023 (néant au 31 mars 2022) et celle à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec totalise 62 271 \$ au 31 mars 2023 (54 076 \$ au 31 mars 2022).

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 7 - AVANCES À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS

	<b>2023</b>		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	<b>208 276</b>
Fonds d'études juridiques	<b>5 373</b>	-	-
Fonds d'indemnisation	<b>58 975</b>	-	-
Fondation du Barreau du Québec	<b>1 881</b>	-	-
Autres avances	<b>26 204</b>	-	-
	<b>92 433</b>	<b>-</b>	<b>208 276</b>
			<b>2022</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale
	\$	\$	\$
Fonds général	-	39 175	168 762
Fonds d'indemnisation	6 796	-	-
Fondation du Barreau du Québec	8 969	-	-
Autres avances	42 181	-	-
	<b>57 946</b>	<b>39 175</b>	<b>168 762</b>

Les avances présentées à court terme ne portent pas intérêt et sont encaissables sur demande.

Les avances sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**8 - PLACEMENTS**

					<b>2023</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	15 327 028	20 256 670	360 019	13 246 236	49 189 953
Autres placements (b)	17 400	18 006 972	-	-	18 024 372
Encaisse	4 704 687	21 151	-	-	4 725 838
	<u>20 049 115</u>	<u>38 284 793</u>	<u>360 019</u>	<u>13 246 236</u>	<u>71 940 163</u>
Tranche échéant à moins de un an	4 722 087	6 860 315	-	-	11 582 402
	<u>15 327 028</u>	<u>31 424 478</u>	<u>360 019</u>	<u>13 246 236</u>	<u>60 357 761</u>
					<b>2022</b>
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds du programme d'assistance parentale	Fonds d'indemnisation	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
À la juste valeur					
Quote-part des placements (a)	20 048 369	4 389 038	359 552	13 229 047	38 026 006
Autres placements (b)	3 468 667	13 118 328	-	-	16 586 995
Encaisse	-	4 463	-	-	4 463
	<u>23 517 036</u>	<u>17 511 829</u>	<u>359 552</u>	<u>13 229 047</u>	<u>54 617 464</u>
Tranche échéant à moins de un an	2 366 148	9 867 315	-	-	12 233 463
	<u>21 150 888</u>	<u>7 644 514</u>	<u>359 552</u>	<u>13 229 047</u>	<u>42 384 001</u>

- (a) La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2023 est constituée d'encaisse (10,18 %), d'obligations gouvernementales (21,74 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (7,25 %), de fonds communs d'actions canadiennes (8,51 %), de fonds communs d'actions étrangères (18,46 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (16,91 %), de fonds communs de prêts diversifiés (6,10 %), de fonds communs immobiliers (8,16 %) et d'actions privilégiées (2,69 %).
- (b) Les autres placements sont constitués d'obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux et d'un fonds du marché monétaire.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 8 - PLACEMENTS (suite)

Le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec est détenu comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	%	%
Fonds général	<b>26,45</b>	42,74
Fonds d'études juridiques	<b>34,96</b>	9,36
Fonds du programme d'assistance parentale	<b>0,62</b>	0,77
Fonds d'indemnisation	<b>22,86</b>	28,20
Fondation du Barreau du Québec	<b>4,88</b>	6,30
La Corporation de services du Barreau du Québec	<b>8,23</b>	10,16
Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA)	<b>0,81</b>	1,00
École du Barreau du Québec	<b>0,78</b>	0,96
Comité sur la sténographie	<b>0,41</b>	0,51
	<b><u>100,00</u></b>	<u>100,00</u>

### 9 - PRÊT À L'INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE CANLII

Le Barreau du Québec et les autres Barreaux canadiens ont convenu de financer l'acquisition de la société Lexum informatique juridique inc. par CANLII en février 2018. CANLII est un organisme sans but lucratif qui exploite et fournit aux ordres professionnels de juristes un site Web destiné à donner l'accès ininterrompu à une bibliothèque virtuelle d'information juridique canadienne. Ce prêt portait intérêt au taux fixe de 4,74 % annuellement et est venu à échéance en février 2023. La décision de procéder au remboursement du prêt a été communiquée à CANLII et le prêt sera encaissé dans les prochains mois.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**10 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

			<b>2023</b>	2022
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds général				
Immobilisations corporelles				
Terrain	340 000	–	340 000	340 000
Bâtiment – Maison du Barreau du Québec	7 054 997	6 874 866	180 131	356 506
Aménagement des locaux	428 560	294 223	134 337	177 193
Mobilier et équipement	23 149	9 826	13 323	10 532
Équipement informatique	261 278	168 987	92 291	109 097
Ordinateurs	1 409 733	924 307	485 426	553 828
Téléphonie	536 477	503 544	32 933	43 152
Équipement d'impression	57 158	43 670	13 488	10 436
Équipement infrastructure serveurs et réseaux	137 278	35 199	102 079	96 621
	<u>10 248 630</u>	<u>8 854 622</u>	<u>1 394 008</u>	<u>1 697 365</u>
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	887 018	801 356	85 662	258 023
Logiciels corporatifs	2 976 504	229 994	2 746 510	206 884
Logiciels corporatifs en cours de développement	3 762	–	3 762	383 755
	<u>3 867 284</u>	<u>1 031 350</u>	<u>2 835 934</u>	<u>848 662</u>
	<u><u>14 115 914</u></u>	<u><u>9 885 972</u></u>	<u><u>4 229 942</u></u>	<u><u>2 546 027</u></u>

**11 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER**

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 793 300 \$ au 31 mars 2023 (3 223 324 \$ au 31 mars 2022).

**12 - COTISATIONS À REMETTRE**

	<b>2023</b>	2022
	\$	\$
Barreaux de section	3 483 895	3 038 611
Centre d'accès à l'information juridique	8 622 191	7 653 799
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	7 176 073	6 369 087
Office des professions du Québec	661 867	599 720
	<u><u>19 944 026</u></u>	<u><u>17 661 217</u></u>



# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 12 - COTISATIONS À REMETTRE (suite)

Les cotisations à remettre correspondent aux cotisations se rapportant à l'exercice 2023-2024 et encaissées par le fonds général en date du 31 mars 2023 pour le compte des entités mentionnées ci-dessus. Ces sommes sont incluses dans l'encaisse du fonds général et sont généralement remises aux entités concernées après la date de clôture de l'exercice.

### 13 - ÉVENTUALITÉS

#### Fonds général

Le Barreau du Québec fait l'objet d'une réclamation. Une provision de 200 000 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds général en fonction d'une estimation effectuée par la direction. Le montant final de l'obligation pouvant résulter de cette réclamation pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

#### Fonds d'indemnisation

Une provision pour indemnités de 363 989 \$ a été comptabilisée au passif de l'état de la situation financière du fonds d'indemnisation en fonction d'une estimation effectuée par la direction, en fonction d'un montant maximum de 500 000 \$ par avocat et de 100 000 \$ par réclamation pour les réclamations déposées à compter du 20 mars 2014. Le fonds d'indemnisation fait l'objet de réclamations d'un montant total maximum de 1 602 050 \$ en fonction des montants maximums payables. Les indemnités réelles pourraient différer de façon importante de l'estimation actuelle de la direction.

### 14 - FONDS GÉNÉRAL – APPORT REPORTÉ

L'apport reporté représente un montant reçu pour l'acquisition de la Maison du Barreau du Québec.

Les variations survenues dans le solde de l'apport reporté sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Solde au début	<b>32 793</b>	49 218
Amortissement de l'exercice	<b>16 425</b>	16 425
Solde à la fin	<b><u>16 368</u></b>	<b><u>32 793</u></b>

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**15 - DUS À D'AUTRES FONDS ET ENTITÉS**

	<b>2023</b>		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	5 373	58 975
Fonds du programme d'assistance parentale	208 276	-	-
Fondation du Barreau du Québec	115 550	-	-
Autres dus	45 391	-	-
	<b>369 217</b>	<b>5 373</b>	<b>58 975</b>
	<b>2022</b>		
	Fonds général	Fonds d'études juridiques	Fonds d'indemnisation
	\$	\$	\$
Fonds général	-	-	6 796
Fonds d'études juridiques	39 175	-	-
Fonds du programme d'assistance parentale	168 762	-	-
Fondation du Barreau du Québec	111 249	-	-
Autres dus	1 326	-	-
	<b>320 512</b>	<b>-</b>	<b>6 796</b>

Les dus présentés à court terme ne portent pas intérêt et sont remboursables sur demande.

Les dus sont le résultat d'opérations entre les différents fonds, qui ont lieu dans le cours normal des activités et pour lesquelles les compensations sont généralement effectuées au cours du mois suivant celles-ci.

**16 - RÉGIMES DE RETRAITE**

Le Barreau du Québec pourvoit au maintien d'un régime contributif de retraite à prestations définies de type fin de carrière au bénéfice de ses employés et se conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Québec). Ce régime pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et sur le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Barreau du Québec est aussi le promoteur d'un régime complémentaire (non enregistré) offrant des prestations supérieures aux maximums prescrits par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) à certains employés. La charge relative au régime non enregistré est déterminée au moyen de calculs actuariels. La portion non enregistrée du régime n'est pas capitalisée.

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

### 16 - RÉGIMES DE RETRAITE (suite)

Les obligations au titre des prestations définies de ces régimes, évaluées par des actuaires indépendants, et la juste valeur des actifs des régimes sont déterminées en date du 31 décembre de chaque année. L'évaluation actuarielle aux fins de la capitalisation la plus récente du régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec a été effectuée en date du 31 décembre 2021, et la prochaine évaluation sera effectuée au cours de l'année 2025 en date du 31 décembre 2024.

Le Barreau du Québec a mis en place un régime de retraite à cotisations définies depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Tous les nouveaux employés embauchés à partir de cette date devront participer à ce nouveau régime.

La situation de capitalisation des régimes de retraite s'établit comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Obligations au titre des prestations définies	<b>78 492 100</b>	68 838 000
Juste valeur des actifs des régimes	<b>77 945 000</b>	78 918 600
	<b>(547 100)</b>	10 080 600
Provision pour moins-value	<b>1 302 500</b>	12 017 700
Situation de capitalisation – déficit et passif au titre des prestations définies	<b><u>1 849 600</u></b>	<b><u>1 937 100</u></b>

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE**

Les renseignements financiers sommaires suivants proviennent des états financiers de chacune des entités :

	<u>2023-03-31</u>	<u>2022-05-31</u>	<u>2022-03-31</u>	<u>Non audité 2023-03-31</u>
	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	École du Barreau du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
	\$	\$	\$	\$
Total de l'actif	171 717 994	9 351 846	3 493 387	721 655
Total du passif	85 775 978	4 611 617	977 557	30 726
Actif net	85 942 016	4 740 229	2 515 830	690 929
Produits	10 902 659	8 892 622	3 791 708	143 052
Charges	16 814 048	9 822 983	3 432 224	40 761
Flux de trésorerie liés aux				
Activités de fonctionnement	(4 015 808)	(2 792 027)	862 276	-
Activités d'investissement	13 675 890	(480 632)	(992 404)	-
Activités de financement	(107 465)	137 077	-	-
Facturation du Barreau du Québec				
Produits de location facturés	113 799	488 828	-	-
Honoraires de gestion	-	58 970	-	17 420
Frais généraux répartis	-	262 441	-	-
Contribution du Barreau du Québec	-	-	234 115	-

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**17 - ENTITÉS CONTRÔLÉES ET ENTITÉS SOUS INFLUENCE NOTABLE (suite)**

	2022-03-31	2021-05-31	2021-06-30	2021-03-31	Non audité 2022-03-31
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	\$	\$	\$	\$	\$
		École du Barreau du Québec	École de sténographie judiciaire du Québec	Éducaloi	Comité sur la sténographie
Total de l'actif	168 706 578	11 860 432	386 849	2 829 707	633 254
Total du passif	76 730 912	6 165 142	144 443	673 361	44 617
Actif net	91 975 666	5 695 290	242 406	2 156 346	588 637
Produits	32 648 086	9 287 698	409 629	3 741 266	136 671
Charges	23 020 620	9 157 210	374 313	3 056 515	29 865
Flux de trésorerie liés aux					
Activités de fonctionnement	(249 354)	4 624 295	194 666	568 925	—
Activités d'investissement	446 356	(346 635)	—	(1 504 337)	—
Activités de financement	106 611	(52 758)	—	—	—
Facturation du Barreau du Québec					
Produits de location facturés	113 799	478 448	—	—	—
Honoraires de gestion	—	61 629	14 520	—	16 575
Frais généraux répartis	—	237 559	—	—	—
Contribution du Barreau du Québec	—	—	—	230 656	—

**18 - ENGAGEMENTS**

Le Barreau du Québec s'est engagé, en vertu de contrats de location échéant jusqu'en juin et décembre 2025, à verser une somme de 212 106 \$ pour des locaux à Montréal et à Québec. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 93 275 \$ en 2024, à 70 475 \$ en 2025 et à 48 356 \$ en 2026.

**Le Barreau du Québec**  
**Notes complémentaires**  
 au 31 mars 2023

**19 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles (a)		
Fonds général	<b>609 816</b>	573 048
Amortissement des immobilisations incorporelles (a)		
Fonds général	<b>339 487</b>	199 466
	<b>949 303</b>	772 514
Dépenses d'affiliation – fonds général (b)		
Cotisation à la Fédération des ordres professionnels de juristes	<b>666 071</b>	664 174
Frais généraux répartis – fonds général		
École du Barreau du Québec	<b>443 827</b>	387 441
Fonds d'études juridiques (a)	<b>269 160</b>	225 655
Fonds d'indemnisation (a)	<b>91 620</b>	79 980
	<b>804 607</b>	693 076
Allègement – École du Barreau du Québec	<b>(125 000)</b>	(125 000)
	<b>679 607</b>	568 076
Cotisation – fonds d'études juridiques (b)		
Cotisation à l'Institut canadien d'information juridique CANLII	<b>748 598</b>	732 890
Subventions à des organisations – fonds d'études juridiques (c)		
Éducaloi	<b>300 000</b>	259 116
Pro Bono – Québec	<b>130 000</b>	115 000
Avocats sans frontières	<b>175 000</b>	100 000
Fondation du Barreau du Québec	<b>42 000</b>	40 061
Subventions diverses	<b>188 400</b>	184 600
	<b>835 400</b>	698 777

- (a) Service de support aux opérations  
 (b) Normes professionnelles et soutien à la profession  
 (c) Communications

# Le Barreau du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2023

---

### **20 - RISQUES FINANCIERS**

#### **Risque de crédit**

Le Barreau du Québec est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Barreau du Québec a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, les avances à d'autres entités, la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec et les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de crédit.

#### **Risque de marché**

Les instruments financiers du Barreau du Québec l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent à la fois des activités d'investissement et de financement.

##### *Risque de change*

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de change.

##### *Risque de taux d'intérêt*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations de municipalités et d'organismes paragouvernementaux portent intérêt à taux fixe et exposent donc le Barreau du Québec au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de taux d'intérêt.

##### *Risque de prix autre*

Le Barreau du Québec est exposé au risque de prix autre en raison de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de cet instrument.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec expose indirectement le Barreau du Québec au risque de prix autre.

# **Le Barreau du Québec**

## **Notes complémentaires**

au 31 mars 2023

---

### **20 - RISQUES FINANCIERS (suite)**

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité du Barreau du Québec est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Barreau du Québec est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.



# Le Barreau du Québec

## Annexe 1

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(non audité)

Les charges cumulées par nature du Barreau du Québec, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes, se répartissent comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Salaires et charges sociales	<b>19 570 555</b>	18 459 470
Honoraires professionnels et juridiques	<b>4 296 381</b>	3 450 409
Rémunération provenant d'autres sources	<b>623 408</b>	769 943
Cotisations aux organismes et affiliations	<b>1 540 917</b>	1 506 391
Publicité, promotion et communications	<b>1 933 204</b>	697 081
Frais de déplacement, d'hébergement et de représentation	<b>909 938</b>	320 188
Assurances, taxes et permis	<b>1 494 875</b>	1 328 071
Subventions, prestations d'assistance et remboursements parentaux	<b>1 088 281</b>	1 667 079
Télécommunications, poste et messagerie	<b>1 055 891</b>	716 259
Location de locaux, d'équipement et de services	<b>1 485 307</b>	747 163
Services publics, entretien, réparations et autres	<b>1 142 029</b>	1 041 681
Frais de bureau, d'impression et de gestion de documents	<b>478 049</b>	406 895
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	<b>949 303</b>	772 514
Réduction de valeur des actifs incorporels	-	69 720
Indemnités	<b>280 506</b>	130 102
Frais financiers	<b>630 055</b>	564 276
Autres charges recouvrées	<b>(44 094)</b>	(62 972)
	<b>37 434 605</b>	32 584 269
Frais de gestion – École du Barreau du Québec	<b>(318 827)</b>	(262 441)
	<b>37 115 778</b>	32 321 828

# Le Barreau du Québec

## Annexe 2

Répartition des charges selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

(non audité)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
<b>RÉPARTITION DES CHARGES SELON LE RÈGLEMENT SUR LES RAPPORT ANNUEL D'UN ORDRE PROFESSIONNEL</b>		
<b>Frais généraux à répartir</b>		
Service de support aux opérations	7 179 364	6 386 061
Frais d'occupation	1 507 774	1 378 456
Autres charges, déduction faite de frais refacturés à d'autres organismes	1 039 698	1 060 783
	<u>9 726 836</u>	<u>8 825 300</u>
<b>Réparation des frais généraux par activité</b>		
Syndic	4 158 037	3 782 272
Formation continue	742 507	490 294
Normes professionnelles et soutien à la profession	519 755	490 294
Inspection professionnelle	965 259	980 589
Admission	1 262 261	1 120 673
Gouvernance	222 752	210 126
Communications	668 256	630 379
Services aux membres	148 501	140 084
Autres charges liées à la protection du public	1 039 508	980 589
	<u>9 726 836</u>	<u>8 825 300</u>

Les frais généraux du fonds général sont répartis pour chaque activité au prorata du nombre d'employés.

# LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC AU 31 MARS 2023

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité. À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel*.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelles constitués en vertu du *Code des professions* et administrés conformément à la *Loi sur les assureurs*. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'Ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'Ordre et est grevé des engagements pris par l'Ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné par les livres, registres et comptes de l'Ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la *Loi sur les assureurs* et les Normes internationales d'informations financières (IFRS).

L'Ordre joint à son rapport annuel les états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

**Fonds d'assurance responsabilité  
professionnelle du Barreau  
du Québec**

États financiers  
Au 31 mars 2023

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette* S.E.N.C.R.L. <sup>1</sup>

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 25 mai 2023

---

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A105148

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### ACTIVITÉS D'ASSURANCES

#### CONTRIBUTIONS

Contributions brutes des assurés	12 269 333 \$	12 742 208 \$
Primes relatives à la réassurance cédée	(3 441 209)	(1 035 863)

Contributions nettes des assurés acquises	8 828 124	11 706 345
---	-----------	------------

#### SINISTRES ET FRAIS DE RÈGLEMENT (note 9)

Sinistres et frais de règlement bruts	(23 572 871)	(23 362 144)
Part assumée par les réassureurs	8 965 208	2 446 658

Sinistres et frais de règlement nets	(14 607 663)	(20 915 486)
--------------------------------------	--------------	--------------

FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION	(2 206 385)	(2 105 134)
-------------------------------	-------------	-------------

TOTAL DES SINISTRES ET DES FRAIS	(16 814 048)	(23 020 620)
----------------------------------	--------------	--------------

DÉFICIT TECHNIQUE	(7 985 924)	(11 314 275)
-------------------	-------------	--------------

PRODUITS FINANCIERS (note 6b)	2 074 535	20 941 741
-------------------------------	-----------	------------

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	(5 911 389)\$	9 627 466 \$
---	---------------	--------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

### ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES POUR L'EXERCICE	<b>(5 911 389)\$</b>	9 627 466 \$
---	----------------------	--------------

### AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Éléments susceptibles d'être reclassés aux résultats

Actifs disponibles à la vente

Pertes latentes

<b>(1 774 287)</b>	(6 524 390)
--------------------	-------------

Pertes (gains) réalisés reclassés aux résultats (note 6b)

<b>1 432 626</b>	(7 726 971)
------------------	-------------

<b>(341 661)</b>	(14 251 361)
------------------	--------------

Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés aux résultats

Avantages du personnel

Gains actuariels des régimes à prestations définies

<b>5 600</b>	898 400
--------------	---------

Limite de l'actif au titre des prestations définies

<b>213 800</b>	-
----------------	---

<b>219 400</b>	898 400
----------------	---------

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	<b>(122 261)</b>	(13 352 961)
--	------------------	--------------

TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE	<b>(6 033 650)\$</b>	(3 725 495)\$
--	----------------------	---------------

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.



# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Excédent de l'actif sur le passif	Cumul des autres éléments du résultat global		Total des capitaux propres
		Actifs financiers disponibles à la vente	Avantages du personnel	
<b>SOLDE</b> au 31 mars 2021	94 444 552 \$	5 855 071 \$	(4 598 462)\$	95 701 161 \$
Résultat global pour l'exercice				
Excédent des produits sur les charges pour l'exercice	9 627 466	-	-	9 627 466
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	(14 251 361)	-	(14 251 361)
Avantages du personnel	-	-	898 400	898 400
Total du résultat global pour l'exercice	9 627 466	(14 251 361)	898 400	(3 725 495)
<b>SOLDE</b> au 31 mars 2022	104 072 018	(8 396 290)	(3 700 062)	91 975 666
Résultat global pour l'exercice				
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(5 911 389)	-	-	(5 911 389)
Autres éléments du résultat global				
Actifs disponibles à la vente	-	(341 661)	-	(341 661)
Avantages du personnel	-	-	219 400	219 400
Total du résultat global pour l'exercice	(5 911 389)	(341 661)	219 400	(6 033 650)
<b>SOLDE</b> au 31 mars 2023	98 160 629 \$	(8 737 951)\$	(3 480 662)\$	85 942 016 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2023

2022

### ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 603 509 \$	2 050 892 \$
Créances		
Réassurance à recevoir	6 012 708	-
Primes à recevoir et autres débiteurs	109 627	228 346
Produits de placements à recevoir	438 751	342 438
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés (note 9)	7 263 644	6 152 352
Placements (note 6a)	145 685 941	159 305 501
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 8)	499 414	627 049
Actif au titre des prestations définies (note 12)	104 400	-
	<b>171 717 994 \$</b>	<b>168 706 578 \$</b>

### PASSIF

Créditeurs et charges à payer	10 157 500 \$	995 046 \$
Contributions perçues d'avance	1 500 000	1 447 983
Sinistres non réglés actualisés (note 9)	73 721 264	73 720 504
Passif au titre des prestations définies (note 12)	-	62 700
Obligation locative (note 13)	397 214	504 679
	<b>85 775 978</b>	<b>76 730 912</b>

### CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	98 160 629	104 072 018
Cumul des autres éléments du résultat global	(12 218 613)	(12 096 352)
	<b>85 942 016</b>	<b>91 975 666</b>
	<b>171 717 994 \$</b>	<b>168 706 578 \$</b>

Pour le Conseil d'administration :

 , administrateur

 , administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2023

2022

### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges pour l'exercice	(5 911 389)\$	9 627 466 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	194 197	186 452
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(2 121 508)	(2 270 191)
Perte (gain) sur cession de placements	1 432 626	(7 726 971)
Distribution de fonds communs	223 967	(8 734 492)
Perte (gain) de change sur placements non matérialisée	362	(20 808)
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	52 300	80 600
	(6 129 445)	(8 857 944)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Réassurance à recevoir	(6 012 708)	-
Primes à recevoir et autres débiteurs	118 719	453 356
Produits de placements à recevoir	(96 313)	173 424
Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés	(1 111 292)	(1 814 071)
Créditeurs et charges à payer	9 162 454	78 971
Contributions perçues d'avance	52 017	47 983
Sinistres non réglés actualisés	760	9 668 927
	(4 015 808)	(249 354)

### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(16 299 269)	(61 770 586)
Produit de la cession de placements	30 041 721	62 251 555
Acquisition d'immobilisations corporelles	(66 562)	(34 613)
	13 675 890	446 356

### ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(107 465)	(106 611)
--	-----------	-----------

### AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

9 552 617 90 391

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,  
début de l'exercice

2 050 892 1 960 501

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,  
fin de l'exercice

11 603 509 \$ 2 050 892 \$

### ACTIVITÉ N'ENTRAÎNANT PAS DE MOUVEMENT DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Acquisition d'un actif locatif en contrepartie d'une obligation locative	- \$	540 118 \$
--	------	------------

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 1 271 092 \$ (2022 - 1 782 461 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs, le 1<sup>er</sup> avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui du Barreau du Québec. Le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

*Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a aussi créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 25 mai 2023.

#### Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net et ceux disponibles à la vente évalués à la juste valeur, ainsi que les passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3.

Le Fonds d'assurance présente les éléments de la situation financière par ordre de liquidité.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

#### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

#### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les estimations qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 6 : Placements;
- Note 8 : Immobilisations corporelles et incorporelles;
- Note 9 : Sinistres non réglés actualisés;
- Note 12: Avantages du personnel.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations significatives selon les termes du contrat d'assurance.

#### Contributions des assurés

Les contributions des assurés sont comptabilisées aux résultats au prorata de la durée des polices. La couverture d'assurance s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. Les contributions à recevoir sont comptabilisées, déduction faite des provisions pour créances douteuses.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Instruments financiers

##### Prêts et créances et autres passifs financiers

Les créances incluant les produits de placements à recevoir classés comme prêts et créances, ainsi que les créditeurs et charges à payer classés comme autres passifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le produit ou la charge d'intérêts ainsi que l'amortissement de l'escompte ou de la prime sont inclus aux résultats sur une base d'exercice.

##### Placements disponibles à la vente

Les placements classés comme disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice et toute variation de la juste valeur est présentée dans les autres éléments du résultat global dans l'exercice pendant lequel ces variations surviennent. À la vente de ces placements ou à la constatation d'une baisse de valeur durable, les gains ou pertes cumulés à l'excédent de l'actif sur le passif sont alors reclassés au résultat net.

L'amortissement des primes et escomptes calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers à l'état des résultats sur une base d'exercice. Les achats et les ventes de placements disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de règlement.

##### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont classés comme actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont comptabilisés à la juste valeur et toute variation de la juste valeur est comptabilisée aux résultats. Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans les produits financiers.

##### Juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

##### Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en revue périodiquement afin de déterminer s'il existe une indication objective de perte de valeur.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Dépréciation des actifs financiers (suite)

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats et portées en diminution de l'actif dans un compte de correction de valeur. Si le montant de la perte de valeur diminue à la suite d'un événement ultérieur, la diminution de la perte de valeur est reprise et le montant de la reprise est comptabilisé aux résultats.

#### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

#### **Actif au titre des cessions de réassurance**

##### Part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés

Les produits et les charges provenant des contrats de réassurance ne sont pas compensés par les produits et charges des contrats d'assurance liés. Le Fonds d'assurance présente à l'actif la part des réassureurs dans les sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer l'ampleur du risque de crédit associé à la réassurance. Ces montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres non réglés actualisés sont comptabilisés à titre d'élément d'actif selon des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds d'assurance pour déterminer le passif connexe.

##### Dépréciation

L'actif de réassurance fait l'objet de tests de dépréciation à chaque date de fin d'exercice et des pertes de valeur sont enregistrées, si nécessaire. Le cas échéant, le Fonds d'assurance rassemble les preuves objectives de perte de valeur et comptabilise des réductions de valeur selon les mêmes procédures que celles adoptées pour la dépréciation des actifs financiers.

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

##### Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations sont comptabilisées au coût diminué du cumul des pertes de valeur.

##### Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

La méthode d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de fin d'exercice et ajustées, si nécessaire.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

#### **Dépréciation d'actifs non financiers**

La valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est revue à chaque date de fin d'exercice afin de déterminer s'il existe des indications qu'un actif a subi une perte de valeur. Si de telles indications existent, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés par l'application d'un taux d'actualisation qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées aux résultats.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes précédentes sont évaluées à la date de fin d'exercice, afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou si elle existe toujours. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise que dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

#### **Passif relatif aux contrats d'assurance**

##### Sinistres non réglés actualisés

Le Fonds d'assurance présente au passif la provision pour sinistres non réglés actualisés afin d'indiquer les obligations envers les titulaires de police. Cette provision constitue l'estimation du coût total pour le règlement de tous les sinistres survenus avant la fin d'exercice. Puisque cette provision est nécessairement fondée sur des estimations, la valeur finale peut être différente des estimations.



# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Sinistres non réglés actualisés (suite)

Lors de la réception de tout avis de réclamation, une provision uniforme pour sinistres et frais de règlement afférents est établie automatiquement. Des provisions complémentaires sont constituées pour les sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. La provision pour sinistres non réglés doit être établie à la valeur actualisée conformément aux IFRS et aux exigences des autorités réglementaires. Les méthodes établies pour les estimations sont périodiquement révisées et mises à jour, et tous les ajustements sont reflétés dans les résultats de l'exercice. Par conséquent, les sinistres et les frais de règlement sont présentés aux résultats lorsqu'ils sont engagés.

Ces estimations pourraient évoluer de façon significative selon les changements ultérieurs dans la gravité des sinistres et d'autres facteurs portés à la connaissance de la direction.

#### Test de suffisance du passif et insuffisance de contributions

Le Fonds d'assurance vérifie à chaque fin d'exercice si le passif relatif aux contrats d'assurance est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs issus de ces contrats. Les insuffisances éventuelles sont intégralement et immédiatement comptabilisées aux résultats en constatant une charge complémentaire et sont présentées à l'état de la situation financière sous le poste « Provision pour insuffisance de contributions ».

#### **Avantages du personnel**

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à cotisations définies

Dans un régime à cotisations définies, le Fonds d'assurance verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les régimes à cotisations définies du Fonds d'assurance comprennent le Régime des rentes du Québec ainsi qu'un volet du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau. Les cotisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont dues.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Quand un régime à prestations définies est amélioré, l'augmentation de la prestation au titre des services passés rendus par le personnel est comptabilisée aux résultats selon une méthode linéaire sur la durée résiduelle moyenne d'activité du groupe de salariés actifs à la date de la modification. Dans le cas où les prestations sont immédiatement acquises, la charge correspondante est comptabilisée immédiatement aux résultats.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### (ii) Salaires et avantages à court terme

Les obligations au titre des salaires et des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif égal au montant que le Fonds d'assurance s'attend à payer aux termes des régimes d'intéressement et de primes en trésorerie à court terme est comptabilisé si le Fonds d'assurance a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre de services rendus par les membres du personnel et si l'obligation peut être évaluée de manière fiable.

#### Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lorsqu'il y a une variation dans les paiements contractuels à la suite d'une variation d'un indice ou d'un taux, le montant d'un tel ajustement à l'obligation locative est porté en contrepartie du coût non amorti de l'actif locatif ou à l'état des résultats lorsque l'actif locatif est totalement déprécié.

Le Fonds d'assurance présente l'intérêt sur son obligation locative (calculé au taux d'intérêt effectif) dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

#### Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

### 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

En mai 2020, l'IASB a publié des amendements à IAS 37 - Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, qui visent à préciser les coûts à inclure lorsque l'entité établit le coût d'exécution du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux exigences particulières d'application d'IAS 37.

L'application de ces amendements n'a eu aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES

#### IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 17 à son exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, date de première application. L'IFRS 17 remplace l'IFRS 4 - Contrats d'assurance et sera appliquée rétrospectivement au 1<sup>er</sup> avril 2022 de sorte que les informations comparatives seront retraitées. Les effets de l'adoption de la norme sur les états financiers au 1<sup>er</sup> avril 2022 seront présentés dans l'état des variations des capitaux propres.

En juillet 2022, le Bureau du surintendant des institutions financières a publié les lignes directrices définitives sur le test du capital minimal relatives à l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence sur son capital réglementaire, mais ne prévoit pas de changement dans son cadre global de capital, ni dans la façon de gérer son capital.

Les principales méthodes comptables du Fonds d'assurance selon l'IFRS 17 par rapport à l'IFRS 4 sont résumées ci-après :

#### **Niveau de regroupement des contrats d'assurance**

L'IFRS 17 introduit un nouveau concept de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance sous forme de portefeuilles et de groupes aux fins d'évaluation. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Le Fonds d'assurance sépare ses contrats d'assurance et ses contrats de réassurance en portefeuilles. Les portefeuilles sont divisés en groupes de contrats en fonction de la rentabilité attendue. Les groupes ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle puisqu'ils sont subdivisés en cohortes annuelles. Il s'agit du niveau auquel le Fonds d'assurance appliquera les exigences de l'IFRS 17. Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance.

#### **Méthodes d'évaluation**

L'IFRS 17 introduit un nouveau modèle général d'évaluation aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance. Les entités ont également la possibilité d'utiliser un modèle simplifié d'évaluation (méthode de la répartition des primes) pour les contrats qui ont une période de couverture d'un an ou moins ou si le passif au titre de la couverture restante calculé selon cette méthode ne diffère pas de façon importante du montant qui serait obtenu au moyen du modèle général d'évaluation. La comptabilisation des contrats selon la méthode de la répartition des primes est similaire à celle de l'approche actuelle selon l'IFRS 4. La méthode de la répartition des primes s'appliquera à tous les contrats d'assurance et de réassurance du Fonds d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

#### Contrats déficitaires

En vertu de la méthode de la répartition des primes, le Fonds d'assurance suppose que les contrats du portefeuille ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Un élément de perte des contrats déficitaires déterminé en fonction des flux de trésorerie d'exécution estimés est inclus dans le passif au titre de la couverture restante au moment de l'émission des contrats d'assurance, et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à l'IFRS 4. L'élément de perte sera repris en résultat net au cours de la période de couverture, contrebalançant ainsi les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par une composante recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Sur la base d'une évaluation préliminaire, le Fonds d'assurance anticipe qu'il aura des contrats déficitaires étant donné le niveau de prime annuelle.

#### Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance établira les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables. Le passif au titre des sinistres survenus évalué selon le modèle général sera actualisé au moyen de cette méthode.

En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres est actualisé selon un taux qui reflète le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif est adossé à la date de présentation de l'information financière.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter l'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance.

#### Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des passifs des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflète l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisées, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de présenter la variation de l'ajustement au titre du risque non financier dans le résultat des activités d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

#### Produits des activités d'assurance

Selon l'IFRS 17, les primes souscrites ne seront plus présentées dans l'état des résultats et les produits des activités d'assurance liées aux polices seront comptabilisés selon la méthode de la répartition des primes. Les produits seront répartis selon le temps écoulé, qui est habituellement de 12 mois, comme selon l'IFRS 4.

#### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprendront les flux de trésorerie d'exécution, c'est-à-dire les coûts engagés au titre de l'assurance directement attribuables à des contrats d'assurance, ainsi que les coûts directs et l'affectation des frais généraux d'exploitation fixes et variables, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires.

#### Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont des frais directement attribuables à la souscription d'un portefeuille de contrats d'assurance et sont présentés dans le passif au titre de la couverture restante. Ces flux de trésorerie comprennent les coûts directs, tels que les commissions, ainsi que les coûts indirects tels que les salaires, les loyers et les coûts liés aux technologies. Selon l'IFRS 17, la méthode de la répartition des primes offre la possibilité de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance à mesure que ces frais sont engagés. Le Fonds d'assurance a fait ce choix.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

#### Présentation et informations à fournir

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance et la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les créances et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres et frais de règlement seront présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état des résultats aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance sera présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;
- Le résultat des activités d'assurance sera constitué des éléments suivants :
  - les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
  - les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance,
  - les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les primes de réassurance,
  - les produits afférents aux contrats de réassurance détenus, qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance sera présenté sans l'incidence de la désactualisation, lequel sera présenté séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance;
- Les informations détaillées doivent être fournies sur les montants comptabilisés au titre des contrats d'assurance et sur la nature et le degré des risques découlant de ces contrats.

#### IFRS 9 – Instruments financiers

Le Fonds d'assurance appliquera l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives d'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 pourra donner lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation. Le Fonds d'assurance comptabilisera, s'il y a lieu, l'impact de l'application de l'IFRS 9 en ajustant son état de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril 2023, de sorte que les informations comparatives ne seront pas retraitées. Le Fonds d'assurance évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ces états financiers.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES FUTURES (suite)

#### Modèle de dépréciation - Pertes de crédit attendues

Le nouveau modèle de dépréciation s'applique uniquement aux actifs financiers classés au coût amorti et aux titres de créance classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Le modèle de pertes de crédit attendues intègre des données prospectives, ce qui entraîne la comptabilisation d'une provision pour perte plus tôt comparativement à une provision comptabilisée sur la base des pertes de crédit subies selon IAS 39.

L'IFRS 9 prévoit une simplification en vertu de laquelle une entité peut supposer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ne sont pas satisfaits si le risque de crédit lié aux instruments financiers est considéré comme faible (« première qualité ») à la date de présentation de l'information financière. Le Fonds d'assurance utilisera la simplification pour risque de crédit faible, dans la mesure où le portefeuille de titres de créance est constitué d'instruments financiers de première qualité cotés sur le marché.

Sur la base de l'évaluation préliminaire, le modèle de pertes de crédit attendues ne devrait pas avoir d'incidence importante étant donné que le portefeuille de placements du Fonds d'assurance est de première qualité.

#### IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 – Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.



# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 5. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

#### IAS 1 – Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 – Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables (suite)

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

#### IAS 1 – Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 6. PLACEMENTS

- a) Les tableaux suivants présentent un résumé de la valeur nominale, de la valeur comptable et de la juste valeur des placements :

	<b>31 mars 2023</b>	
	<b>Valeur nominale</b>	<b>Valeur comptable et juste valeur</b>
Placements disponibles à la vente - Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements		
Échéant dans moins d'un an	7 403 635 \$	7 263 511 \$
Échéant dans un à cinq ans	16 826 990	15 282 503
Administrations publiques et municipales canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	20 764 197	20 495 680
Échéant dans un à cinq ans	34 415 185	33 267 754
Échéant dans plus de cinq ans	640 000	609 914
<b>Total des placements – Portefeuille d'appariement</b>	<b>80 050 007 \$</b>	<b>76 919 362 \$</b>
Placements disponibles à la vente - Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Obligations canadiennes	-	22 048 \$
Actions canadiennes	-	5 109 275
Actions étrangères	-	24 809 481
Alternatifs et spécialisés	-	36 258 392
Dettes privées	-	2 567 383
<b>Total des placements - Portefeuille de surplus</b>	<b>-</b>	<b>68 766 579</b>
<b>Total des placements</b>	<b>80 050 007 \$</b>	<b>145 685 941 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 6. PLACEMENTS (suite)

	31 mars 2022	
	Valeur nominale	Valeur comptable et juste valeur
Placements disponibles à la vente - Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements		
Échéant dans moins d'un an	5 981 777 \$	5 927 731 \$
Échéant dans un à cinq ans	40 308 283	36 935 665
Échéant dans plus de cinq ans	7 521 415	6 327 543
Administrations publiques et municipales canadiennes		
Échéant dans moins d'un an	3 367 174	3 376 214
Échéant dans un à cinq ans	45 111 582	44 274 160
<b>Total des placements - Portefeuille d'appariement</b>	<b>102 290 231 \$</b>	<b>96 841 313 \$</b>
Placements disponibles à la vente - Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Obligations canadiennes	-	1 532 644 \$
Actions canadiennes	-	6 764 495
Actions étrangères	-	31 593 296
Alternatifs et spécialisés	-	20 192 653
Dettes privées	-	2 381 100
<b>Total des placements - Portefeuille de surplus</b>	<b>-</b>	<b>62 464 188</b>
<b>Total des placements</b>	<b>102 290 231 \$</b>	<b>159 305 501 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 6. PLACEMENTS (suite)

#### b) Produits financiers provenant des placements

	31 mars 2023		
	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations			
Intérêts	3 474 381 \$	-	3 474 381 \$
Pertes réalisées	(131 779)	-	(131 779)
Fonds communs			
Dividendes	213 042	-	213 042
Pertes réalisées	(1 300 847)	-	(1 300 847)
Gain de change	362	-	362
Distribution de fonds communs (net des frais de gestion de 241 803 \$)	(223 967)	-	(223 967)
Intérêts sur encaisse	-	43 343	43 343
	<b>2 031 192 \$</b>	<b>43 343 \$</b>	<b>2 074 535 \$</b>

	31 mars 2022		
	Disponibles à la vente	Juste valeur par le biais du résultat net	Total valeur comptable
Obligations			
Intérêts	3 888 375 \$	-	3 888 375 \$
Gains réalisés	7 726 971	-	7 726 971
Fonds communs			
Dividendes	606 114	-	606 114
Perte de change	(20 808)	-	(20 808)
Distribution de fonds communs (net des frais de gestion de 109 436 \$)	8 734 492	-	8 734 492
Intérêts sur encaisse	-	6 597	6 597
	<b>20 935 144 \$</b>	<b>6 597 \$</b>	<b>20 941 741 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Le risque de crédit associé aux contributions à recevoir est moindre, compte tenu du fait que l'inscription au tableau de l'ordre, nécessaire à l'exercice de la profession, est conditionnelle au paiement de la contribution au Fonds d'assurance par les membres du Barreau du Québec. Le Fonds d'assurance n'a aucune créance en souffrance au 31 mars 2023. Le Barreau du Québec remet au Fonds d'assurance tous les mois les sommes perçues auprès des assurés pour leur souscription au Fonds d'assurance.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements
  - un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
  - un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de crédit

- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
  - des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les organismes paragouvernementaux et les sociétés d'état selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
  - les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
  - les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
  - les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

Finalement, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de fin d'exercice.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations disponibles à la vente et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 à 1,6 fois la valeur du passif des sinistres net de la part des réassureurs.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance avait des créiteurs et charges à payer de 10 157 500 \$ (2022 - 995 046 \$), dont la date d'échéance est dans moins d'un an.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires liés aux passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

				31 mars 2023
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	10 157 500 \$	- \$	- \$	10 157 500 \$
Sinistres non réglés actualisés	25 257 239	33 575 161	14 888 864	73 721 264
	<b>35 414 739 \$</b>	<b>33 575 161 \$</b>	<b>14 888 864 \$</b>	<b>83 878 764 \$</b>
Placements disponibles à la vente	<b>96 525 770 \$</b>	<b>48 550 257 \$</b>	<b>609 914 \$</b>	<b>145 685 941 \$</b>

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs, notamment les contributions des assurés, seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

				31 mars 2022
	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Créditeurs et charges à payer	995 046 \$	- \$	- \$	995 046 \$
Sinistres non réglés actualisés	26 963 362	36 540 690	10 216 452	73 720 504
	<b>27 958 408 \$</b>	<b>36 540 690 \$</b>	<b>10 216 452 \$</b>	<b>74 715 550 \$</b>
Placements disponibles à la vente	<b>71 768 133 \$</b>	<b>81 209 825 \$</b>	<b>6 327 543 \$</b>	<b>159 305 501 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

#### Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance ne détient pas d'actifs financiers libellés en devises.

#### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 53 % (2022 - 61 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Les placements en instruments d'emprunts comptabilisés à la juste valeur représentent environ 53 % (2022 - 61 %) de l'ensemble du portefeuille du Fonds d'assurance. En conséquence, un déplacement positif de la structure des taux d'intérêt de 1 % aurait un impact net défavorable d'environ 1 385 000 \$ (2022 - 2 508 000 \$) sur le résultat global du Fonds d'assurance.

#### Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 6 880 000 \$ (2022 - 6 240 000 \$).



# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

##### Hiérarchie de la juste valeur

En déterminant la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière, le Fonds d'assurance utilise des données observables basées sur les différents niveaux qui sont définis comme suit :

- Niveau 1 : Juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- Niveau 2 : Juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif;
- Niveau 3 : Juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marchés observables.

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2023 :

	<b>Niveau 1</b>	<b>Niveau 2</b>	<b>Niveau 3</b>	<b>Total</b>
Obligations				
Gouvernements	<b>22 546 014 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>22 546 014 \$</b>
Administrations publiques et municipales canadiennes	<b>-</b>	<b>54 373 348</b>	<b>-</b>	<b>54 373 348</b>
Fonds communs	<b>44 839 774</b>	<b>11 145 088</b>	<b>12 781 717</b>	<b>68 766 579</b>
	<b>67 385 788 \$</b>	<b>65 518 436 \$</b>	<b>12 781 717 \$</b>	<b>145 685 941 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 7. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### Juste valeur des instruments financiers

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2022	Acquisitions	Dispositions	Revenus de placements réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2023	31 mars 2023
<b>Niveau 3</b>						
Fonds communs	2 381 100 \$	9 900 000 \$	- \$	206 322 \$	294 295 \$	12 781 717 \$

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2022 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	49 190 939 \$	- \$	- \$	49 190 939 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	47 650 374	-	47 650 374
Fonds communs	49 587 078	10 496 010	2 381 100	62 464 188
	98 778 017 \$	58 146 384 \$	2 381 100 \$	159 305 501 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 \$	166 549 \$	248 590 \$	98 649 \$	492 654 \$	1 076 345 \$
Amortissement cumulé	(29 095)	(122 194)	(230 842)	(28 477)	(426 967)	(837 575)
<b>SOLDE au 31 mars 2021</b>	<b>40 808</b>	<b>44 355</b>	<b>17 748</b>	<b>70 172</b>	<b>65 687</b>	<b>238 770</b>
Acquisitions	-	30 644	-	-	540 118	570 762
Radiation - coût	-	(44 767)	(3 872)	-	(492 654)	(541 293)
Amortissement	(13 981)	(25 628)	(8 296)	(32 883)	(105 664)	(186 452)
Radiation - amortissement cumulé	-	44 767	3 872	-	496 623	545 262
Total des changements	(13 981)	5 016	(8 296)	(32 883)	438 423	388 279
Coût	69 903	152 526	244 718	98 649	540 118	1 105 914
Amortissement cumulé	(43 076)	(103 155)	(235 266)	(61 360)	(36 008)	(478 865)
<b>SOLDE au 31 mars 2022</b>	<b>26 827 \$</b>	<b>49 371 \$</b>	<b>9 452 \$</b>	<b>37 289 \$</b>	<b>504 110 \$</b>	<b>627 049 \$</b>
Acquisitions	-	13 656	8 022	44 884	-	66 562
Amortissement	(13 981)	(29 095)	(6 745)	(36 352)	(108 024)	(194 197)
Total des changements	(13 981)	(15 439)	1 277	8 532	(108 024)	(127 635)
Coût	69 903	166 182	252 740	143 533	540 118	1 172 476
Amortissement cumulé	(57 057)	(132 250)	(242 011)	(97 712)	(144 032)	(673 062)
<b>SOLDE au 31 mars 2023</b>	<b>12 846 \$</b>	<b>33 932 \$</b>	<b>10 729 \$</b>	<b>45 821 \$</b>	<b>396 086 \$</b>	<b>499 414 \$</b>

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 9. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS

#### Rôle de l'actuaire et de l'auditeur indépendant

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire effectue une évaluation du passif des polices et en rend compte au Comité des affaires d'assurance et au Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des polices ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut émettre l'AMF. Lorsque l'actuaire évalue le passif des événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et de sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur. Le rapport de l'actuaire indique l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes internationales d'information financière. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire et de son rapport sur le passif des polices. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

#### Établissement de la provision

L'établissement de la provision pour sinistres non réglés actualisés est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 9. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

#### Méthodes de détermination des provisions

Les méthodologies utilisées pour établir la provision pour sinistres non réglés actualisés sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;
- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation à priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

L'estimation de la provision se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux de rendement anticipé;
- Les marges pour écarts défavorables.

#### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

- a) L'évolution de la provision au titre des sinistres inscrite à l'état de la situation financière et son incidence sur les sinistres et frais de règlement pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
<b>SOLDE, début de l'exercice</b>	73 720 504 \$	6 152 352 \$	67 568 152 \$	64 051 577 \$	4 338 281 \$	59 713 296 \$
Augmentation de la charge et des frais estimatifs dans le cas des sinistres subis au cours des exercices précédents	6 510 871	8 193 208	(1 682 337)	5 740 500	2 446 658	3 293 842
Charges et frais relatifs aux sinistres subis durant l'exercice en cours	17 062 000	772 000	16 290 000	17 621 644	-	17 621 644
Sommes versées à l'égard des sinistres subis :						
Exercice en cours	(2 309 111)	-	(2 309 111)	(2 425 217)	-	(2 425 217)
Exercices précédents	(21 263 000)	-	(21 263 000)	(11 268 000)	-	(11 268 000)
Recouvrements de réassurance :						
Exercice en cours	-	-	-	-	-	-
Exercices précédents	-	(7 853 916)	7 853 916	-	(632 587)	632 587
<b>SOLDE, fin de l'exercice</b>	73 721 264 \$	7 263 644 \$	66 457 620 \$	73 720 504 \$	6 152 352 \$	67 568 152 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 9. SINISTRES NON RÉGLÉS ACTUALISÉS (suite)

#### Rapprochement de la provision pour sinistres non réglés actualisés

b) Le tableau suivant résume la composition de la provision pour sinistres non réglés actualisés ainsi que la part des réassureurs :

	2023			2022		
	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net	Contrats d'assurance	Réassurance cédée	Net
Provision pour sinistres déclarés	46 763 356 \$	4 856 785 \$	41 906 571 \$	48 487 923 \$	4 892 907 \$	43 595 016 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	28 183 336	1 804 551	26 378 785	23 445 290	489 291	22 955 999
Effet de l'actualisation	(8 165 960)	(595 965)	(7 569 995)	(4 710 222)	(214 920)	(4 495 302)
Provision pour écarts défavorables	6 940 532	1 198 273	5 742 259	6 497 513	985 074	5 512 439
	73 721 264 \$	7 263 644 \$	66 457 620 \$	73 720 504 \$	6 152 352 \$	67 568 152 \$

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

#### Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

#### Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

#### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

#### Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation des passifs pour sinistres est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.



# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres non réglés

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation de la provision pour sinistres non réglés actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

#### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur les résultats et les capitaux propres.

<b>Facteurs de sensibilité</b>	<b>Changements apportés aux hypothèses</b>	<b>Répercussion sur les résultats</b>
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 064 619) \$
Taux de rendement anticipé	+ 1 %	1 621 791 \$

Le taux de rendement utilisé par l'actuaire est 4,43 % (2022 - 2,9 %).

La méthode de détermination des hypothèses utilisées pour établir la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est la même que celle utilisée lors de l'exercice précédent.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution des provisions pour sinistres en voie de règlement par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2023, le développement des sinistres est le suivant :

#### Brut

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 446 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	13 797 520 \$	14 099 760 \$	
Un an après	9 181 355	10 372 757	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	20 232 868	14 358 737	-	-
Deux ans après	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	18 745 774	-	-	-
Trois ans après	8 540 665	11 049 847	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	-	-	-	-
Quatre ans après	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	22 715 552	-	-	-	-	-
Cinq ans après	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 331	10 784 965	-	-	-	-	-	-
Six ans après	7 567 136	9 440 736	5 632 883	9 387 040	-	-	-	-	-	-	-
Sept ans après	7 479 180	10 137 569	5 598 072	-	-	-	-	-	-	-	-
Huit ans après	7 316 180	9 542 721	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Neuf ans après	7 290 605	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sinistres encourus ultimes	7 290 605	9 542 721	5 598 072	9 387 040	10 784 965	22 715 552	12 818 864	18 745 774	14 358 737	14 099 760	125 342 090 \$
Sinistres payés	6 428 801	7 234 566	4 638 214	7 104 615	8 095 359	12 508 296	6 134 514	5 944 090	3 104 625	877 328	62 070 408
Sinistres non payés	861 804 \$	2 308 155 \$	959 858 \$	2 282 425 \$	2 689 606 \$	10 207 256 \$	6 684 350 \$	12 801 684 \$	11 254 112 \$	13 222 432 \$	63 271 682
Provision pour prolongation de garantie											1 966 656
Années précédentes											6 767 225
Effet de l'actualisation et des marges											(1 097 198)
Frais internes de règlement											2 812 899
											73 721 264 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

#### Développement des sinistres

##### Net

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	10 083 640 \$	11 049 847 \$	11 326 620 \$	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 463 \$	13 797 520 \$	13 299 760 \$	
Un an après	9 181 355	10 372 758	10 090 580	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	-	
Deux ans après	8 571 170	10 148 151	9 172 002	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	-	-	
Trois ans après	8 540 665	10 278 332	7 030 027	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	-	-	-	
Quatre ans après	7 933 467	9 417 336	5 658 256	9 566 141	11 010 105	21 392 925	-	-	-	-	
Cinq ans après	7 320 880	9 477 341	5 760 508	9 016 331	10 784 965	-	-	-	-	-	
Six ans après	7 567 136	9 440 736	5 632 883	9 387 040	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	7 479 180	10 137 569	5 598 072	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	7 316 180	9 542 721	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	7 290 605	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	7 290 605	9 542 721	5 598 072	9 387 040	10 784 965	21 392 925	12 818 864	16 494 102	13 840 805	13 299 760	120 449 859 \$
Sinistres payés	6 428 801	7 234 566	4 638 214	7 104 615	8 095 359	12 508 296	6 134 514	5 944 090	3 104 625	877 328	62 070 408
Sinistres non payés	861 804 \$	2 308 155 \$	959 858 \$	2 282 425 \$	2 689 606 \$	8 884 629 \$	6 684 350 \$	10 550 012 \$	10 736 180 \$	12 422 432 \$	58 379 451
Provision pour prolongation de garantie											1 966 656
Années précédentes											4 988 714
Effet de l'actualisation et des marges											(1 690 100)
Frais internes de règlement											2 812 899
											66 457 620 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 11. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes.

Au 31 mars 2023, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

	<b>2023</b>	2022
Capital disponible	<b>85 792 000 \$</b>	91 939 000 \$
Capital minimal requis	<b>19 706 000</b>	21 378 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	<b>66 086 000 \$</b>	70 561 000 \$
Ratio TCM	<b>435 %</b>	430 %

---

### 12. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 12. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2023	2022
<b>Obligation au titre des prestations définies</b>		
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	7 830 200 \$	8 253 800 \$
Coût des services rendus	136 500	209 600
Cotisations des salariés	47 000	59 300
Intérêts débiteurs	306 700	281 800
Prestations versées	(521 600)	(227 800)
Pertes (gains) nets actuariels découlant de l'expérience	350 200	(14 100)
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses économiques	(688 200)	(732 400)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>7 460 800</b>	7 830 200
<b>Juste valeur de l'actif des régimes</b>		
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	7 767 500	7 373 300
Intérêts sur les actifs des régimes	303 000	250 600
Écart entre le rendement réel et les intérêts	(118 600)	151 900
Cotisations de l'employeur	104 500	173 200
Frais d'administration	(16 600)	(13 000)
Cotisations des salariés	47 000	59 300
Prestations versées	(521 600)	(227 800)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>7 565 200</b>	7 767 500
<b>Actif (passif) au titre des prestations définies</b>	<b>104 400 \$</b>	(62 700)\$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 12. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	<b>2023</b>	2022
Coût des services rendus	<b>136 500 \$</b>	209 600 \$
Frais d'administration	<b>16 600</b>	13 000
Intérêts débiteurs	<b>306 700</b>	281 800
Rendement des actifs	<b>(303 000)</b>	(250 600)
	<b>156 800 \$</b>	253 800 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est comptabilisé aux frais généraux d'exploitation à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 87 600 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	<b>2023</b>	2022
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	<b>4,75 %</b>	4,00 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	<b>4,00 %</b>	3,40 %
Taux de croissance de la rémunération	<b>3,00 %</b>	3,00 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	<b>2023</b>	2022
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	<b>841 100 \$</b>	1 010 300 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	<b>124 400 \$</b>	136 100 \$

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

### 12. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2023	2022
Actions et immobilier canadien	21 %	20 %
Actions étrangères	27	27
Placements alternatifs	9	10
Titres à revenu fixe	43	43
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	<b>(0,1)%</b>	<b>(5,13)%</b>

### 13. OBLIGATION LOCATIVE

#### Variation des passifs issus des activités de financement

	2023	2022
<b>SOLDE</b> , début de l'exercice	<b>504 679 \$</b>	71 172 \$
Augmentation de l'obligation locative	-	540 118
Remboursement de l'obligation locative	<b>(107 465)</b>	(106 611)
<b>SOLDE</b> , fin de l'exercice	<b>397 214 \$</b>	504 679 \$

#### Échéances

Les échéances de l'obligation locative sont les suivantes :

Moins d'un an -	108 992 \$
Un à quatre ans -	288 222 \$

### 14. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2023	2022
Salaires et avantages à court terme	<b>2 611 988 \$</b>	2 614 867 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	<b>250 237</b>	338 717
	<b>2 862 225 \$</b>	2 953 584 \$

Ces montants sont inclus dans les sinistres et frais de règlement et les frais généraux d'exploitation.

# Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2023

---

### 15. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	<b>230 535 \$</b>	213 451 \$
Régimes de retraite	<b>250 237 \$</b>	338 717 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2023, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les sinistres et frais de règlement, les frais généraux d'exploitation et dans les autres éléments du résultat global :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Avantages à court terme	<b>483 385 \$</b>	474 807 \$
Avantages à long terme	<b>62 126 \$</b>	90 606 \$



**MAISON DU BARREAU**

445, boulevard Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2Y 3T8  
Téléphone 514 954-3411 | Sans frais 1 844 954-3411  
infobarreau@barreau.qc.ca | [www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)

